



RAPPORT
ANNUEL

2023



CAISSE
D'ÉPARGNE
Languedoc-Roussillon

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... 4

1.1	Présentation de la CELR	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe	5
1.2	Capital social de la CELR	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1	Directoire	8
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	10
1.3.3	Commissaires aux comptes	22
1.4	Eléments complémentaires	22
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	22
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)	29
1.4.4	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	29
1.4.5	Révision coopérative	30

2. RAPPORT DE GESTION..... 30

2.1	Contexte de l'activité	30
2.1.1	Environnement économique et financier	30
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	32
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	40
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Epargne	40
2.2.2	Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024	45
2.2.3	La déclaration de Performance Extra-Financière	47
2.2.4	Note méthodologique	125
2.2.5	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	129
2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe	133
2.3.1	Résultats financiers consolidés	133
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	134
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	135
2.4	Activités et résultats la CELR sur base individuelle	136
2.4.1	Résultats financiers de la CELR sur base individuelle	136
2.4.2	Analyse du bilan de la CELR	137
2.5	Fonds propres et solvabilité	137
2.5.1	La gestion des fonds propres	137
2.5.2	La composition des fonds propres	139
2.5.3	Exigences de fonds propres	140
2.5.4	Ratio de levier	141

2.6	Organisation et activité du Contrôle Interne	142
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	143
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	144
2.6.3	Gouvernance	146
2.7	Gestion des risques	147
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	147
2.7.2	Facteurs de risques	156
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	177
2.7.4	Risques de marché	187
2.7.5	Risques structurels de bilan	191
2.7.6	Risques opérationnels	194
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	197
2.7.8	Risques de non-conformité	197
2.7.9	Risques de sécurité	205
2.7.10	Risques climatiques	212
2.7.11	Risques émergents	215
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	215
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	215
2.8.2	Perspectives économiques 2024	215
2.9	Éléments complémentaires	219
2.9.1	Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales	219
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	221
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	221
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	222
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	222
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	225
3.	ETATS FINANCIERS	226
3.1	Comptes consolidés	226
3.1.1	Compte de résultat consolidé	226
3.1.2	Résultat global	226
3.1.3	Bilan consolidé	227
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	228
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	229
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe CELR	230
3.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	329
3.2	Comptes individuels	334
3.2.1	Compte de résultat	334
3.2.2	Bilan et hors bilan	335
3.2.3	Notes annexes aux comptes individuels	336
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	375
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	380
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	384
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	384
4.2	Attestation du responsable	384

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de la CELR

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 370 000 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9,5 millions de sociétaires.

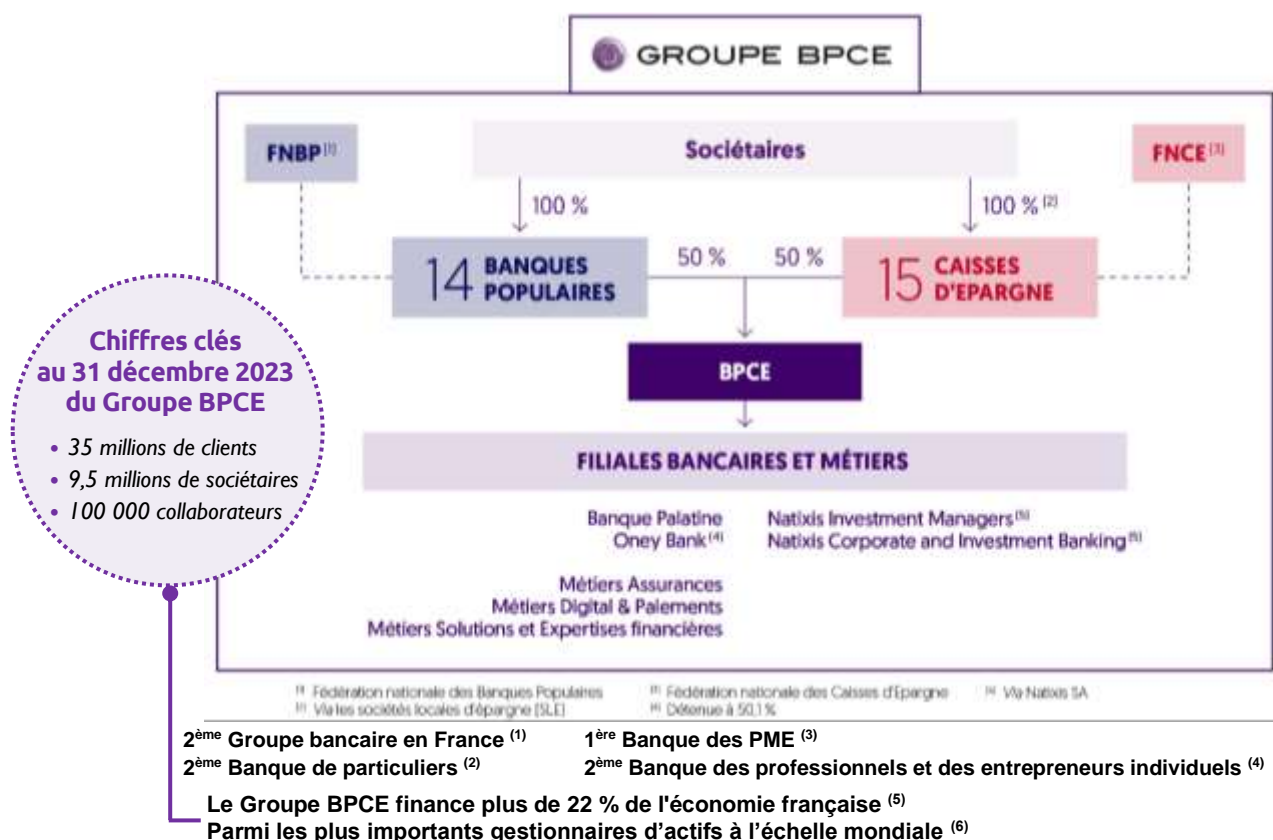
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



1.2 Capital social de la CELR

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CELR s'élève à 370 000 000 euros. Il est composé de 18 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 9 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Depuis le 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 9 SLE	370 000	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales de la CELR sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales CELR détenues par les 9 SLE sociétaires versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2020	1,20%	4,44 M€
2021	1,50%	5,55 M€
2022	2,75%	10,175 M€

► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2020	1,20%	5,4 M€
2021	1,50%	6.9 M€
2022	2.75%	13.6 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales détenues par les sociétaires, au titre de 2023, tel que proposé au vote de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne, correspondra à une rémunération au taux de 3 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

► Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.
Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 9.

► Dénomination, Siège et Capital Social

Les 9 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.
La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

S L E affiliées à la CELR Situation au 31/12/2023	Capital de la CELR détenu en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
ALES GARD RHODANIEN	47 956 640	2 397 832	13,0%	13,0%	15 566
AUDE	45 732 820	2 286 641	12,4%	12,4%	18 144
BEZIERS HAUTS-CANTONS	33 268 500	1 663 425	9,0%	9,0%	17 003
GRAND MONTPELLIER	51 019 900	2 550 995	13,8%	13,8%	23 725
GRAND NÎMES	45 997 040	2 299 852	12,4%	12,4%	16 806
LEZ VIDOURLE	54 295 320	2 714 766	14,7%	14,7%	26 268
LITTORAL HERAULT	31 768 820	1 588 441	8,6%	8,6%	14 412
LOZERE	14 225 180	711 259	3,8%	3,8%	3 467
PAYS CATALAN	45 735 780	2 286 789	12,4%	12,4%	16 425
CAPITAL TOTAL	370 000 000	18 500 000	100%	100%	151 721

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CELR dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5^{ème} anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 7 décembre 2025. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code Monétaire et Financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Président : Gilles LEBRUN, né en 1960

Diplômé d'un DESS de Gestion, Gilles LEBRUN rejoint dès 1985 l'univers bancaire. Pendant 9 années, il exerce des fonctions de contrôle de gestion (successivement à la Caisse d'Épargne de Versailles puis à la Société De Banque Occidentale).

En 1994, il poursuit sa carrière au sein du Réseau LCL à différentes fonctions dirigeantes :

- Marché des Entreprises : successivement Directeur de centre d'affaires PME/PMI et Directeur commercial Middle Market dans les Hauts de Seine, puis Directeur de marché en Bretagne et Basse Normandie et enfin Directeur régional Entreprises pour le Sud-Ouest de la France ;
- Marché des Particuliers et des Professionnels dès 2005 : dans l'Ouest et en Ile-de-France.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, sous la présidence de M. Pierre VALENTIN, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le Comité des Nominations, de nommer M. Gilles LEBRUN à la Présidence du Directoire. Cette nomination est effective depuis le 1^{er} novembre 2018 et a été renouvelée le 8 décembre 2020.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Audit Interne,
- Risques Conformité et Contrôles Permanents,
- Secrétariat Général, Juridique
- Communication.

Jérôme FORT, né en 1963

Jérôme FORT était, depuis 2008, Directeur du Contrôle de Gestion et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Diplômé d'études comptables et financières, Jérôme FORT a réalisé l'intégralité de sa carrière dans la finance.

Jérôme FORT a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

M. FORT est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Finances ;
- Comptabilité et Fiscalité ;
- Contrôle de Gestion ;
- Contentieux, Banque Judiciaire ;
- Informatique Data Innovation Technologie ;

et comprenant la supervision de la révision comptable.

Jean-Marie NAUTE, né en 1963

Diplômé de l'ESSEC Paris, il a débuté sa carrière en CELR avant de rejoindre la CE Provence Alpes Corse en 2009. M. Jean-Marie NAUTE revient en CELR en 2018 pour intégrer l'équipe du Directoire, mandat renouvelé le 8 décembre 2020.

M. Jean-Marie NAUTE est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines ;
- Technique et Sécurité ;
- Transformation et Organisation ;
- Ingénierie Client et Prestations Bancaires.

Laurent COLLET, né en 1970

Laurent COLLET a démarré sa carrière en qualité d'Inspecteur au Centre National des Caisses d'Épargne puis au CIC. Il était, depuis 2019, Directeur Coordination des Banques du Pacifique et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Diplômé d'un DESS en finance d'entreprise et marchés internationaux de capitaux à l'IEP Paris, Laurent COLLET a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel dans le secteur bancaire.

Laurent COLLET a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

M. COLLET est dirigeant responsable devant l'ACPR.

Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Réseau (Groupes Alès Gard Lozère, Aude, Montpellier Nord, Montpellier Sud, Grand Nîmes, Ouest-Hérault et Roussillon) ;
- Marché des Particuliers et Etudes ;
- Animation Réseau de Ventes ;
- Marché des Professionnels ;
- Banque Privée du Dirigeant.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE, née en 1968

Diplômée d'une maîtrise de sciences économiques et de gestion, Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE était, depuis 2016, Directrice des Marchés de la BDR et membre du comité exécutif de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Elle a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel auprès des décideurs économiques régionaux.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE a intégré le Directoire de la CELR en décembre 2020.

Mme BULCKAERT-GREGOIRE est dirigeante responsable devant l'ACPR.

Elle a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Pôle Développement BDR ;
- Pôle Entreprises ;
- Pôle Institutionnel ;
- Pôle Immobilier, y compris supervision des filiales.

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.36.4.11.4.2.1.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Directoire se réunit usuellement chaque semaine, soit 44 fois en 2023.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR.

Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société ;
- Le plan de développement pluriannuel ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS ;
- La mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- L'information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CELR et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CELR ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CELR (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale ;
- Le contrôle annuel par les Commissaires aux comptes, en lien avec la Direction de la Conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CELR ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Epargne ou de ses filiales ;

- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 a constaté la fin du mandat du représentant des collectivités locales et EPCI sociétaires, le désistement de son suppléant, et l'organisation du processus électoral prévu par les statuts, qui s'est achevé le 13 juillet 2023, avec l'élection de M. Pierre AMALOU.

Par ailleurs la même assemblée a constaté la fin de mandat d'un censeur, non renouvelé.

Enfin, le 1^{er} septembre, l'un des représentants de l'ensemble des salariés a été remplacé, sur décision de son organisation syndicale représentative.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CELR atteint une proportion de 41 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CELR et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Au 31 décembre 2023, la CELR respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CELR est composé de :

- 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CELR et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CELR. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026 ;
- **2 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

Composition du COS au 31/12/2023

% de femmes (Membres avec droit de vote) au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
42%	1	5	12

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'origine	Mini CV+	Activité
AMALOU Pierre	Membre	10/10/1955	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis le 13/07/2023 • Depuis juillet 2021 : • Maire de la Commune d'Argelliers • Conseiller Communautaire - Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 	Retraité Caisse d'Epargne LR
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Aude	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de SLE depuis 2014, actuellement vice-Présidente • Membre du COS depuis 2016, Membre des Comités des Nominations depuis 2017 • Mandats associatifs 	Infirmière retraitée
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2003 • Membre du COS depuis 2004, Président du Comité d'Audit depuis 2006, Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations depuis 2015, Membre du Comité des Risques depuis 2015 • Nombreuses responsabilités professionnelles et extra-professionnelles, dont associatives 	Professeur de Lycée retraité

BRIOT-IGNATOFF Valérie	Membre	26/04/1960	SLE Lez Vidourle	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2015, vice-Présidente de SLE depuis 2021 Membre du COS depuis 2021, Censeur du Comité d'Audit en 2021 puis membre depuis 2022 Vice-Présidente d'honneur et fondatrice d'association Carrière professionnelle dans l'immobilier depuis 2003. 	Gestionnaire Immobilière
CHAMBOREDON Fabrice	Membre	16/04/1965	Salariés Sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS depuis 2021 Carrière professionnelle en CELR depuis 1985 	Directeur d'agence CELR
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Littoral-Hérault	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de SLE depuis 2009, actuellement Présidente Membre du COS depuis 2015, membre du Comité des Rémunérations depuis 2015 Directrice de société de 1995 à 2014 et gérante de société depuis 2015 	Gérante de société
DEMARE André	Membre	29/12/1956	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2015 et vice-Président depuis 2021 Membre du COS depuis 2017, Censeur du Comité d'Audit en 2021 puis membre depuis 2022, Membre du Comité RSE depuis 2022 Créateur et gérant d'entreprise 	Retraité (ex gérant de société)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Pays Catalan	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2000 et Président de SLE depuis 2004 Membre du COS depuis 2007 et Membre des Comités d'Audit et des Risques depuis 2009, Président du Comité des Risques depuis 2015, Membre du Comité des Nominations depuis 2021 Carrière dans le milieu universitaire 	Professeur de droit - Université de Perpignan
FAYE Maryse	Membre	05/03/1951	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Membre du COS de 2021 à avril 2023 Architecte Adjointe au Maire, Conseillère Communautaire 	Architecte Adjointe au Maire de Montpellier Conseillère Communautaire
FEUILLOLEY Florent	Membre	16/06/1978	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2011, puis vice-Président à partir de 2015 et Président en 2021 Membre du COS et du Comité d'Audit depuis 2021 Administrateur dans des sociétés HLM Carrière dans l'expertise comptable 	Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
LAURENT Cyril	Membre	06/12/1974	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2009, vice-Président de 2015 à 2019, puis Président depuis fin 2021 Membre du COS depuis 2021, Membre du Comité RSE depuis 2022 Conseiller municipal et communautaire Réserviste de la Gendarmerie Nationale Carrière dans l'ingénierie et l'administration d'entreprise Expérience dans la formation universitaire et à l'international 	Directeur de service OPH Logis Cévenol
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Aude	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2001 Membre du COS depuis 2001, vice-Président depuis 2007 Membre du Comité d'Audit de 2003 à 2021, du Comité des Risques depuis 2003, du Comité des Rémunérations depuis 2021 Chef d'entreprise et Gérant de sociétés 	Gérant de sociétés

MARIMOUTOU Sylvain	Membre	14/06/1995	Ensemble des salariés	<p>Depuis le 01/09/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS (septembre) et Membre du Comité des Rémunérations (octobre) depuis 2023 • Carrière professionnelle en CELR depuis 2018 	Banquier Privé CELR
MESSELEKA Noria	Membre	29/08/1988	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de SLE depuis 2018, vice-Présidente depuis 2021 • Membre du COS depuis 2021, Membre du Comité des Nominations depuis 2021 et du Comité RSE depuis 2022 • Avocate depuis 2012 – associée co-gérante d'un cabinet d'avocats depuis 2019 	Avocate
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Lez Vidourle	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de SLE depuis 2012, vice-Présidente en 2015, puis Présidente en 2016 • Membre du COS, du Comité d'Audit depuis 2015, du Comité des Risques de 2015 à 2021, Membre du Comité RSE depuis 2022 • Associée d'un Cabinet d'expertise comptable de 1998 à 2012 • Gérance de sociétés • Présidence de syndic bénévole de copropriétaires 	Gérante de société
PAGES Matthieu	Membre	07/10/1980	SLE Pays Catalan	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE depuis 2017 • Membre du COS depuis 2021 • Avocat depuis 2005 – spécialiste en fiscalité – Gérant associé de cabinet d'avocat 	Avocat
PUJOL Joseph	Censeur	09/12/1954	SLE Grand Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SLE • Censeur au COS depuis 2021 • Médecin hospitalo-universitaire • Membre, Président de Conseils d'Administration dans le milieu médical • Responsabilités dans des associations 	Médecin spécialiste
ROBERT Sylvie	Membre	07/10/1955	SLE Grand Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de SLE depuis 2015, Présidente depuis 2020 • Membre du COS et du Comité des Risques depuis 2021 • Carrière dans le logement social • Mandats dans des entreprises du logement social 	Directrice HLM retraitée
ROUGEOT Philippe	Président	06/05/1958	SLE Béziers Hauts-Cantons	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des Risques de BPCE depuis juin 2023 • Administrateur de SLE depuis 2000, Président de SLE depuis 2021 • Membre du COS depuis 2003, Président depuis 2021 • Membre du Comité d'Audit et des Risques de mars 2007 à 2015, puis du Comité d'Audit depuis 2015 et du Comité des Risques depuis le 2021, Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations depuis 2007, puis Président depuis 2021, Président du Comité RSE depuis 2022 • Président, gérant, associé de sociétés • Expérience de direction de sociétés • Responsabilités exercées dans différents organismes tels que Tribunal du Commerce... • Nombreuses fonctions électives dont celle de maire - Mandats associatifs 	Gérant de sociétés

SERRES Ludivine	Membre	05/09/1979	Ensemble des Salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS depuis 2021 • Carrière professionnelle en CELR depuis 2007 	Gestionnaire Clientèle Professionnels CELR
VALENTIN Pierre	Censeur	06/02/1953	SLE Alès Gard Rhodanien	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président de SLE depuis 2000 • Membre du COS depuis 2000, Président du COS de 2006 à 2021, puis Censeur au COS, Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, puis membre à voix consultative de ces 2 comités depuis 2021, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de 2006 à 2021 puis membre à voix consultative de ces 2 comités • A siégé à BPCE, à la FNCE, à la Banque Palatine, à Natixis • Créateur d'entreprise dans le domaine de l'immobilier • Ancien juge et vice-Président de Tribunal de Commerce • Mandats associatifs 	Gérant de sociétés
VALLABRIGA Rémy	Membre	28/05/1972	Ensemble des Salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS de 2021 à août 2023 • Carrière professionnelle en CELR jusqu'au 31/08/2023 • Gérant associé de SCI 	Chargé de mission – CELR puis Groupe BPCE
ZOROYAN Naïra	Membre	13/01/1975	SLE Grand Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et vice-Présidente de SLE depuis 2020 • Membre du COS depuis 2021 • Membre du Comité des Risques depuis 2021 • Avocate depuis 2006 – Présidente et associée d'un cabinet d'avocats • Expérience dans l'enseignement 	Avocate

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré en 1.36.4.11.4.2.2.

En conformité avec le Code Monétaire et Financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le Comité des Nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Les membres du conseil sont disponibles et engagés : 100 % des administrateurs ont suivi les formations proposées ou sont inscrits pour 2024 pour les plus récemment élus ou nommés.
- Ils apprécient la nouvelle composition du Conseil représentant mieux la clientèle et notamment les segments ciblés par le plan stratégique ;
- Le COS et le Directoire sont convenus de :
 - Continuer à professionnaliser, via les parcours de formation, les membres du Conseil dans un contexte économique financier et réglementaire complexe ;
 - Poursuivre le développement de la cohésion du COS ;
 - Apporter des documents plus synthétiques et plus lisibles afin de faciliter la montée en compétence des nouveaux membres.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, début octobre et début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2023, le COS s'est réuni 5 fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - Les orientations générales de la société ;
 - Le plan de développement pluriannuel ;
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) ;
- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel ;
- Présentation du nouveau dispositif de suivi des fonds propres « BCBS 239 » mis en place par le Comité de Bâle ;
- Approbation de la charte d'audit interne du Groupe ;
- Présentation des dispositifs de Lutte anti-corruption et Lanceur d'alerte ;
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, d'absence de conflits d'intérêts (adoption de l'actualisation de la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêt) et de capacité à accorder un temps suffisant à l'exercice du mandat CELR, sur la base des travaux du Comité des Nominations ;
- Validation de la rémunération des « preneurs de risques » ;
- Adoption d'un règlement actualisé du COS et des Comités du COS
- Mise en place d'un Comité Coopératif et RSE, avec 5 membres du COS et les 5 membres du Directoire.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27/11/2014, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21/04/2021 avec des révisions le 12/10/2021 et le 07/12/2021, à la suite du changement de Président du COS, et en 2023 (changement du représentant des salariés au Comité des Rémunérations).

Par ailleurs, le COS de la CELR a décidé, le 6 décembre 2022, de créer, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Caisse d'Epargne un comité Coopératif et RSE appelé « Comité Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » et a désigné ses membres.

Les règlements des cinq comités ont été revus par le COS en date du 20 juin 2023.

a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres à voix délibérative choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur et un membre du COS sont membres du Comité d'Audit avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRIOT-IGNATOFF Valérie	Membre à voix consultative
DEMARE André	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
FEUILLOLEY Florent	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre de droit (Président du COS)
VALENTIN Pierre	Membre à voix consultative

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter des points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2023 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes ;
- Suivi du plan stratégique ;
- Budgets ;
- Cession de participation ;
- Projets du Groupe BPCE ;
- Suivi des constitutions de sûretés.

b) Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR.

Le Président du COS est membre de droit du Comité des Risques.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Risques, avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
DORANDEU Nicolas	Président
ANFOSSO Emile	Membre avec voix consultative <i>(jusqu'en avril 2023)</i>
BOURGADE Jean	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROBERT Sylvie	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre de droit (Président du COS)
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative
ZOROYAN Naïra	Membre

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2023 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- Etats de risques ;
- Contrôle de conformité ;
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR ;
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- Le suivi de la rémunération de la population dite « régulée » (Preneurs de risques, au sens de l'article L 511.71 du Code Monétaire et Financier) ;

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ROUGEOT Philippe	Président, Membre de Droit (Président du COS)
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative
VALLABRIGA Rémy	Membre <i>jusqu'au 31/08/2023</i>
MARIMOUTOU Sylvain	Membre <i>depuis le 01/09/2023</i>

Sylvain MARIMOUTOU, a été désigné en remplacement de Rémy VALLABRIGA, démissionnaire, en qualité de membre du Comité des Rémunérations, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale d'avril 2027.

En 2023, il s'est réuni une fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation des principes de la politique de rémunération de la CELR ;
- Détermination des éléments de rémunération de la population régulée ;
- Analyse et validation du rapport Art. 266 de la CELR.

d) Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS,
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions,
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le Comité des Nominations :

- **Evalue** l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le Comité des Nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- **Evalue** périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- **Recommande**, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le Comité des Nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Nominations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ROUGEOT Philippe	Président, Membre de droit (Président du COS)
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MESSELEKA Noria	Membre
VALENTIN Pierre	Membre avec voix consultative

En 2023, le Comité des Nominations s'est réuni deux fois. Il a notamment :

- Dressé le bilan du suivi des formations réglementaires et programmé les formations réglementaires et continue des membres du COS ;
- Evalué la compétence individuelle et collective des membres du COS ;
- Administré l'évaluation des membres du COS ;
- Fait des propositions au COS sur sa composition et celle de ses comités.

e) Le Comité Coopératif & RSE

Les missions et les règles de fonctionnement ont été définies par le COS du 20 juin 2023 sur la base du Règlement intérieur du COS et des Comités du COS proposé par BPCE.

Le Comité RSE a pour mission d'éclairer le COS en matière de RSE (politique, budget, communication...) et de formuler des propositions sur les sujets visés dans le règlement.

Le Comité RSE se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce Comité sont :

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ROUGEOT Philippe	Président du Comité
DEMARE André	Membre
LAURENT Cyril	Membre
MESSELEKA Noria	Membre
MOULIERE Colette	Membre

Le Comité Coopératif & RSE s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 5 décembre 2023.

Les principaux sujets traités ont porté sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE 2023
- Avis sur les orientations RSE 2024

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CELR et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier au 31/12/2023
KPMG <i>Désigné par l'AG du 27/04/2021</i>	2 avenue Gambetta Tour Egho 92066 PARIS La Défense	Pierre-Laurent SOUBRA
MAZARS <i>Désigné par l'AG du 27/04/2021</i>	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Hervé KERNEIS

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Date de la Délégation	25/04/2019	27/04/2021	25/04/2023
Bénéficiaire	Directoire	Directoire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €
Échéance de la délégation	29/04/2021	27/06/2023	25/06/2025
Utilisation de la délégation	10/12/2019 74 400 000 €	Non utilisée	Non utilisée

Une augmentation de capital de 74,4 millions d'euros a été menée à bien le 10 décembre 2019, portant le capital à 370 000 000 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Membres du Directoire

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Gilles LEBRUN**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du Directoire	01/11/2018	07/12/2025
GIE IT-CE	CELR	Membre du Conseil de Surveillance	01/11/2018	01/11/2023
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	CELR	Administrateur	25/10/2018	07/12/2025
Crédit Foncier de France		Administrateur	24/07/2020	31/12/2025
		Président Comité d'Audit	24/07/2020	
		Membre du Comité des Nominations	15/12/2021	
		Membre du Comité des Rémunérations	15/12/2021	
Groupe Habitat en Région (SAS)	CELR	Administrateur	22/04/2021	31/12/2025
		Membre Comité d'Audit	27/07/2021	31/12/2025

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Jean-Marie NAUTE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	01/11/2018	07/12/2025

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Jérôme FORT**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
BATIGESTION	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
BATIMAP	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
BATIMUR	CELR	Administrateur	25/01/2021	31/12/2024
GIE BPCE Services Financiers		Administrateur	23/04/2021	31/12/2026
SILR 8	CELR	Président	08/12/2020	01/01/2023
SILR 9	CELR	Président	08/12/2020	01/01/2024
SILR 12	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 14	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 17	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 18	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 19	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
BRL	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2028
SORIDEC 2	CELR	Administrateur	08/12/2020	30/06/2027
IRDI SORIDEC	CELR	Administrateur	18/01/2021	30/06/2024
IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT	CELR	Membre Conseil de Surveillance	02/11/2021	30/06/2025
IRDI CAPITAL CROISSANCE	CELR	Administrateur	18/01/2021	30/06/2026

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Laurent COLLET**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Cofinance	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2023
GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA Administrateur	14/04/2022 08/12/2020	31/12/2023 31/12/2024
GCE Mobiliz	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2024
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Montpellier Events (SEM)	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2023

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Un Toit pour Tous (SA HLM)		Administratrice Présidente du CA	18/06/2021	31/12/2024
Habitat en Région Occitanie	Un toit pour tous	Administratrice	08/12/2020	31/12/2025
		Présidente du CA	11/03/2021	31/12/2025
SOCFIM (SA)	CELR	Membre Conseil de Surveillance	08/12/2020	31/12/2024
ERILIA	CELR	Administratrice	20/02/2021	30/06/2024
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
ACM (OPHM Montpellier)		Administratrice	01/02/2021	Municipales 2026
SERM	CELR	Administratrice	08/12/2020	28/06/2024

1.4.2.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Pierre AMALOU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Collectivités Territoriales	• Membre du COS <i>depuis le 07/07/2023</i>
Commune d'Argeliers		• Maire
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		• Conseiller Communautaire

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<i>Jusqu'au 25/04/2023 :</i> • Censeur au COS • Membre à voix consultative du Comité des Risques
SLE Littoral-Hérault		<i>Jusqu'au 27/06/2023 :</i> • Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité des Nominations
SLE Aude		<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Président du Comité d'Audit, • Membre du Comité des Risques, • Membre du Comité des Rémunérations, • Membre du Comité des Nominations,
SLE Lozère		<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Valérie BRIOT-IGNATOFF**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre à voix consultative du Comité d'Audit
SLE Lez Vidourle		<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Asso.Féminin Pluriel Montpellier Méditerranée		<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente d'honneur

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Fabrice CHAMBOREDON**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Membre du Comité des Rémunérations,
SLE Littoral-Hérault		<ul style="list-style-type: none"> • Présidente du Conseil d'Administration
SCI du Progrès		<ul style="list-style-type: none"> • Gérante associée

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **André DEMARE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité d'Audit • Membre du Comité Coopératif & RSE
SLE Alès Gard Rhodanien		<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI DEM IMMO 1		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
SCI DEM IMMO 2		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
SCI DEM IMMO 3		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
SCI Les 3 Meuniers		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Président du Comité des Risques, • Membre du Comité d'Audit, • Membre du Comité des Nominations
SLE Pays Catalan		<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration
ASSAD 66		<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Maryse FAYE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS jusqu'au 25/04/2023
Mairie de Montpellier		<ul style="list-style-type: none"> • Adjointe au Maire
Métropole de Montpellier		<ul style="list-style-type: none"> • Conseillère Communautaire

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Florent FEUILLOLEY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité d'Audit
SLE Grand Montpellier		<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration
Habitat en Région Occitanie	SA HLM Un Toit pour Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur
Un Toit pour Tous		<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Cyril LAURENT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité Coopératif & RSE
SLE Alès Gard Rhodanien		<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration
SCI SBL		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant, associé
Commune d'Alès et EPCI Alès Agglomération		<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller Municipal Alès • Conseiller Communautaire Alès Agglomération • Président de la Mission Locale Jeunes • Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères • Administrateur Maison de l'Emploi Alès

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président du COS, • Membre du Comité des Rémunérations • Membre du Comité des Risques,
SLE Aude		<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	CELR	<ul style="list-style-type: none"> • Membre
SCI L'AVENIR		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
3IM		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
A L B		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant, associé
JLM		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
C.I.A.T.		<ul style="list-style-type: none"> • Co gérant
Partner et Gestion		<ul style="list-style-type: none"> • Associé jusqu'au 01/10/2023
Partner & Invest		<ul style="list-style-type: none"> • Associé
BDMH 2		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant, associé
JFSL		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant, associé
DONA		<ul style="list-style-type: none"> • Associé
SAM 13		<ul style="list-style-type: none"> • Associé

Le Chemin de la Falaise		• Gérant
P.M.H.		• Gérant
Dona Dax		• Associé
SCI ACTI		• Co gérant
SCI Acunda		• Gérant
SCI Port des Catalans		• Gérant
SARL l'Hort de Capellou		• Gérant <i>jusqu'au 10/09/2023</i>
SCI VALO INVEST		• Co-gérant
SAS 3PLN		• Président
SEMOP		• Censeur
CCI AUDE		• Président
ALENIS SAEM		• Administrateur
CCIR OCCITANIE		• Vice-Président
CCI France		• Membre
Comité de Liaison Interconsulaire de l'Aude (CLIDA)		• Président
Initiative Carcassonne Castelnaudary (association)		• Administrateur
Initiative Narbonne Arrondissement (association)		• Administrateur (suppléant)
NOU VELA		• Membre
EURL DEFI SERVICE	CCI Aude	• Représentant l'actionnaire unique

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Sylvain MARIMOUTOU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	<i>Depuis le 01/09/2023 :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité des Rémunérations

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Noria MESSELEKA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité des Nominations • Membre du Comité Coopératif & RSE
SLE Grand Montpellier		• Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SCP Cabinet d'Avocats NOVAE		• Associée co-gérante

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS, • Membre du Comité d'Audit, • Membre du Comité Coopératif & RSE
SLE Lez Vidourle		• Présidente du Conseil d'Administration
SCI Patrimoniale CBMR		• Gérante
Syndic Les Jardins d'Anaïs		• Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Matthieu PAGES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Pays Catalan	• Membre du COS
SLE Pays Catalan		• Membre du Conseil d'Administration
Cabinet d'Avocats SELARL Matthieu Pagès		• Gérant associé
Société Civile de Moyens SPLH		• Gérant associé
Association d'Avocats à Responsabilité Personnelle SEIDO		• Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Joseph PUJOL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	• Censeur au COS
SLE Grand Montpellier		• Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Sylvie ROBERT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	• Membre du COS • Membre du Comité des Risques,
SLE Grand Nîmes		• Présidente du Conseil d'Administration
La Maison pour Tous	SA Un toit pour tous	• Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
BPCE		• Membre du Conseil de Surveillance <i>depuis le 16/06/2023</i> • Membre du Comité des Risques
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	• Président du COS • Membre de droit du Comité d'Audit • Membre de droit du Comité des Risques • Président du Comité des Rémunérations, • Président du Comité des Nominations, • Président du Comité Coopératif & RSE
SLE Béziers Hauts-Cantons		• Président du Conseil d'Administration
SCI NICEM		• Gérant, associé
SCI Cordier et Cie		• Gérant, associé
SCI Chrysalide		• Gérant, associé
Groupement Foncier Agricole Roquevignan		• Gérant, associé
SCI Carré St Roch		• Gérant, associé
SAS Vignobles Rougeot		• Président

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Ludivine SERRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	• Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au COS • Membre à voix consultative du Comité d'Audit • Membre à voix consultative du Comité des Risques • Membre à voix consultative du Comité des Rémunérations • Membre à voix consultative du Comité des Nominations
SLE Alès Gard Rhodanien		<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Cyprès		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Rémy VALLABRIGA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège Salariés	<i>Jusqu'au 31/08/2023 :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité des Rémunérations
SCI VALLA IMMOBILIER		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant Associé

Mandats et fonctions exercés en 2023 par **Naïra ZOROYAN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collège SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du COS • Membre du Comité des Risques
SLE Grand Nîmes		<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Société d'avocats Zoroyan		<ul style="list-style-type: none"> • Présidente et associée

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CELR.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, ayant pris connaissance du rapport de gestion 2023 et des comptes annuels, entendu les exposés du Directoire et des Directeurs Risques, Conformité et Audit, recueilli les conclusions du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations, du Comité des Rémunérations et du Comité Coopératif RSE, et entendu les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, le rapport de gestion, et de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, estime disposer d'une connaissance suffisante des comptes et des activités de la CELR et d'un niveau élevé de confiance dans les documents produits.

Le Conseil formule un avis favorable sur les résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale de la CELR, le 26 avril 2024, à savoir : approbation des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion.

Par ailleurs, le Conseil, au vu des résultats de la CELR et des conditions de marché, approuve le projet d'affectation du résultat et le niveau de rémunération des parts sociales, proposé à 3.00 %.

Enfin, au vu de l'avis du Comité des Rémunérations, le Conseil approuve le montant de l'enveloppe d'indemnités compensatrices et l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées à la population des « preneurs de risques » durant l'exercice clos.

1.4.5 Révision coopérative

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, l'Assemblée Générale de la CELR a désigné le 25 avril 2023 un réviseur coopératif agréé sur les coopératives bancaires, qui a mené sa mission de révision en fin d'année 2023 et rendu son rapport le 27 février 2024.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Aucune demande n'a été formulée pour anticiper le délai de 5 ans entre deux révisions, la dernière datant de 2018.
- Le rapport établi n'émet aucune réserve quant à la conformité de la CELR dans le cadre de la révision coopérative.
- Sur un plan institutionnel, la CELR respecte les règles de gouvernance coopérative en coordination avec le Groupe BPCE et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Le Plan Stratégique vise à renforcer le sociétariat (en nombre de sociétaires et en implication dans la gouvernance).
- La CELR a mis en œuvre un certain nombre de bonnes pratiques dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes, taux de formation supérieur aux obligations réglementaires, taux d'emploi des salariés handicapés à 7.64 %, accompagnement de la clientèle fragile).

Le rapport de révision est disponible pour consultation par les sociétaires.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5% l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9% l'an en décembre, contre 9,2% l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9% l'an aux États-Unis et 3,4% l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1^{er} février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25% et 5,5%, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5%, 4,75% et 4%. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55% le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56% le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8% en 2023, après 2,5% en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^{ème} trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7% de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15%). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3% au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la

consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9% en moyenne annuelle (5,2% en 2022) et à 3,7% l'an en décembre (5,8% l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9% du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Les faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50% du PNB généré par le Groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar le 1^{er} avril, comme Directrice Générale Banque de proximité et Assurance, membre du Directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé Directeur Général en charge des Finances, membre du Directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée Directrice Générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du Comité de Direction Générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé Directeur Général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du Comité de Direction Générale des métiers mondiaux du Groupe et membre du Comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée Directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du Groupe, membre du Comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée Directrice de la Gouvernance Groupe.

► L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident

ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

► **Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

► **Concernant l'activité des Banques Populaires**

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7% en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

► **Concernant l'activité des Caisses d'Epargne**

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- **100% utiles au développement économique** : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- **100% utiles à la transition environnementale** : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- **100% utiles aux avancées sociales** : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5% par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

► **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023**

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3%. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non-vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1% à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

► **L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments**

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du Groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

► **Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché**

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

► **Concernant les métiers mondiaux du Groupe (pôle Global Financial services)**

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{ers} et 2^{èmes} quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^{ème} société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15% pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^{ème} place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Epargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du Groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

► **Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.**

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisse d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energéco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique.

Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10% des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10% de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6% du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61%, l'objectif étant fixé à 60% à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2% le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41% à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, Natixis CIB a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023 ».

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Les faits majeurs de la CELR

2023 deuxième année du plan stratégique CELR 2022-2024 :

« PLUS HAUT, PLUS EFFICACE, PLUS RESPONSABLE »

Dans un contexte économique et financier bouleversé par une inflation forte et une progression rapide des taux, la CELR a réalisé de belles performances commerciales et financières en 2023.

Cette année encore la CELR affiche un PNB de plus de 300 M€ avec un coefficient d'exploitation inférieur à 61%.

Dans une vraie dynamique de développement engagée, la CELR affirme son ancrage territorial et son rôle de banquier - assureur sur tout le territoire Languedoc Roussillon avec :

► **La Modernisation du réseau**

Début 2022, la CELR lançait un grand projet de modernisation de son réseau d'agences avec pour ambition :

- Repenser l'agence d'aujourd'hui et de demain
- Répondre aux évolutions des attentes de nos clients.
- Faire de chaque agence un lieu privilégié de conseils et d'échanges.

Et la mise en place de 4 nouveaux formats d'agences afin de répondre aux évolutions des modes de consommation de nos clients :

- Les agences CAP (Conseil - Accueil - Proximité)
- Les agences CAP sans guichet
- Les agences collaboratives, pour les agences de 8 postes et plus avec des locaux compatibles
- Les espaces conseil pour offrir un accueil et une expertise VIP

Soit des agences orientées 100% conseil pour offrir à nos clients une qualité de service dans les plus hauts standards attendus, et à nos collaborateurs les meilleures conditions de travail.

Depuis 2022, plus de 70 agences ont été rénovées pour un total de 15,9 M€ d'investissement dont 33 agences rénovées en 2023.

► **La création de la filière viticole « VITIBANQUE ».**

La CELR a lancé sa propre filière consacrée à la clientèle viticole et se positionne comme l'un des nouveaux acteurs forts du territoire, à la fois pour accompagner la filière dans son développement, mais aussi dans les moments difficiles. Cette Filière propose des solutions bancaires et assurantielles adaptées pour ces professionnels qui sont en attente d'une approche spécifique et d'un accompagnement sur mesure pour répondre à des besoins à la fois sur court et moyen/long-terme.

► **L'Orientation Green**

Parler « Green aux clients », une priorité pour la CELR.

La CELR a montré sa proactivité sur tous les marchés en accompagnant ses clients dans leur projet de transition énergétique avec des offres adaptées à leur besoin : offres de financement pour répondre aux enjeux climatiques et aux tensions sur le pouvoir d'achat, des solutions d'épargne responsable (livret, compte à terme, fonds d'investissement responsable ...).

Pour la CELR, parler green aux clients c'est aussi l'organisation de journées placées sous le signe de l'acculturation et du partage d'expériences et de bonnes pratiques, autour de la #TransitionEnvironnementale et de la #RSE entre chargé d'affaires, intervenants de ses filiales et clients.

► **Cession d'immeuble - vente Alco 4**

À la suite du chantier de rationalisation du siège de la CELR, un des quatre immeubles le constituant, a été cédé au cours de l'année 2023.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la CELR est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELR est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées Générales de leurs SLE, dont les Conseils d'Administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELR met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2022-2024.

Banque universelle, la CELR s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion en 2022 visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ».

2.2.1.1 Le modèle coopératif garant de stabilité et de résilience

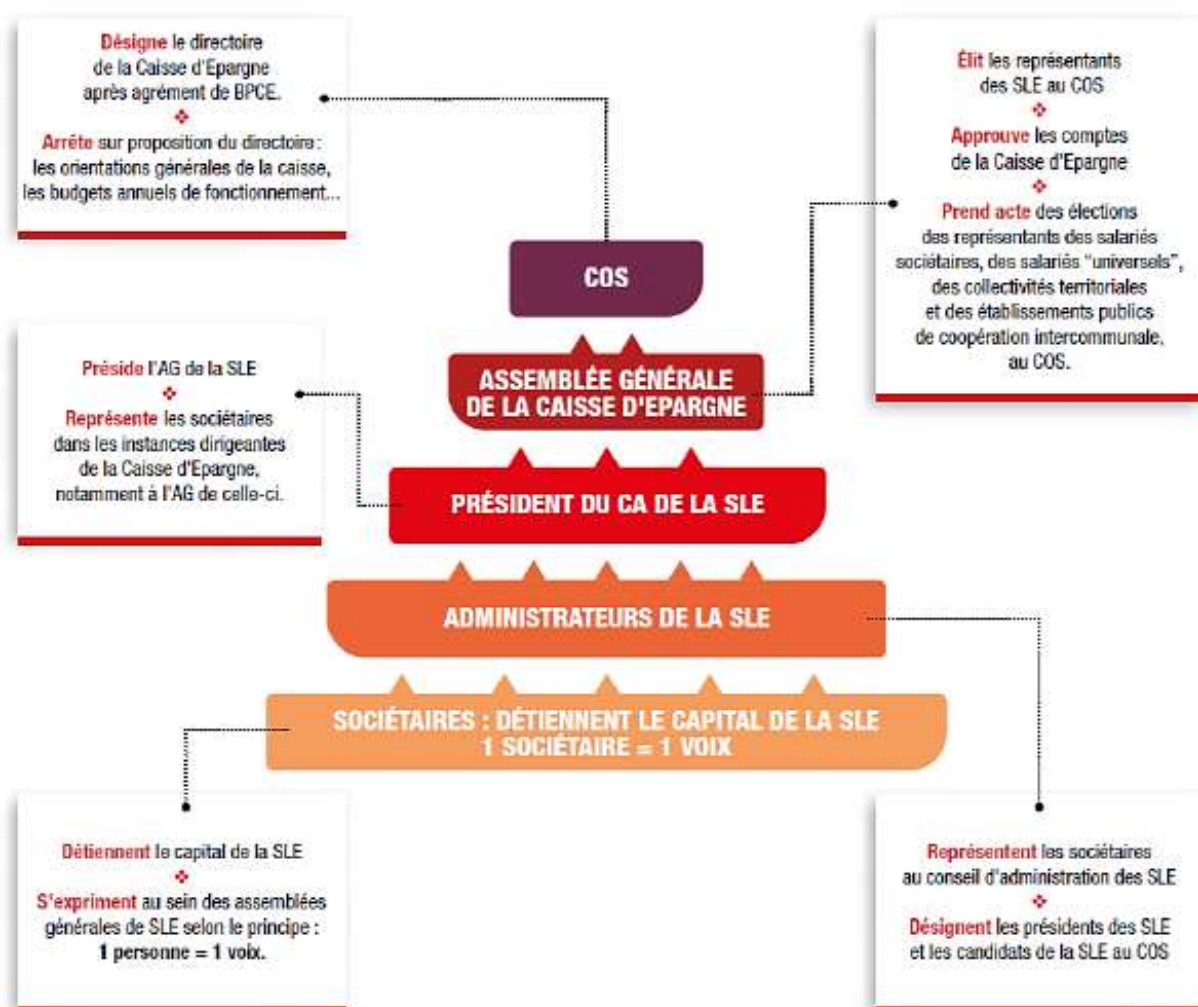
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELR permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELR est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées Générales de SLE, dans les Conseils d'Administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, prévoit dans son article 25 que les coopératives doivent se soumettre à minima tous les cinq ans à un audit de révision coopérative. Ces éléments sont précisés en partie 1.4.5 du présent rapport.

► Les actions à destination des administrateurs

Être administrateur représentant les sociétaires de la CELR, c'est choisir d'avoir une relation différente avec la banque.

Au-delà de leur vocation initiale d'ambassadeurs, les administrateurs sont de véritables acteurs de l'engagement sociétal de la CELR, en participant à ses projets et à des formations.

La CELR a pour ambition de valoriser son modèle coopératif et de développer son sociétariat. Tout nouveau client et collaborateurs de la CELR est ainsi invité à découvrir les spécificités de sa banque mutualiste.

En 2023, 33,91% des administrateurs de SLE ont suivi une formation sur l'année en présentiel et 27,83% en distanciel.

► Les actions internes

La Direction des ressources humaines a organisé un Webinar de sensibilisation manager en 2023, ayant pour thème "Sociétariat & Collaborateur".

A partir de janvier 2022, le Pass Compétences Banque (PAC Banque) s'est substitué au Parcours Nouveaux Entrants existant. Le PAC Banque est un nouveau dispositif d'accompagnement des Conseillers Clients et Gestionnaires Clients à leur prise de poste.

Des bonnes pratiques ont été mises en œuvre dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes) ;

L'existence d'une charte de déontologie montre l'attachement de l'Entreprise aux valeurs coopératives.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

► Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur.

Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELR, banque coopérative, est la propriété de 151 721 sociétaires¹. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 200 ans, son ambition est de contribuer à l'aménagement de son territoire en préservant le bien vivre de tous. L'accompagnement financier concerne les projets portés par la Région, la Métropole, les Agglomérations, les Communes et les structures d'aménagement rattachées. Avec des financements et une ingénierie spécifique, la CELR accompagne les projets d'infrastructures régionales. A titre d'exemple non exhaustif, il convient de citer les travaux de rénovation du Réseau Montpelliérain de Chaleur et Froid (projet de transition énergétique, mené par la SERM (Société d'Equipe ment de la Région de Montpellier), d'un montant total de 12,5 M€, pour lequel la CELR a répondu à hauteur de la moitié).

Le logement social, les personnes protégées, l'Economie Sociale et Solidaire font partie de l'histoire des Caisses d'Epargne, de leur ADN. A l'occasion des 50 ans de l'APSH, la CELR a été conviée à la table ronde organisée par l'APSH³⁴, client du secteur médico-social, sur le thème « En quoi une mesure de protection soutient-elle une démarche inclusive pour les personnes vulnérables ? ». Une intervention qui fait sens avec l'engagement de notre Caisse d'Epargne en matière d'inclusion bancaire et financière des personnes fragiles, vulnérables et en situation d'handicap.

Concrètement, la CELR favorise l'accessibilité bancaire avec des forfaits adaptés aux personnes protégées, des cartes de paiements à interrogations de solde et même des cartes sans code pour les personnes avec des troubles de la mémoire. Le marché des personnes protégées représente plus de 15 000 clients en CELR.

La CELR est un acteur bancaire majeur du territoire dans ces domaines. Les spécificités du territoire Languedoc-Roussillon, l'agriculture, le nautisme, le tourisme, l'immobilier, l'innovation, la santé, l'héliotropisme et les flux migratoires positifs, sont prises en comptes dans les orientations du développement de la CELR, notamment dans son plan stratégique 2022-2024.

Par ailleurs, la CELR propose depuis 2015 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux de développement économique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à 2,69 millions d'euros

¹ Tableau de bord Pilotage du sociétariat Caisse d'Epargne, source FNCE (décembre 2023), incluant les personnes physiques et morales.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 716 826 clients personnes physiques
- 21% de sociétaires parmi les clients personnes physiques
- 114 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Plus de 30 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 145 collaborateurs au siège et en agences
- 93 indécés égalité femmes-hommes
- 6,5% d'emplois de personnes handicapées¹



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 725 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité² 0,73%



NOTRE PATRIMOINE

- 178 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon visent à concilier efficacité économique, engagement social et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 13 617 K€ d'intérêt aux parts sociales
- 65 724 K€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 237 M€ de Prêts Garantis par l'État en stock (soit environ 800 prêts)
- 7 657 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 3 078 M€ d'encours de financement à l'économie dont :

- 209 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 325 M€ AUPRÈS DE L'ESS
- 656 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 11,19 M€ d'achats auprès de 663 fournisseurs locaux
- 1,6 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 61 378 520 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 120 recrutements en CDI et 233 et près de 130 stages, contrats d'alternance et contrat étudiant d'été



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 464 964 € de mécénat d'entreprise
- 635,39 K€ de microcrédit
- Et 180 interventions auprès de 570 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 2 010 M€ de financements pour la transition environnementale

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Donnée année 2021, donnée année 2022 non disponible

³ Nombre clients source Contrôle de Gestion ; Nombre sociétaires source DNEC



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CELR mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement

durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Exemples non exhaustifs de consultations collaboratives avec les parties prenantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2022-2024 ;
- Avec les représentants du personnel : réunions régulières avec les instances représentatives du personnel (25 réunions en 2023).

La CELR participe également à plusieurs Conseils d'Administration ou Bureaux d'associations régionales ou Assemblées Générales, impliqués dans l'Economie Sociale et Solidaire :

- AIRDIE : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Parcours Confiance Languedoc-Roussillon : association destinée à aider les particuliers qui n'ont pas accès au crédit classique au travers du microcrédit ;
- Finances & Pédagogie : organisme de formation qui développe des programmes d'éducation financière ;
- Fonds de Dotation CELR : structure de portage des actions philanthropiques de la CELR ;
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS). Regroupement d'associations expertes dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...) ;
- CRESS Occitanie (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) : réseaux coopératifs, mutualistes et associatifs ayant pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS).

Par ailleurs, la CELR est partenaire de 22 écoles, dont notamment l'Amicale des Etudiants en Pharmacie de Montpellier, E Artsup, Ef Education First, Epitech Technology, Edo Campus, Esicad, Esol, Groupe Gema, Horizons Academy, Idrac, Imfsi Perpignan, IMT Mines Ales, Ipesud, Iscom, Mbway, Montpellier Business School, My Digital School, Objectif 3d, Pigier, Staps Montpellier, Travelling, Win Sport School.

Présente sur les salons de l'alternance, la CELR a participé à plusieurs "Job Dating Alternance" : Licences professionnelles de l'IUT de Montpellier ; Licences et Master de Montpellier Business School.



2.2.2 Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024

► Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon quatre priorités :

- Répondre aux enjeux environnementaux et de transition ;
- Promouvoir un modèle coopératif éthique et responsable ;
- Être un employeur de référence sur le territoire ;
- Favoriser l'engagement des collaborateurs dans la transition énergétique.

Cette politique se traduit notamment, au travers :

- De l'intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans l'analyse des risques des clients entreprises/ESI avant octroi de crédits. L'examen de la notation selon les critères ESG du secteur d'activité est intégrée dans l'analyse transmise au Comité des Engagements pour tout octroi relevant du périmètre entreprise. Par ailleurs, la CELR a mis en place un questionnaire ESG auprès des clients corporate. Un ambassadeur Verts/Green Champions a été désigné à cette occasion dans chaque pôle d'expertise commercial. Depuis lors, le diagnostic ESG des clients professionnels a été généralisé, tous les chargés d'affaires BDR ayant été sensibilisés et les questionnaires à cet effet ayant été mis en marché ;
- De la promotion du modèle coopératif dans l'objectif d'accroître le socle des clients sociétaires et de développer l'adhésion à ce modèle. La CELR a mis en place un plan de développement du sociétariat (argumentaires, pitch, animations agence, communications interne et externe, temps forts, implication des administrateurs...) afin de donner des clés aux clients et collaborateurs ;
- De dispositifs liés à la mobilité plus durable des salariés : renouvellement de la participation de l'employeur à l'achat d'un vélo électrique pour les collaborateurs (critères d'éligibilité et de priorité mis en place) ; travaux d'aménagement sur les sites les plus utilisés (parkings sécurisés, bornes de charges, vestiaires) pour développer la mobilité verte dans le cadre des trajets domicile-travail ; prise en charge des frais de transport en commun des collaborateurs à hauteur de 75% au titre de l'année 2023 ; partenariat avec Klaxit (désormais BlaBlaCar Daily), application de covoiturage "domicile-travail" soutenue par Montpellier Méditerranée Métropole, et permettant de bénéficier d'avantages financiers pour ses utilisateurs (trajets gratuits pour les passagers et rémunérés pour les conducteurs).

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles.

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopér'Acteurs » ;
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés des présidents de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

► La CELR s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024². Les engagements de la CELR s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident sa démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La CELR s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CELR d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

► Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ – LOGIQUE DE COHÉRENCE – MOBILISATION COLLECTIVE

CHAQUE CAISSE D'ÉPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FÉDÉRATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



² Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

La stratégie RSE de la CELR est portée au plus haut niveau de l'entreprise, avec création en 2023 :

- d'un Comité Exécutif RSE (composé des membres du Directoire et de membres du CODIR) qui définit la stratégie et les plans d'actions annuels ;
- d'un Comité Coopératif & RSE au sein du COS (composé de membres du COS), qui examine et suit la mise en œuvre du plan d'actions et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG ;
- d'une Direction RSE, rattachée au Pôle Présidence, qui élabore les plans d'actions (en transversalité avec les autres Directions), suit leur mise en œuvre et réalise le reporting réglementaire sur les indicateurs extra-financiers.

Des points réguliers sont faits en Directoire avec l'appui des expertises métiers sur les thématiques RSE, notamment dans les domaines : empreinte propre, qualité et accessibilité clients pour accompagner la transition, politique achats, formations de sensibilisation Climat & RSE, plan de rénovation d'agences et des sites administratifs, mobilités douces des collaborateurs.

Depuis fin 2022, la Direction RSE élabore un plan d'action annuel en transversalité avec les autres Directions, validé par le Comité Exécutif RSE et dont le Comité Coopératif et RSE du COS assure le suivi de la bonne mise en œuvre.

Plus globalement, la CELR consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Au-delà du pilotage et du reporting, les domaines concernés sont :

- Mécénat et philanthropie ;
- Activités de microcrédit ;
- Finances & Pédagogie ;
- Handicap ;
- Mixité ;
- Mobilité.

2.2.3 La déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CELR

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation ;
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- Les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- Les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CELR. Elle couvre l'ensemble des risques extra-financiers de la CELR. Les directions sollicitées n'ont pas identifié de spécificité locale susceptible de remettre en cause la cotation

brute proposée par le Groupe. Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence global effectué par la Direction des Risques et d'une validation par le Directoire de la CELR.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la CELR est exposée : empreinte territoriale, attractivité employeur, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité et confidentialité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et environnementale, conditions de travail des salariés, gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

► Cartographie des risques RSE bruts de la CELR

Matrice des risques bruts (ou inhérents) de Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon



Catégorie de risque	Priorité 1	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans

Produits et services	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque fort < 3 ans
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans
Gouvernance	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans
Gouvernance	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans
Gouvernance	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans
Gouvernance	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans
Gouvernance	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS & SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022- 2023	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients annuel et tendance	+17	+12	+9	+ 5 points	100% agences avec NPS positif en 2024

► Politique qualité

La CELR s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CELR s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CELR.

En 2023, le NPS de la CELR évolue de 5 points.

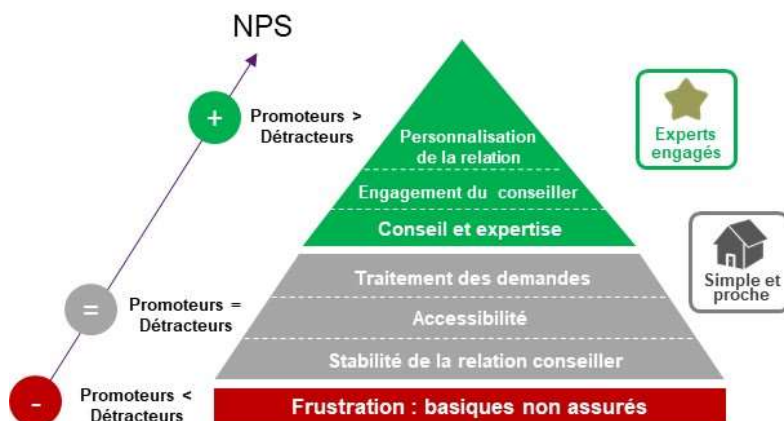
Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la CELR l'évolution est la suivante : 86% d'agences en NPS positifs au 31/12/2023.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? » ;
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10) ;
 - Neutres (notes de 7 et 8) ;
 - Détracteurs (notes de 0 à 6).
- Le calcul du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

► **Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ³**

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	656	638	492	2,82 %	NC
Financement de l'ESS	325	288	249	12,85 %	NC
Financement du Secteur public	2 097	2 100	2 190	-0,14 %	NC
Financement des entreprises TPE	463	477	482	-2,94 %	NC
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	101	197	81	- 48,73 %	115*
Financement de l'ESS	27	36	49	- 25 %	NC
Financement du Secteur public	76	137	166	- 44,53 %	200*
Financement des TPE	106	125	88	-15,2 %	NA

* Somme des objectifs de financement bilantiel et hors bilan

► **Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Epargne reste en 2023 la 1^{ère} Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euros sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur le territoire du Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les

³ Sources BPCE Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

A titre d'exemples non exhaustifs, sur l'année 2023, il convient de citer :

- Financement des Professionnels de l'Immobilier développant leur projet sur le territoire :
 - A titre illustratif, la CELR a réalisé une opération de promotion immobilière mixte (logements libres et sociaux) : opération Evanescence à Montpellier comportant deux tours végétalisées de 74 logements dont 12 à prix maîtrisé ;
 - Autre exemple sur le périmètre de la promotion immobilière sociale (logements sociaux et locatifs intermédiaires) : financement de la construction d'un foyer jeunes actifs à Argelès sur Mer ; financement de trois opérations en locatif social via des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) représentant 33 logements ; ou encore le financement de 34 villas sociales à Limoux les Corbières ;
 - Sur le périmètre des marchands de biens, participation à l'acquisition d'un immeuble au centre de la ville de Sète pour revente à la découpe ;
 - Autre réalisation sur le marché des investisseurs immobiliers : acquisition de l'ancien Hôtel Consulaire de Nîmes, réhabilitation et extension pour le transformer en ensemble hôtelier 4 et 5 étoiles.
- Au travers des filiales patrimoniales de la CELR, prise de participation en qualité d'investisseur immobilier :
 - Exemple de foncières locales : Foncière Viaterra Commerces sur Béziers et Foncière ODIL sur Nîmes dont l'objet social est de contribuer à la redynamisation territoriale par acquisition, réhabilitation et exploitation de cellules commerciales centre-ville et dans les quartiers prioritaires bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; Halle Nova : Acquisition en état futur d'achèvement de bureaux ZAC Cambacérès à Montpellier ; Musée EAI : Acquisition, réhabilitation et extension de bureaux destinés principalement aux activités ICC sise ZAC Cité Créative à Montpellier, etc.
 - Exemples dans des foncières non cotées poursuivant un objectif de labellisation ISR et/ou de classification minimum SFDR 8 : acquisition de murs de résidences services seniors, de murs d'écoles d'enseignement supérieur, de friches industrielles en vue d'obtenir les autorisations administratives.

► **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la CELR soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Enerfip, société créée à Montpellier, leader européen du financement participatif des projets d'énergies renouvelables avec double objectif :

- Proposer à nos clients BDR d'investir dans des projets responsables via la plateforme digital Enerfip ;
- Permettre à nos clients BDR porteurs de projets d'investissements de transition énergétique de proposer un financement participatif pour une partie de leur financement.

Autre exemple avec le renouvellement du partenariat avec Leader Occitanie. Le but étant de pérenniser un accélérateur de RSE à destination des entreprises du territoire. La CELR et l'association accompagneront ainsi les TPE/PME locales dans l'élaboration d'une stratégie et le suivi d'un plan d'action RSE avec :

- Un accompagnement collectif (formations, ateliers...) ;
- Un accompagnement individuel (diagnostic, conseils...) ;
- Une mise en réseau pour aller encore plus loin et partager les expériences ;
- L'appui de la CELR pour développer ensemble les solutions nécessaires à leurs projets de transformation.

Pour sa seconde édition, l'accélérateur de RSE a pour ambition d'accompagner une dizaine d'entreprises pendant 12 mois.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CELR, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental.

- Un manager référent et 3 conseillers au sein d'un centre d'affaires institutionnels dédié aux acteurs de l'ESS ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

A titre illustratif, la CELR participe aux évènements du Territoire :

- L'équipe du Pôle Santé était présente au congrès annuel de l'URIOPSS Occitanie, le 5 octobre à Béziers. Ce rendez-vous annuel des adhérents du secteur médico-social de la région, a rassemblé près de 500 personnes. Au-delà des conférences sur l'actualité de cet écosystème, il constitue une occasion pour les chargés d'affaires de rencontrer les clients et prospects du secteur sanitaire et médico-social ;
- Participation également au Conseil Stratégique d'Alter'Veature visant à accompagner les projets des SCOP et des Associations du territoire.

La nouvelle filière Santé, mise en place en 2023, a entériné des partenariats avec l'USSAP et l'APSH 30, faisant de la CELR le banquier principal de ces deux structures médico-sociales très importantes de notre territoire.

L'USSAP (Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées), créée en 2009, fédère 4 associations qui représentent un total de 1700 collaborateurs et 110 M€ de budget. Elle gère 60 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. La CELR accompagne ce client depuis les années 2010 et était alors 4ème banquier. Aujourd'hui banquier principal, la CELR capte 70% du budget, soit 105 M€ de flux à horizon 2024. Elle a également été retenue pour la reconstruction des EHPAD des Pyrénées-Orientales pour un montant de 14 M€ en financement PLS.

Autre exemple avec l'APSH 30, entrée en relation récente avec cette association gardoise qui gère 8 structures et emploie plus de 240 salariés.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences. A titre illustratif, la CELR a soutenu en 2023 le projet de candidature de la ville de Montpellier pour être la capitale européenne de la culture en 2028.

► **Microcrédit**

En 2023, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de

partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait à fin 2023 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

► Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2010	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels (Parcours Confiance)	293,20	95	206,50	80	97,8	37
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	342,19	10	41	2	215,3	6

► Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Epargne.

Pour cela, la Caisse d'Epargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- Et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022- 2023	Objectif
Financement de la transition environnementale (encours moyens annuels en millions d'euros) *	2 010	1 845	NA**	8,94 %	NA

* Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction).

** Changement de périmètre de l'indicateur ne permettant pas la comparaison de la donnée avec les années antérieures.

<i>Encours moyens annuels en millions d'euros</i>	Encours moyens 2023	Encours moyens 2022	Variation 2023 - 2020
Financement des projets de transition			
Rénovation des logements	9	8	2
Mobilité et autres projets de transition	3	0	3
ENR	80	92	- 12
TOTAL	92	100	-8
<i>Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable</i>			
Renouvellement du parc immobilier	1 917	1 745	631
TOTAL	2 010	1 845	635

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.



La CELR s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Caisse d'Epargne sont les suivantes.

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques. Les encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 2010 millions d'euros.

La CELR s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients de la CELR repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, les clients Personnes morales ont été rencontrés par les chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation des clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique ;
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences des clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable ;
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

► **Les solutions aux particuliers**

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la CELR œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY et des offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le Groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique.

La loi LOM de 2019 et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La CELR a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, prêts verts liés à la rénovation énergétique, etc.).

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10,6	223	8,8	149	8,49	110
Prêts verts rénovation énergétique	11,6	257				
Prêt vert mobilité*	4,4	171				

* Périmètre Particuliers : Crédit Développement Durable Véhicule, Prêt Prime Conversion Auto, Véhicule Propre ; Périmètre Professionnels : Crédit Dev Durable Véhicule, Express Mobilité Verte, Mobilité Verte professionnels et entreprises, Prêt Prime Conversion Auto, Véhicule Propre Véhicule Propre Web.

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Épargne a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés et accompagner les clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale.

Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement ;
- Se déplacer de manière éco-responsable ;
- Opter pour une épargne responsable.

La CELR a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

Epargne verte

	2023		2022		2021*	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Production (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	809,24	151 969	732,30	145 749	55,786	11 911
Livret CSL Vert	59,80	1 424	9,65	161	NC	NC
CAT Vert	18,50	120	4,10	28	NC	NC

* Avant 2022, les données concernant le LDDS étaient considérées en production annuelle.

► Les solutions aux entreprises

La CELR a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise.

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;

- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- Et 2 partenariats extra financiers : *Economie d'Energie* et *NALDEO*, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

Un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des chargés d'affaires et conseillers professionnels afin de les positionner comme des partenaires de confiance auprès des clients ainsi accompagnés dans leurs transitions. Ce dispositif s'est enrichi en 2023 notamment au travers de la formation « économie verte ».

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1^{ère} banque de l'Economie Sociale et Solidaire. 4 Prêts à Impact ont été mis en place avec critère environnemental pour un montant d'Ouvertures de Crédits de 10,9 M€.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque date anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Afin de soutenir les projets de transition énergétique, les CAT (Comptes à Terme) verts permettent de flécher la collecte réalisée vers les 4 prêts green, les prêts à impact avec indicateur environnemental et les financements ENR.

► Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Elle a notamment participé à l'étude de 35 projets de financement ENR et a arrangé le financement de trois projets photovoltaïques grâce à son département d'ingénierie financière à hauteur de 17,4 M€ pour une puissance totale électrique de 11,9 MWc.

Outre les énergies renouvelables matures, la CELR souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La CELR, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance.

Lancement et structuration d'une nouvelle filière dédiée au monde viticole permettant de capter de nouveaux marchés et conquérir de nouveaux clients porteurs de PNB, répondant à l'une des priorités de notre plan stratégique CELR 2024 (« Se développer »). Dans cette optique, nous renforçons notre politique affinitaire avec le lancement de la marque Vitibanque, dédiée à l'accompagnement des acteurs de la filière

viticole. Il s'agit donc d'un nouveau Centre d'Affaires pour la CELR avec une équipe composée de deux experts du secteur ; un responsable de la filière viticulture et une chargée d'Affaires. Des solutions concrètes ont été pensées pour répondre aux besoins de ces clients : financements spécifiques, gestion des flux, accompagnement du développement à l'international, valorisation des excédents de trésorerie, assurances, optimisation du patrimoine privé...

Autres exemples de participation à des événements du Territoire sur cette thématique :

- Participation au salon Energaïa, le salon national des Energies Renouvelables à Montpellier sur 2 journées (17000 participants) ;
- Table Ronde ENERFIP avec une intervention au sein de la table ronde "la RSE un enjeu stratégique pour les entreprises" mais également auprès du MEDEF de l'Hérault sur le dispositif réglementaire partage de la valeur et ses implications pour les salariés ;
- Participation aux événements de l'association 60 000 rebonds et organisation de petits déjeuners avec les centres d'affaires des Pyrénées Orientales et du Gard sur la thématique RSE et l'accompagnement de la transition énergétique et écologique concrète pour les PME et ETI du Territoire.

Sur les marchés spécialisés de l'économie sociale, de l'immobilier et du marché des entreprises, plusieurs actions structurantes ont par ailleurs été mises en œuvre en 2023 pour un plus grand impact sur la transition environnementale.

- Création de la communauté green business BDR dénommée « Green Spirit » regroupant 10 collaborateurs référents, 1 animatrice et 1 responsable de filière, dont l'objectif est de participer à l'acculturation et au développement du green business en BDR, d'organiser le partage d'expériences et d'initier et de porter une communication interne/externe. Il s'agit d'une organisation centrée sur l'animation du green business ;
- Intégration de la CELR dans la filière Green BDR et Pro animée par BPCE et mise en marché de partenariats nationaux et locaux afin d'accompagner les clients de la CELR dans leur transition énergétique : Economie d'Energie, Enerfip et Naldeo ;
- Mise en place d'un reporting RSE BDR permettant les suivis des financements Green dans la production totale de crédits, de la collecte Green, des mises en relation avec les partenaires et du suivi des questionnaires client ESG.

Autre exemple, la CELR accompagne les travaux de rénovation du Réseau Montpelliérain de Chaleur et Froid. C'est un nouveau financement à impact positif réalisé par le Pôle Institutionnel qui a clos de belle manière l'année 2023 de crédits « Green ». Ce projet de transition énergétique mené par la SERM (Société d'Équipement de la Région de Montpellier) concerne d'importants travaux de rénovation sur le Réseau Montpelliérain de Chaleur et Froid. À la suite d'une consultation pour le financement d'un projet total de 12,5 M€, la CELR a répondu à hauteur de la moitié et a été retenue par la SERM.

► Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELR participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale :

- Participation au forum Energaia, événement annuel dédié aux professionnels des secteurs des énergies renouvelables, porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ; Leader Occitanie et la CELR sont partenaires depuis plusieurs années. Pour répondre aux problématiques des entreprises du territoire, il a été décidé de mettre en place une convention visant à accompagner les entreprises dans la structuration de leur démarche RSE en 2022 afin de leur apporter un soutien et les leviers nécessaires pour engager une transition en faveur de la croissance verte ; ce partenariat a été renouvelé en 2023, pour poursuivre notre engagement au service de la transition des entreprises ;

- En 2023, la CELR a organisé et animé, avec ses partenaires du territoire, une deuxième « Matinale Green » afin de partager sur les problématiques sectorielles concrètes liées à la transition énergétique (au niveau de l'économie sociale, du bâtiment, de la mobilité) ;
- Depuis septembre 2023, la communauté Green Spirit BDR est lancée, de sorte à accompagner le développement du business Green. Composée de 10 référents et d'un animateur, la communauté travaille en synergie avec les directions BDR, RSE et communication. Nommée "Green Spirit", elle a également pour objectif de contribuer à l'acculturation Green des chargés d'affaires entreprises et de participer au renforcement de l'écosystème local.

► Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la CELR permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus :

<https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CELR s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

À fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86%. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Fonds ESG art. 8 et 9⁴

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne

En euros	2023	2022	2021
Global encours NIM	764 640 030	716 750 687	NC
Encours OPC monétaire 8 & 9	62 479 237	24 814 695	NC
Encours OPC 8 & 9 MLT	392 788 910	327 311 059	NC

Ou collecte annuelle à fin décembre :

En euros	2023	2022	2021
Global collecte brute NIM	128 226 382	166 315 545	NC
Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	54 885 347	22 720 682	NC
Collecte brute OPC 8 & 9 MLT	43 922 811	89 250 478	NC

⁴ Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

<i>Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en €</i>	2023	2022	2021
CAP ISR ACTIONS EUROPE	2 110 433	1 536 513	1 585 423
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	244 603	241 973	350 678
CAP ISR OBLIG EURO	1 550 482	1 324 676	1 552 199
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 496 571	2 181 713	2 150 509
CAP ISR CROISSANCE	1 416 819	1 035 068	1 053 020
CAP ISR RENDEMENT	2 511 085	2 533 476	2 714 826
CAP ISR MONETAIRE	8 721 821	6 876 366	5 343 205
IMPACT ISR MONETAIRE	1 817 534	1 630 454	1 387 934
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	830 390	775 061	801 992
IMPACT ISR PERFORMANCE	633 277	405 551	432 255
IMPACT ISR DYNAMIQUE	501 735	400 455	292 233
IMPACT ISR CROISSANCE	NC	736 485	NC
IMPACT ISR EQUILIBRE	840 793	1 244 385	768 388
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	25 589	29 395	29 512
SEL MIROVA EUROP ENVIRON I	27 715	18 824	9 106
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	909 582	726 933	482 016
AVENIR MONETAIRE (PART I)	213	207	NC
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	1 380 259	NC	NC
AVENIR ACTIONS MONDE	507	NC	NC
AVENIR DYNAMIQUE	1523	NC	NC
AVENIR EQUILIBRE	959	NC	NC
AVENIR RENDEMENT	2617	NC	NC
AVENIR RETRAITE (2020 à 2064)	2 609 023	NC	NC
Total	28 633 529	21 697 534	18 953 226

La gamme ESG de la CELR permet :

- De répondre aux attentes des clients en matière d'investissements durables et responsables dans des domaines au cœur de leurs préoccupations ;
- D'élargir l'univers d'investissement des portefeuilles modèles ;
- De rechercher performance et sources de diversification pour ses clients souhaitant investir sur les marchés financiers, tout en s'impliquant en matière de développement durable ;
- De répondre au contexte réglementaire actuel et aux mesures cherchant à promouvoir la transformation durable des entreprises.

► **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

► Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle

► Les voies de recours en cas de réclamation

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateurs clés	2023	2022	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023	0,2% 5 dossiers favorables sur 3 289 dossiers traités en 2023	0.4% 60 dossiers dont 11 en faveur du client sur 2 878 dossiers	-0,2%	NC
Nombre de réclamations «Opération non autorisée» traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023	0,4% 14 dossiers favorables sur 3 289 dossiers traités en 2023	0.6% 46 dossiers dont 18 en faveur du client sur 2 878 dossiers	-0,1%	NC
Nombre total de réclamations	3289	2 878		

Le traitement des réclamations s’articule de la façon suivante :

- L’agence ou le centre d’affaire en charge de la relation commerciale de proximité, est l’interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l’interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu’aucune solution n’a été trouvée auprès de la banque, ou en l’absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CELR dispose d’un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

↳ *L’information du client sur les voies de recours*

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe : <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/> ;
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

↳ *Le pilotage du traitement des réclamations*

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu’à toutes les structures commerciales.

85 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 6,18 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	6,18 jours	7,4 jours	12,4 jours
% en dessous des 10 jours	85 %	85 %	72 %

► **Analyse et exploitation des réclamations**

La CELR analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L’exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l’origine des réclamations est un axe de travail qui est développé.

En 2023 :

- Le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,2% ;
- Le nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,4%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

► Accessibilité et inclusion financière

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Production brute OCF (Offre spécifique Clientèle Fragile en nombre)	573 Soit 2.3% des souscriptions du réseau CE	519 Soit 2.3% des souscriptions du réseau CE	624 Soit 2.7% des souscriptions du réseau CE	10,4 %
Évolution annuelle du stock	4 430	4 543	4 826	-2,49 %

↳ Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 37 agences en zones rurales et 10 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁵.

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 98,88% des agences remplissent cette obligation.

► Réseau d'agences

Réseau	2023	2022	2021
Agences, points de vente, GAB hors site	178	178	185
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	37	37	37
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	10	10	10
Agences accessibles aux personnes handicapées (Loi handicap 2005)	98,88%	99,44%	99,44%

La CELR a mis place des dispositifs en faveur de l'accessibilité :

- Depuis 2011, la CELR dispose d'une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap ;
- Installation automates et distributeurs automatiques (DAB) avec dispositif pour non-voyants ;
- Site internet accessibles aux personnes malvoyantes ;
- Mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client ;
- La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

► Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- **Critère 1** : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- **Critère 2** : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- **Critère 3** : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- **Critère 4** : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 24 975 clients de la CELR étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 181 collaborateurs ont suivi la formation FRO - Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1^{er} janvier 2023 pour donner suite à la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois (prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier).

Au 31 décembre 2023, 4430 clients de la CELR détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois⁶.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 2010 sont bénéficiaires des SBB vs 2044 clients à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Epargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances à quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)

⁶ Source : [Le plafonnement des frais d'incident \(banque-france.fr\)](#)

- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Cet espace permet également la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

► **Prévention du surendettement**

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

↳ *S'impliquer auprès des personnes protégées*

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la CELR gère 15 600 comptes de majeurs protégés en lien avec 210 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci lui confient 122 millions d'euros de dépôts et 440 millions d'euros d'épargne. La CELR accompagne près de 42 % des majeurs protégés de LR.

↳ *Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

En 2023, ce sont près de 180 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2570 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 950 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1500 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- ~ 50 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour

d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. Partout pour tous étant sa guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

↳ *Prendre en compte les risques ESG*

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Objectif 2023
% des décisions de crédit intégrant les critères ESG	100%	100%	NC	Intégration systématique du VOR Sectoriel ESG dans contre-analyse corporate : PME-PIM-Financements de projet
% de déploiement des questionnaires ESG auprès de la clientèle Corporate	31,7%	NA*	NA*	NA**

* Questionnaire déployé à partir du S2 2023

** Objectifs en nombre de questionnaires par marché sur la fin d'année

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous. La gestion des risques climatiques est développée dans le chapitre Gestion des risques.

► Gouvernance

↳ *Organisation de la filière risques climatiques*

Le Département Risques Climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la CELR.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter

mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités.

Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

► **Intégration de critères ESG dans les activités de financement**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

↳ *Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail*

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

↳ *Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers*

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision Groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe.

Depuis 2022, le Comité Financier de la CELR a défini les critères d'intervention sur le portefeuille obligataire corporate en fonction du rating ESG déterminé par le Groupe. Un suivi de répartition du portefeuille par classe de rating fait également l'objet d'un reporting auprès du Comité Financier.

La CELR présente les actions développées dans son établissement pour suivre l'évolution des portefeuilles obligataires, par exemple : choix des titres achetés en intégrant les critères ESG, mise en place de limites, suivi de controverses, dans son reporting trimestriel sur les risques financiers.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque Fonctionnement Interne

Fonctionnement interne					
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Nombre d'heures de formation par ETP	39	38	43,7	2%	NA

► Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CELR en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

► Accompagner le futur des métiers

La politique de formation 2023 est dans la continuité de 2022 avec comme axes principaux :

- Respecter les obligations réglementaires et déployer un pilotage de proximité auprès des collaborateurs (communication, adaptation des canaux de formation, relance, tableau de bord, ...)
- Accompagner l'évolution des métiers des services bancaires, notamment dans le cadre de la transformation des back-offices en middle-offices ;
- Accompagner les managers dans leur rôle avec la création d'un nouveau cycle managérial 2024/2026 « Manager Entrepreneur ». Celui-ci est constitué d'une journée collective pour partager une culture managériale commune, d'une journée de formation pour renforcer les fondamentaux du management selon les besoins des managers (catalogue à la carte), mise à disposition de coaching individuel si besoin et un accompagnement spécifique pour les managers et managers ;
- Engager le dispositif « Progresser dans les métiers du réseau », pour développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients ;
- Développer / proposer des contenus pédagogiques en lien avec les évolutions sociétales :

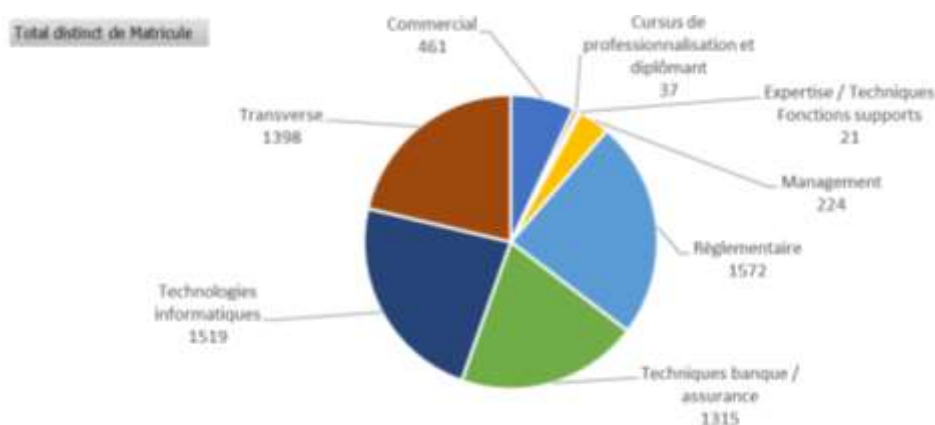
- Les managers du réseau BDD ont été formés aux enjeux et la posture omnicanale en lien avec les nouveaux modes de consommation bancaire de nos clients ;
- Sur le volet de la transition écologique : des ateliers climats & RSE propres à la CELR ont été déployés, les collaborateurs du réseau BDD ont réalisé la formation « Economie verte : Parcours Je maitrise » et une quarantaine de collaborateurs pilotes ont réalisé les formations de la Climate School 1 & 2.

En 2023, le volume de formations est de 51 629 heures de formation (des données complémentaires seront disponibles lors de la réalisation du bilan social).

Le nombre d'heures de formation par ETP est stable depuis deux ans (donnée atypique en 2021 : rattrapage des heures de formations à la suite de la pandémie de 2020).

Parmi les formations dispensées, 84% avaient pour objet l'évolution ou le maintien dans le poste et les 16% restants portaient sur le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023



► Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

La CELR mène une politique RH fondée sur un double principe de recruter des talents diversifiés et d'accompagner le développement des compétences, afin de maintenir l'employabilité de chacun. En créant des emplois durables, ancrés localement, nous participons à l'attractivité et au développement économique de nos territoires.

La politique RH d'accompagnement du développement des compétences prend ainsi appui sur plusieurs leviers :

- Un plan de développement des compétences, doté d'un budget annuel en progression régulière et centré à la fois sur les parcours de prise de postes, sur les métiers commerciaux et les formations de montée en expertise ;
- En 2023, 86 collaborateurs ont suivi un parcours diplômant ou certifiant : AMF, DCI 40h, BSIP, DES, ESP, Parcours ESI, ... ;
- Une politique de gestion des carrières qui privilégie la mobilité interne et l'accompagnement aux projets d'évolution, au travers de viviers constitués, en associant les lignes métiers et permettant de repérer et préparer les collaborateurs souhaitant changer de métiers (viviers managers, vivier gestionnaire clientèle professionnels, vivier gestionnaire clientèle patrimoniale, vivier chargé d'affaires gestion privée) ;
- Une politique affirmée de promotion et de mobilité interne : notre entreprise affiche un taux de promotion annuel en 2023 de 11.26% ;
- Des actions volontaristes en matière d'égalité professionnelle : notre action en matière d'égalité professionnelle est encadrée par un accord d'entreprise (cf. infra) et par ailleurs soutenu par un Réseau féminin (affilié au Réseau féminin des Elles de BPCE), porté par un membre du Directoire.

Un programme de formation dédié aux collaboratrices et axé sur la confiance en soi et l'affirmation des ambitions a été proposé à partir de 2023 avec 2 promotions de 8 collaboratrices.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Pourcentage de femmes cadres	46,39%	45.88%	45.2%	0,51 pts	50%

↳ *Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion*

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La CELR s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

↳ *Agir plus globalement en faveur de l'inclusion*

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun des salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La CELR, convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- De formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, de sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

En avril 2023, 1334 collaborateurs en CDI ont été inscrits à la formation « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles ». Les objectifs pédagogiques de cette formation sont de : « distinguer ce qui est autorisé ou interdit sur le sujet du sexisme et du harcèlement sexuel, donner les clés de compréhension d'un sujet complexe et pourtant bien défini par la loi et aider à agir et recadrer en adaptant ses pratiques ».

↳ *Promouvoir l'égalité professionnelle*

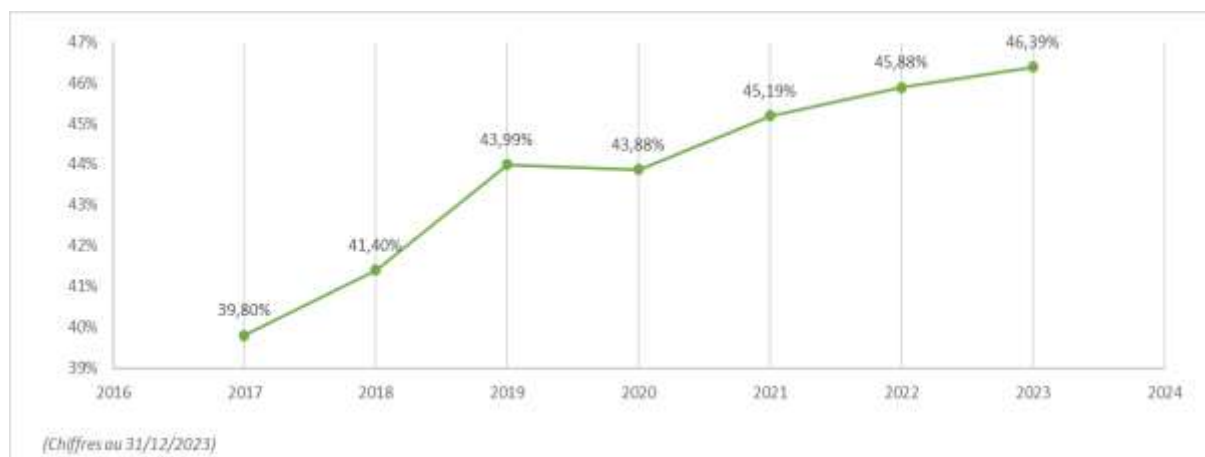
L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR. La résorption de l'écart entre la part des femmes dans l'effectif permanent et la part des femmes dans l'encadrement se poursuit (60,16% des effectifs sont des femmes / la représentation des femmes dans l'encadrement est de 46,4%, en progression de 3,05% en 2023).

Permettant de conforter les actions et démarches initiées, sept domaines d'actions ont ainsi été définis pour les exercices 2022-2024 de la CELR dans le cadre de l'accord conclu le 23 décembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail avec les partenaires sociaux (courant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) : l'embauche, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, l'articulation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales, les rémunérations effectives, la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes et les actions de sensibilisation et de communication.

Il comprend notamment plusieurs mesures fortes relatives à la parentalité, telles que le maintien du salaire des collaborateurs durant l'intégralité du congé paternité, maternité ou adoption, la mise en place

de CESU spécifiques pour garde d'enfants et le renouvellement du partenariat avec Parents Zen (anciennement Ma Place En Crèche) jusqu'en août 2025.

Depuis 2020, les notes de la CELR obtenues au titre de l'indicateur Egalité Professionnelle sont les suivantes : 88/100 en 2020, 93/100 en 2021, 2022 et 2023, tandis que le taux de féminisation de l'encadrement ne cesse de progresser.



La loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a créé une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes (30% en 2026 puis 40% en 2029). Dès 2022, la CELR dépasse les objectifs fixés au sein des instances dirigeantes (40% de femmes). Elle compte par ailleurs 25% de femmes parmi les cadres dirigeants.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	33 173	32 192	31 852	3,1%
Femme cadre	43 522	42 320	41 638	2,8%
Total des femmes	36 546	35 555	35 030	2,8%
Homme non-cadre	34 000	33 000	33 134	3,0%
Homme cadre	46 840	45 430	45 329	3,1%
Total des hommes	41 407	40 015	39 674	3,5%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de les réduire et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CELR met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

↳ Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CELR déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de Groupe, de branche ou d'entreprise conformément

aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap :
 - Renouvellement du partenariat avec Cap Emploi Hérault et participation au salon Handijob de Montpellier, dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2023 ;
 - Recrutement de 4 personnes en CDI en 2023 au sein du réseau commercial ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation ; 9 aménagements de poste ont été réalisés avec l'attribution de matériels spécifiques (fauteuil, souris, repose pieds, clavier spécifique, support document, participation financière aux frais de parking, etc...) ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap :
 - Communication sur le portail intranet à destination des collaborateurs et managers ;
 - Aide et accompagnement pour la démarche de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
 - Intégration dans le « guide d'accompagnement RH » d'une fiche thématique sur le Handicap (interlocuteurs internes et externes, différents types de handicap, numéro vert, sites internet spécialisés, etc...).
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste se traduisant par une volonté toujours marquée de confier des prestations à ces structures spécialisées (prestation externalisée de la gestion du suivi des visites médicales, entretiens d'espaces verts, impression des cartes de visites, gestion des réponses négatives aux candidatures spontanées, etc...).

Dans le cadre de la réforme de 2020, les Déclarations Obligatoires d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) sont validées via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) du mois de mai A+1. Ainsi le taux d'emploi 2023 du personnel en situation de handicap de la CELR ne sera communiqué qu'au mois de mai 2024. L'URSSAF a reçu la confirmation des cabinets ministériels du report de l'exigibilité de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés). Celle-ci sera désormais fixée au 5 ou 15 mai de chaque année. Au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2023, la DOETH et l'éventuel paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril 2024 (exigible le 5 ou 16 mai 2024).

Par conséquent, le taux d'emploi 2023 du personnel en situation de handicap de la CELR est estimé à 6,5%, rappelant que l'objectif légal est de 6%.

Il en est de même concernant les déclarations du Chiffre d'Affaires confié au secteur STPA dans le cadre de la DOETH 2023. Ce chiffre ne sera communiqué qu'au mois de mai 2024. L'URSSAF a reçu la confirmation des cabinets ministériels du report de l'exigibilité de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au

travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

↳ *Soutenir l'emploi des jeunes*

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CELR l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la CELR au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La CELR est passée de 29 alternants en 2019 à plus de 64 alternants en 2023 soit une progression de 121%.

Plusieurs actions ont été déployées pour conforter la politique alternance en 2023 :

- Lancement de la première promotion interne BBA Bachelor Banque Omnicanal en collaboration avec l'ES Banque et le CFA Groupe (14 alternants recrutés dont 46% en reconversion professionnelle (moyenne d'âge 26 ans)) ;
- 2 nouveaux partenariats contractualisés avec Madame Monsieur et Welcome to the Jungle, Partenariats Jobboards et participation aux manifestations Ecoles pour le sourcing, vidéos témoignages ;
- Journée d'intégration des nouveaux alternants et animation de la promotion tout au long de l'année ;
- Entretiens RH et managers réguliers tout au long de l'année scolaire.

28% des alternants en fin d'études en 2023 ont été embauchés en CDI ou CDD à l'issue de leur alternance. Ce taux de transformation est légèrement en baisse par rapport à 2022 et suivi chaque année. L'ambition est d'augmenter significativement le taux de transformation au-delà de 30% (objectif BPCE, fixé dans l'accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels 2022-GEPP).

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2023
Taux de conversion des apprentis	28%	33%	24%	-5 pts	30%

► **Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs**

La CELR a recruté 120 personnes en CDI en 2023 (dont 54 de moins de 30 ans à la date de recrutement, soit 45%). Il faut ajouter à ce chiffre le recrutement de 50 CDD, 53 alternants et 62 contrats étudiants

d'été (soit au total plus de 160 jeunes en 2023) qui sont autant de leviers d'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la CELR a continué en 2023 à renforcer ses actions pour :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en région ;
- Diversifier ses modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, entretiens vidéo, rencontre en agence ;
- Mise en place d'un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail pour le candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise ;
- Promouvoir son dispositif de cooptation.

► **Un Groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail - Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée**

Diapason, le baromètre d'engagement Groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks ...), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère.

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du Groupe. Au sein de la CELR, quelques chiffres :

- Un niveau de participation « record » : 82% des collaborateurs se sont exprimés (+15 points par rapport à l'enquête précédente) ;
- Un taux d'engagement solide mais en deçà de la moyenne des Caisses d'Epargne, avec un taux de recommandation de l'entreprise en baisse.

Certains salariés rencontrent des difficultés à se projeter individuellement dans la dynamique collective :

- 68 % des salariés sont engagés pour la CELR ;
- 51 % des salariés sont optimistes pour leur avenir au sein de l'entreprise ;
- 50 % recommandent la CELR ;
- 72 % adhèrent aux orientations et projets de la CELR (+11 points) ;
- 74 % sont optimistes quant à l'avenir de l'entreprise (+10 points) ;
- 84 % indiquent effectuer un travail intéressant ;
- 72 % sont fiers de la CELR.

La CELR reconnaît que l'engagement des collaborateurs repose sur un haut niveau d'écoute et de confiance entre les différentes parties prenantes. Dans ce cadre et en complément du baromètre Diapason, la CELR a souhaité compléter et développer les dispositifs d'écoute mis en place au sein de l'entreprise en les intégrant au sein d'un Plan d'action relatifs à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail mis en place le 31 juillet 2023.

Elle a notamment affirmé sa volonté de mettre en place un questionnaire interne dédié aux collaborateurs CELR, plus régulier et portant sur des questions spécifiques, qui seront centrées sur l'engagement. Par ailleurs, consciente que la simplification et l'adaptation des processus contribuent à l'amélioration des conditions de travail, la CELR a développé un dispositif spécifique de Gestion des Irritants, visant à apporter des réponses aux dysfonctionnements perçus comme des irritants et participant ainsi à la qualité de vie et des conditions de travail des collaborateurs.

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du Groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En 2023, la CELR a mis à jour le « Guide d'accompagnement et de prévention RH », accessible sur le portail intranet de l'entreprise dans l'espace collaborateurs, rappelant ainsi les différents interlocuteurs internes et externes pouvant aider, accompagner les collaborateurs dans leur vie personnelle et professionnelle et de recenser les procédures, en fonction des thématiques suivantes :

- Interlocuteurs internes RH, Membres de la CSSCT ;
- Interlocuteurs externes (assistante sociale, médecins du travail, cellule d'écoute Psyfrance) ;
- Prévention des risques psychosociaux : interlocuteurs et procédures en cas d'agression et/ou d'incivilités, harcèlement moral et/ou sexuel et agissements sexistes ;
- Informations sur le handicap (interlocuteurs, numéro vert, identification des différents types de handicap, ...) ;
- Informations sur le logement (Aide et services, accès aux sites) ;
- Protection Sociale : lien vers les sites Retraite, Prévoyance, Mutuelle ;
- Politique pour les aidants (infos, sites) ;
- Aides financières : CESU ;
- Parentalité : informations relatives aux différents congés, coordonnées du prestataire « Mes Parents Zens » dans le cadre de l'attribution de 10 places en crèche, CESU pour enfants – 6 ans.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELR a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

↳ *Conciliation vie professionnelle - vie personnelle*

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 9% des collaborateurs en CDI, dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, la CELR a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Depuis 2007, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent également disposer de Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50 % par l'employeur.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place, dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans. Cette mesure destinée à favoriser la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle a été à nouveau renforcée dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle et la QVT.

Au-delà, le contrat conclu avec Parents Zen (anciennement « Ma place en crèche ») a été prolongé jusqu'en août 2025 afin de faciliter les démarches des salariés en recherche d'une place en crèche pour leur enfant de moins de 3 ans.

La CELR a signé le 14 décembre 2022 un avenant à l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024 en reprenant les motivations initiales de l'accord (équilibre vie professionnelle/personnelle, limitation temps trajet, évolution des pratiques managériales, ...).

En 2023, la CELR a par ailleurs décidé de créer un Fonds de Solidarité Salariale à destination des collaborateurs proches aidants ou en situation de présence parentale. Soucieuse d'être attentive à l'accompagnement des collaborateurs qui rencontrent des moments de vie particulièrement sensibles, la CELR a souhaité capitaliser sur la force du collectif en permettant à la fois aux collaborateurs qui le souhaitent de donner des jours de congés non utilisés sur ce Fonds, lesquels seront abondés par l'entreprise, et de garantir une rémunération aux collaborateurs proches aidants ou en situation de présence parentale devant s'absenter dans ce cadre.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	102	115	130
Femme cadre	10	14	12
Total Femme	112	129	142
Homme non-cadre	12	7	7
Homme cadre	4	5	7
Total Homme	16	12	14

► Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la CELR organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Afin d'enrichir le dispositif d'accompagnement et de soutien psychologique des collaborateurs dans le cadre des agressions et/ou incivilités, la CELR a souhaité missionner depuis 2019 la société « Psyfrance » dans le but d'accompagner tous les collaborateurs de façon plus globale par des échanges pouvant couvrir tant la sphère professionnelle que personnelle.

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement par téléphone est disponible 7j/7 et 24h/24 par le biais d'un numéro vert attribué uniquement pour les salariés de la CELR. Il vient en complément de la prestation de l'assistante sociale.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CELR est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de stabiliser le nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectifs 2023
Taux d'absentéisme maladie	5,53%	6,35%	6,11%	-0,82 pts	NC
Nombre d'accidents de travail et de trajets	9	10	19	-10%	NC
Taux de gravité d'accidents de travail et de trajets	0,06	0,23	0,29	-0,17pts	NC

► Un dialogue social dynamique

Pour la CELR, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

5 accords ont été conclus en 2023, dans un contexte marqué l'organisation des élections professionnelles. Un Plan d'actions unilatéral a par ailleurs été décliné en matière de qualité de vie et des conditions de travail.

Au 31 décembre 2023, ce sont 45 accords collectifs qui sont en vigueur au sein de la CELR, qui ont par exemple permis de mettre en place :

- Un dispositif d'épargne salariale permettant aux collaborateurs de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages sociaux et fiscaux associés, et en corrélation avec le dispositif d'intéressement, porteur de critères novateurs, applicable au sein de l'entreprise au titre des exercices 2021-2023 ;
- De nombreux avantages pour les collaborateurs de l'entreprise (Titres Restaurants pris en charge à 60% par l'entreprise, prime versée par l'entreprise dans le cadre de la remise de la médaille du travail, mesures pérennes ou ponctuelles mises en œuvre dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ...) ;
- Un Compte Epargne Temps permettant aux salariés qui le souhaitent d'accumuler des périodes de repos et des éléments de rémunération en les capitalisant dans un compte en vue de bénéficier d'un congé rémunéré ou de se constituer une épargne en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes affectées ;
- Une politique de prévention des risques psychosociaux ;
- Des actions et objectifs dans le cadre du dispositif conventionnel relatif à l'égalité professionnelle, à la qualité de vie et aux conditions de travail.

La CELR porte également un attachement particulier à la qualité de son dialogue social et favorise ainsi les échanges réguliers avec les instances représentatives du personnel. Ont ainsi été organisés au cours de l'année 2023 :

- 14 Comités Sociaux et Economiques (CSE) ;
- Commissions Santé, Sécurité et conditions de travail (CSSCT) ;
- 1 Commission Emploi, Formation et Egalité Professionnelle ;
- 1 Commission Economique ;
- Réunions de négociation avec les partenaires sociaux.

► Préparation à la retraite

En 2022, la CELR a décidé à titre exceptionnel de bonifier le montant de l'indemnité de départ à la retraite pour les collaborateurs faisant valoir leur départ à taux plein. Dans ce cadre, elle a signé le 19 mai 2022 une convention avec Objectif Retraite, pour une durée de 3 ans, afin d'informer et d'accompagner les salariés seniors dans leur démarche d'évaluation de leur retraite.

Ce dispositif de bonification de l'indemnité de départ à la retraite a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025 dans le cadre de la réforme des retraites qui a modifié entre autres l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et de la durée d'assurance requise pour le taux plein.

En novembre 2023, la DRH a organisé une réunion d'information réalisée par la CARSAT destinée aux collaborateurs âgés de plus de 55 ans.

► Temps partiel Sénior

L'accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels au sein du Groupe BPCE, a été renouvelé le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025. Il s'inscrit en cohérence avec les accords de branche et d'entreprise conclus au sein du Groupe notamment dans le cadre du respect de l'équilibre intergénérationnel au sein des entreprises. Une des mesures mises en œuvre dans cet accord assure une dynamique de formation et de maintien dans l'emploi des salariés expérimentés notamment par l'aménagement de leur fin de carrière (dispositif de temps partiel sénior).

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la CELR de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

► Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles. La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.
- Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du Groupe ;
- Des dispositifs de santé et prévoyance. Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du Groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.
- Des dispositifs d'intéressement et de participation. La CELR a signé un Accord d'Intéressement le 21 juin 2021 pour les exercices 2021 à 2023. Il permet d'associer les collaborateurs aux fruits de la performance collective, avec un intéressement principal basé sur le Résultat net de la Caisse, et un intéressement complémentaire en fonction du Produit Net Bancaire et du Coefficient d'Exploitation. Un avenant signé le 16 décembre 2022 permet dorénavant d'investir au sein du PEE en parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse. Un abondement à l'investissement au sein du PEE a par ailleurs été négocié dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2023.

► Politique d'Achats Responsables

Risques secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	Non	Non	Non	NC
Pour les établissements sans label : délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	37j	30j	32j	23,33%

L'augmentation du délai de paiement des fournisseurs en 2023, s'explique par le changement de logiciel fournisseurs opéré en mars 2023.

La politique achat de la CELR s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2023, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de

transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1^{er} novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

► Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe. Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement des fournisseurs, observés pour la CELR, sont de 37 jours à compter de la date de réception de la facture.

► Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif Groupe
Emission de CO2 annuelle par ETP	6,98	6,54	6	6,73%	-15% entre 2019 et 2024

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELR dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024. La CELR ambitionne également de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de -15% sur cette période.

Depuis 2019, la CELR a engagé de nombreuses actions pour réduire son empreinte carbone, dont notamment : remplacement des postes de travail informatique fixes par des portables et solutions permettant la visioconférence, engagement d'un plan de rénovation de la moitié des agences, optimisation et modernisation des locaux du siège, poursuite d'un plan volontariste de mobilité durable des collaborateurs.

► Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELR réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gas) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié susmentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe ⁷.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.⁸ : cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELR a émis 9155 tCO₂e, soit 6,98 tCO₂e par ETP, correspondant à une baisse de 4.38 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats et services qui représente 32,6% du total des émissions de GES émises par l'entité.

⁷ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

⁸ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

► Les émissions de gaz à effet de serre

<u>Par Scope</u>	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	Evolution 2022-2023
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	283	218	248	29,82%
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	189	196	180	-3,57%
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	8 683	8 274	7 642	4,94%
TOTAL	9 155	8 688	8 070	5,38%
TOTAL <i>par ETP</i>	6,98	6,54	6	6,73%

La CELR suit depuis 2022 un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- La gestion des installations ;
- Les déplacements, en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CELR a mis en place des outils informatiques favorisant les visioconférences, les formations en e-learning, ainsi que la possibilité du télétravail permettant de limiter les déplacements.

Consciente des enjeux que représentent les émissions de gaz à effet de serre, la CELR travaille chaque année à l'amélioration des estimations afin que celle-ci reflètent au mieux ses activités. A titre illustratif, une partie des hausses du scope 3 indiqué ci-dessus s'explique principalement par les investissements en lien avec la modernisation du réseau d'agences et des pratiques des clients (installation de dépôts commerçants connectés, mise en place de bornes d'accueil, déchets industriels liés à la modernisation de nos bureaux).

► Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 102 128 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110,40.

Afin d'optimiser les déplacements de ses salariés, la CELR a lancé un Plan De Mobilité (PDM) sur le site du siège social. Cette mesure nécessite la mise place d'une démarche composée d'un diagnostic étudiant les lieux d'habitation des collaborateurs, l'accessibilité du site, les pratiques modales et les attentes des collaborateurs et la définition d'un plan d'actions. Ces différentes phases ont été réalisées par la CELR et un organisme extérieur, du mois d'octobre 2017 à avril 2018.

Ce Plan de Déplacement Entreprise a donné lieu à un plan d'action lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Dans ce cadre, la CELR encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres, ainsi :

- La signature de la convention PDM de Montpellier Métropole permet de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement de transports en commun et va inciter à l'usage de ces-derniers ;
- Pour optimiser les déplacements : l'aménagement d'un emplacement visible, abrité et sécurisé pour ranger les vélos incite à leur usage tandis que des prises électriques ont été installées pour recharger les batteries ;
- Depuis 2020, la CELR a par ailleurs proposé une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à ses collaborateurs. Depuis le début du dispositif, ce sont plus de 300 VAE qui ont été subventionnés par la CELR à fin 2023.

Par ailleurs, les salles de réunion rénovées ou nouvelles ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence et des moyens informatiques sont maintenus pour favoriser les réunions et les échanges à distance.

De plus, une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO² ; les collaborateurs ont également été incités à limiter les déplacements professionnels hors région lorsqu'une alternative en visio est possible.

Enfin, la CELR maintient des investissements dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...).

► La production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

La CELR investit notamment pour gagner en performance énergétique au travers de plusieurs chantiers :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELR poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m ²	120,90	111,84	101,69	8,1%

Plusieurs mesures ont été prises au niveau de :

- La domotique, pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- L'isolation des bâtiments ;
- La réalisation d'un audit énergétique de deux bâtiments du siège ;
- La réduction des plages horaires de nos enseignes.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CELR sont le papier et le matériel bureautique.

↳ Consommation de papier

Les mesures prises en 2022 sur les consommables ont conduit à une diminution des impressions (option recto-verso par défaut, augmentation de la dématérialisation des documents, etc.) ; Par ailleurs la CELR emploie 100% de papier recyclé ou labélisé.

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4)	36,50	39,4	48,8	-7,36%

Afin de limiter la consommation de papier, plusieurs nouvelles actions ont été entreprises en 2023 :

- L'investissement dans des écrans informatiques afin que chaque collaborateur dispose de deux unités sur son poste de travail. Cela lui permet de travailler d'une part sur les dossiers clients et d'autre part sur les pièces justificatives. Ce déploiement progressif des doubles-écrans a pour objectif de réduire progressivement l'usage des impressions ;

- Grâce aux travaux de dématérialisation des dossiers de crédit à la source, l'édition des contrats de crédit est désormais massivement réalisée en numérique, ce qui limite également la consommation de papier. En outre, cela permettra en 2024 de réduire la fréquence de passage des navettes de courriers entre les agences et le siège ;
- Une sensibilisation des collaborateurs à leur usage de la fonction impression a été réalisée afin de permettre à chacun d'appréhender le nombre de pages imprimée à titre individuel. Cette sensibilisation s'est accompagnée de quelques éléments d'équivalence CO² permettant de mieux appréhender l'impact de ces impressions.

c) La prévention et gestion de déchets

La CELR respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Déchets	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0	2,7	0%
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	97,82	31.85	39,3	207,13%

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 37,49 tCO₂e.

► Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELR se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Réduction des plages horaires d'éclairage de nos enseignes ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

► Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de 15% le Bilan Carbone de l'IT entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

↳ Maitriser et mesurer les impacts des équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du Groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- Un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, 92 % de nos équipements possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;

- Une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du Groupe ;
- Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO2e sur cette période ;
- Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

↳ *Optimiser la croissance des parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage*

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

↳ *Favoriser les achats numériques responsables*

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;
- La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un éco score sur chaque matériel.

↳ *Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs*

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

↳ *Maîtriser la croissance des parcs*

La suppression, en 2023, de 3 868 serveurs d'agence au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à 2 235 TCO2e par an.

↳ *Concevoir des services numériques responsables*

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

↳ *Intégrer le cadre méthodologique*

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

↳ *Construire les outils de mesure*

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- Le Green Practice Scoring (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques ;
- L'outil SonarQube de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception ;
- Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

↳ *Rendre accessibles les services numériques*

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

↳ *Accompagner les équipes produit*

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

↳ *Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable*

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

↳ *Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques*

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du Groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (documents, mails, applications, etc.) ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

↳ *Former les collaborateurs des métiers du Numérique*

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

↳ *Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable*

Un effort a également est porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

En CELR, réalisation de plusieurs actions de sensibilisations concrètes à l'impact du numérique :

- Réalisation d'une animation à l'occasion du cyber world clean-up day (CWCUD) ayant permis de sensibiliser les collaborateurs au numérique responsable au travers d'un jeu concours où chaque collaborateur était invité à nettoyer les archives de sa boîte mail grâce à des tutoriels conçus pour l'occasion ;
- Réalisation d'un outil permettant de mesurer la consommation en ressources de stockage pour les partages réseaux de l'entreprise ;
- Réalisation d'un outil d'aide au nettoyage des partages réseaux afin de faciliter la suppression des fichiers les plus anciens sur les espaces de travail ;
- Réalisation d'un jeu concours débuté fin 2023 et visant à mettre en marché l'outil de nettoyage des archives réseaux et dont les résultats sont attendus pour 2024.

▶ **Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zéro**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

↳ *Performance climatique des portefeuilles de financement*

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

► Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

↳ *Cadre réglementaire*

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF).

A compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe Caisse d'Epargne en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe Caisse d'Epargne publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

↳ *Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)*

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le Green Asset Ratio (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE ou CE/BP et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

> *Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)*

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

> *ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)*

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

> *Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile*

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

► GAR obligatoire

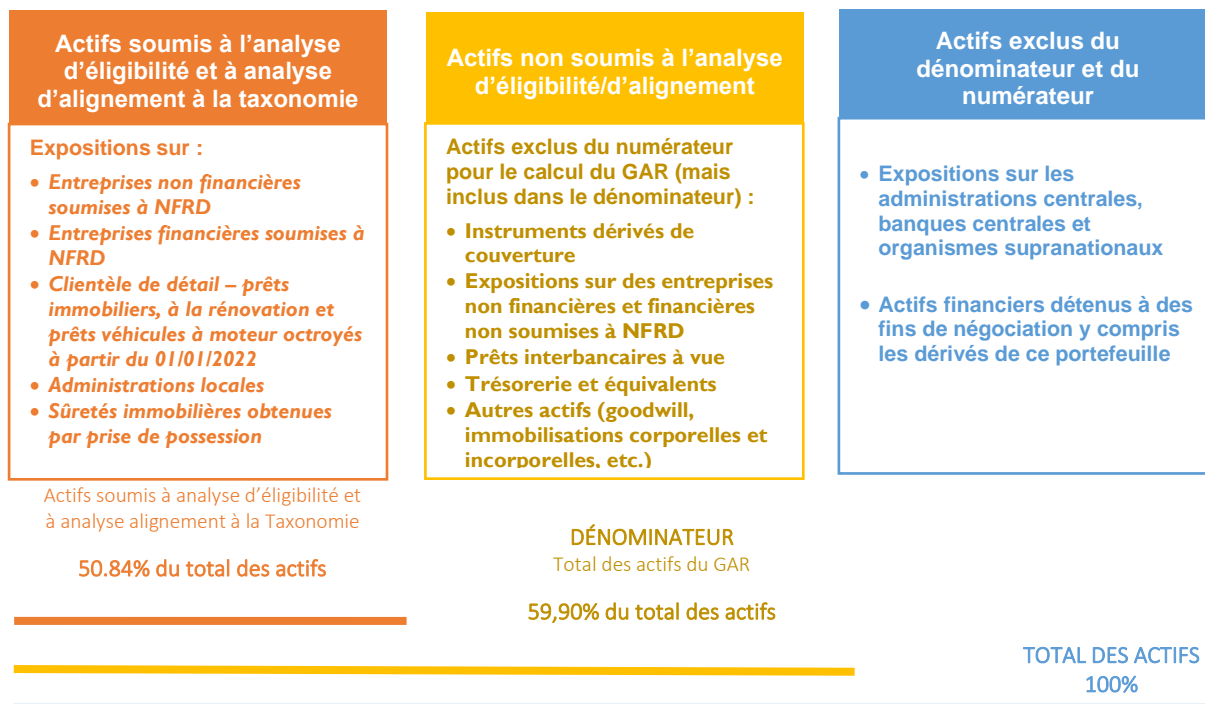
↳ Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

↳ Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

↳ Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et la capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- Pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :

- Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
- Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- Pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.
L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du Groupe est pénalisé par ce manque de données.
- Pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
 - L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
 - > Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
 - > À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.
L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le

risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- Pour les administrations locales :
 - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence d'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

↳ Synthèse du GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	22 620	100%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 422	15,13%	
Total des actifs du GAR	19 198	84,87%	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	7 699	34,04 %	40,10%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 499	50,84%	59,90%
<i>(Base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 432		43,92%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 007		5,24%
<i>(Base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 454		44,04%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 011		5,26%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 499	8 432	1 007	43,92%	5,24%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	156	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	196	26	7	0,14%	0,04%
- Ménages	9 813	8 363	1 000	43,56%	5,21%
- Financements d'administrations locales	1 335	43	0	0,22%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR – base CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 499	8 454	1 011	44,04%	5,26%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	156	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	196	48	11	0,25%	0,06%
- Ménages	9 813	8 363	1 000	43,56%	5,21%
- Financements d'administrations locales	1 335	43	0	0,22%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

► Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

↳ Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

↳ Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

↳ Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	En % du total des actifs	
				dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	507	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	0,00%	0,00%

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	En % du total des actifs	
				dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	507	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	0,00%	0,00%

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

► **Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

↳ *Principes*

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicables.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentés pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : Garanties financières données et actifs sous gestion.

↳ *Méthodologie retenue*

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

► **Politique d’alignement (exigences de l’annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie**

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d’atténuation de l’impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d’engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d’alignement. Cette exigence impose une collecte d’informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

► **Tableaux à publier conformément à l’article 8 du règlement taxonomie**

Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l’annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l’article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs) ***	% d’actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l’annexe V)	% d’actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l’annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d’actifs verts (GAR)	1 007	5,24%	5,26%	84,87%	34,04%	15,13%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs) ^o	% d’actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l’annexe V)	% d’actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l’annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l’article 94, paragraphe 1, ou de l’article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d’actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d’actifs sur lesquels porte l’ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l’ICP du chiffre d’affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l’ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c’est l’ICP du chiffre d’affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s’appliquent qu’à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d’une analyse d’impact.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 499	8 432	1 007								8 432	1 007		
2 Entreprises financières	156	-	-								-	-		
3 Établissements de crédit	39	-	-								-	-		
4 Prêts et avances	1	-	-								-	-		
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38	-	-								-	-		
6 Instruments de capitaux propres	-													
7 Autres entreprises financières	117	-	-								-	-		
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	14	-	-								-	-				
17	Prêts et avances	10	-	-								-	-				
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-	-								-	-				
19	Instruments de capitaux propres	-															
20	Entreprises non financières	196	26	7								26	7				
21	Prêts et avances	196	26	7								26	7				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-				
23	Instruments de capitaux propres	-															
24	Ménages	9 813	8 363	1 000								8 363	1 000				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 299	8 299	1 000								8 299	1 000				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	11	11	-								11	-				

27	dont prêts pour véhicules à moteur	82	54	-							54	-			
28	Financement d'administrations locales	1 335	43	-							43	-			
29	Financement de logements	43	43	-							43	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 292	-	-							-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-							-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	7 699													
33	Entreprises financières et non financières	6 747													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	6 586													
35	Prêts et avances	6 567													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	534													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	19													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	161													
41	Prêts et avances	-28													

42	Titres de créance	189																	
43	Instruments de capitaux propres	-																	
44	Dérivés	98																	
45	Prêts interbancaires à vue	552																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	75																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	227																	
48	Total des actifs du GAR	19 198	8 432	1 007								8 432	1 007						
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	3 422																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 409																	
51	Expositions sur des banques centrales	-																	
52	Portefeuille de négociation	12																	
53	<u>Total des actifs</u>	22 620	8 432	1 007								8 432	1 007						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD												Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	507	-	-								-	-						
55	Actifs sous gestion																		
56	Dont titres de créance																		
57	Dont instruments de capitaux propres																		

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

Millions d'EUR		Date de référence des informations T															
		Valeur comptable [brute] totale		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				
<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 499	8 454	1 011							8 454	1 011					
2	Entreprises financières	156	-	-							-	-					
3	Établissements de crédit	39	-	-							-	-					
4	Prêts et avances	1	-	-							-	-					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38	-	-							-	-					
6	Instruments de capitaux propres	-															
7	Autres entreprises financières	117	-	-							-	-					
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																

11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	14	-	-						-	-			
17	Prêts et avances	10	-	-						-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-	-						-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-												
20	Entreprises non financières	196	48	11						48	11			
21	Prêts et avances	196	48	11						48	11			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-												
24	Ménages	9 813	8 363	1 000						8 363	1 000			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 299	8 299	1 000						8 299	1 000			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	11	11	-						11	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	82	54	-						54	-			

28	Financement d'administrations locales	1 335	43	-								43	-			
29	Financement de logements	43	43	-								43	-			
30	Autres financements d'administrations locales	1 292	-	-								-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-								-	-			
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	7 699														
33	Entreprises financières et non financières	6 747														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	6 586														
35	Prêts et avances	6 567														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	534														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0														
38	Titres de créance	19														
39	Instruments de capitaux propres	-														

40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	161																	
41	Prêts et avances	-28																	
42	Titres de créance	189																	
43	Instruments de capitaux propres	-																	
44	Dérivés	98																	
45	Prêts interbancaires à vue	552																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	75																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	227																	
48	Total des actifs du GAR	19 198	8 454	1 011								8 454	1 011						
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	3 422																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 409																	
51	Expositions sur des banques centrales	-																	
52	Portefeuille de négociation	12																	
53	<u>Total des actifs</u>	22 620	8 454	1 011								8 454	1 011						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD												Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	507	-	-								0	0						
55	Actifs sous gestion																		
56	Dont titres de créance																		
57	Dont instruments de capitaux propres																		

Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Millions EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.21 - Culture de la vigne	4								4			
2	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	0								0			
3	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	7								7			
4	35.11 - Production d'électricité	14	1							14	1		
5	41.10 - Promotion immobilière	14	4							14	4		
6	41.10 - Promotion immobilière	10	1							10	1		
7	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil d.c.a..	1	0							1	0		
8	43.13 - Forages et sondages	0								0			
9	43.21 - Installation électrique	0	0							0	0		
10	46.34 - Commerce de gros de boissons	8								8			
11	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	0							1	0		
12	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	6								6			
13	52.10 - Entreposage et stockage	6	0							6	0		
14	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	1	0							1	0		
15	62.01 - Programmation informatique	1								1			
16	64.20 - Activités des sociétés holding	15								15			
17	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	4								4			
18	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	17	0							17	0		
19	68.31 - Agences immobilières	0	0							0	0		
20	68.32 - Administration de biens immobiliers	2								2			
21	70.10 - Activités des sièges sociaux	3	0							3	0		
22	71.12 - Activités d'ingénierie	0	0							0	0		
23	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	1								1			
24	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1								1			
25	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	20								20			
26	86.10 - Activités hospitalières	0								0			
27	87.10 - Hébergement médicalisé	60								60			
28	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0							1	0		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	73,33%	8,76%							73,33%	8,76%			50,84%	
2	Entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,69%	
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,17%	
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,00%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,17%	
6	Instruments de capitaux propres													0,00%	
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,52%	
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														

12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					0,06%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					0,02%
19	Instruments de capitaux propres														0,00%
20	Entreprises non financières	13,26%	3,55%						13,26%	3,55%					0,87%
21	Prêts et avances	13,26%	3,55%						13,26%	3,55%					0,87%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					0,00%
23	Instruments de capitaux propres														0,00%
24	Ménages	85,23%	10,19%						85,23%	10,19%					43,38%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	12,05%						100,00%	12,05%					36,69%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%						100,00%	0,00%					0,05%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,19%	0,00%												
28	Financement d'administrations locales	3,23%	0,00%						3,23%	0,00%					5,90%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%						100,00%	0,00%					0,19%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					5,71%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%					0,00%
32	Total des actifs du GAR	43,92%	5,24%						43,92%	5,24%					84,87%

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T													Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	73,52%	8,79%							73,52%	8,79%			50,84%	
2 Entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,69%	
3 Établissements de crédit	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,17%	
4 Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,00%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,17%	
6 Instruments de capitaux propres													0,00%	
7 Autres entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%			0,52%	
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														

13	Prêts et avances																		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
15	Instruments de capitaux propres																		
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								0,06%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								0,02%
19	Instruments de capitaux propres																		0,00%
20	Entreprises non financières	24,32%	5,47%							24,32%	5,47%								0,87%
21	Prêts et avances	24,32%	5,47%							24,32%	5,47%								0,87%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								0,00%
23	Instruments de capitaux propres																		0,00%
24	Ménages	85,23%	10,19%							85,23%	10,19%								43,38%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	12,05%							100,00%	12,05%								36,69%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%								0,05%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,19%	0,00%																
28	Financement d'administrations locales	3,23%	0,00%							3,23%	0,00%								5,90%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%								0,19%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								5,71%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%								0,00%
32	Total des actifs du GAR	44,04%	5,26%							44,04%	5,26%								84,87%

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre CAPEX)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque Gouvernance

Gouvernance					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite et	99.36 %	99.08%	98.22%	0,28 pts	100%
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	96.99%	89.35%	95,88%	7,64 pts	100%

► Sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

↳ Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

↳ *Une organisation*

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

La CELR dispose d'un département Sécurité Financière, dont la finalité est notamment de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au sein de ce département, 5 ETP sont dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, un ETP du département a la charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2023, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de sept : cinq déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont la Directrice de la Conformité et des Contrôles Permanents).

Le Département Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- Animer le dispositif (former, informer...) :
- Exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT ;
- Mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

↳ *Des traitements adaptés*

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption.

Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

↳ *Une supervision de l'activité*

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et

procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe.

↳ *Une supervision*

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants. De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

↳ *Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :*

> *Une classification des risques BC-FT*

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté d'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

> *La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté*

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

> *Des vigilances adaptées*

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus.

Le dispositif du Groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

> *Des obligations déclaratives aux autorités publiques*

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

> *Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients*

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

▶ **La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action

« contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la CELR est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La CELR apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE ;
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- Les procédures Groupe actualisées en 2022 prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CELR dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

► Travaux réalisés en 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

La cotation annuelle des risques de non-conformité de la CELR, sert de base, en complément de la macro-cartographie des risques, à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Les résultats de la cotation nette 2023 de la CELR en risque intermédiaire laissent toujours apparaître une majorité de risques « faibles » ou « moyens » mais aussi 7 risques avec une cotation plus élevée. Sur ces derniers risques, des plans d'action sont, pour l'essentiel, déjà en cours de mise en œuvre, et seront poursuivis ou mis en place en 2023, tant au niveau local qu'au niveau national. Ainsi, le nombre de risques côtés « forts » dans cette cartographie n'évolue que très sensiblement par rapport à l'année précédente.

Des plans d'action importants, déjà pour certains mis en place en 2023 sur des thématiques présentant des risques nets sensibles tant au niveau du Groupe qu'au sein de notre établissement, se poursuivront en 2024 pour partie sur :

- L'Épargne Financière : le maintien du renforcement des contrôles sur l'épargne financière et les parts sociales, ainsi que les contrôle Groupe 360 check. La tenue d'un comité local de suivi et de gouvernance des produits locaux instauré depuis maintenant fin 2020 (comité supervisé et organisé par la Direction de la Banque privée avec l'aide de la Direction Risques, Conformité et Contrôles permanents) ;
- La mise en place d'un comité de surveillance sur tous les autres marchés a été mis en place en 2023, animé par la Direction du développement BDD et les autres marchés en lien avec les fonctions concernées (DID IT/dysfonctionnement, Risques opérationnels, Réclamations). La Conformité, qui a pré analysé les données transmises par la filière DCSG sur les ventes hors marché cible, a donné des instructions sur le traitement des anomalies par grande typologie de produit. Les plans d'actions arrêtés à l'issue de ce comité seront remontés au prochain Comité de Contrôle Interne de l'année ;
- Le déploiement du programme national sur la connaissance client réglementaire client : des développements informatiques importants ont été livrés par le Groupe tout au long de l'année 2023 et d'importantes actions locales de remédiation au sein de notre établissement ont été finalisées en 2023, ainsi que la démultiplication du programme Groupe sur la mise en place d'une action de revue externe via un prestataire externe ;
- Le renforcement des dispositifs relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme, le déploiement du nouveau référentiel de contrôles Groupe et la démultiplication d'actions de sensibilisation du réseau afin d'améliorer encore les pratiques en matière de traitement des alertes et des contrôles de niveau 1 ;
- La mise en place de requêtes nationales sur la Protection de la clientèle et Personnes Protégées en cours de livraison fin 2023 mais qui doivent permettre de mettre en évidence pour chaque établissement des anomalies ciblées sur par exemple : ventes de produits ou tarifications inadéquates, absence de la documentation/client SBB, client Eckert, ...
- Le projet de construction d'indicateurs sur les sujets sensibles (KRI locaux) en matière de conformité a abouti en 2023 et a permis de livrer au réseau une dizaine d'indicateurs dont certains sont d'ores et déjà intégrés dans la Part Variable des commerciaux (Mise à jour du Top Connaissance Client, gestion du stock d'alertes à traiter LAB).

Par ailleurs, les sujets sensibles de protection de la clientèle fragile, de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de maîtrise des activités exercées par nos prestataires externalisés nécessitent toujours des actions récurrentes de sensibilisation/formation/accompagnement des collaborateurs ; des actions en ce sens ont été réalisées en 2023 se poursuivront en 2024.

Ainsi, chaque année, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin de préparer le plan de formation réglementaire des collaborateurs, en s'appuyant sur la norme Groupe des formations obligatoires.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège.

Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2023, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil PRISCOP de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes ou encore de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En effet, le département Conformité et Contrôles Permanents au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents réalise des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions règlementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou les directions du siège.

Toutes les fiches de contrôle PRISCOP de second niveau, relatives à la conformité bancaire et assurances et à la conformité des services d'investissement ont été déployées et traitées au cours de l'année 2023.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

À la suite de la loi Sapin II, la communication BPCE/2017/772 précise la nouvelle procédure cadre applicable en janvier 2018 à toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE. Cette procédure vise à mettre en œuvre le dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel modifiant ainsi le règlement intérieur de la CELR et du déploiement d'un outil Groupe (WHISPLI) accessible en ligne par toutes les personnes et parties prenantes de ce dispositif (collaborateurs, prestataires, intérimaires, etc.).

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95%	92,7%	95,27%	2,5 %	100 % participation

► Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;

- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour la CELR, la fonction « Sécurité du Système d'information » est hébergée au sein de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;

Un Comité Interne de Sécurité, présidé par le mandataire social en charge du pôle ressources de la CELR est réuni trois fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions, le budget ainsi que les projets de la CELR. Dans ce cadre, un budget prestation, à hauteur de 15K€ en 2023, a été destiné à l'accompagnement sécuritaire des projets.

Depuis 2022, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), est rattaché au Département Risques Financiers et Opérationnels et occupe ce poste à hauteur de 0.6 Equivalent Temps Plein.

Un RSSI suppléant a été nommé, il s'agit du Responsable des Plans d'Urgence et de la Poursuite d'Activité, sachant que structurellement sur la SSI, sont également suppléantes la Direction Technique, et la Direction Informatique Data et Innovation. Ces deux Directions contribuent par ailleurs également à l'activité courante du périmètre SSI, l'ensemble de ces acteurs et de ces contributions permet de positionner la CELR dans la norme d'effectif prévue par la Groupe.

► **Suivi des risques liés à la Sécurité des Systèmes d'Information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Opération Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La CELR a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui ont d'ailleurs été soumises pour approbation au Directoire. Par la suite, elle a réalisé leur mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

Par ailleurs la CELR a identifié, sous la validation de BPCE, les 46 règles sur le périmètre communautaire, 104 règles sur le périmètre du SI infogéré, et 12 règles portant sur les contrats privés de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué le processus d'amélioration continue.

► **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

► **Travaux réalisés en 2023**

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Résilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une

meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Depuis 2019, la CELR se conforme au plan de contrôle permanent Groupe et réalise les contrôles permanents de niveau 2 sur la Sécurité du Système d'Information (SSI) Groupe dans l'outil DRIVE. En cohérence avec le périmètre informatique et du détournage des règles de la Politique Sécurité Groupe, ce plan de contrôle est composé de 45 contrôles unitaires, couvrant le système d'information communautaire et le système d'information Privatif Info géré.

Ces contrôles couvrent le domaine des habilitations (sur l'environnement privatif infogéré et communautaire) et les règles de développement et d'organisation du dispositif. Ils sont objectivés par les contrôles de 1^{er} niveau, issus du parcours défini par le Groupe au titre de la première ligne de défense, lesquels ont été déployés et réalisés dans l'outil DRIVE en 2022.

Au titre de cette campagne 2023, la globalité des contrôles prévus a pu être réalisée. Le résultat des contrôles est satisfaisant, et n'a pas nécessité la mise en œuvre de plan d'actions.

► **La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE**

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 1.340 M€ se décomposant entre un montant de 1.264 M€ d'impôts courant et 76 M€ d'impôts différés, soit un taux d'imposition effectif de 32,04 %.

Le montant des autres impôts, taxes et contributions réglementaires s'élève à 886 M€ comprenant la cotisation au Fonds de Résolution Unique pour un montant de 457 millions d'euros

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Montant d'achats réalisés en local (%)	35,9%	37,3%	48,7%	-1,4 pts

↳ *En tant qu'acheteur*

La CELR a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 62,55% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1363	94%	1382	95%	1387	95%
CDD y compris alternance	87	6%	77	5%	72	5%
TOTAL	1450	100%	1459	100%	1459	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

↳ *En tant qu'employeur*

La CELR est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1450 personnes sur le territoire, dont 94 % en CDI.

↳ *En tant que mécène*

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne est aujourd'hui un mécène important de la région Occitanie : en 2023, le mécénat a représenté 464 964 €.

36 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité : satisfaction des besoins fondamentaux, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, recherche et innovation dans le domaine de la santé, environnement, insertion par l'emploi, patrimoine et culture. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) établit des axes d'intervention, que le COS CELR analyse et adapte aux spécificités du Languedoc-Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'intervention et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont collectés, instruits et leur conformité est examinée en rapport aux axes stratégiques de la CELR. La Commission RSE, composée des Présidents et correspondants RSE des SLE, présidée par le Président du COS propose le montant des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation de la CELR en fonction de la nature du projet.

Le « Fonds de Dotation de la CELR », créé en 2016, a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- Soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- Réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées,

malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation et de l'insertion par l'emploi.

En 2023, le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation est notamment composé du Président du Directoire et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance CELR, ce qui témoigne également de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et COS. La CELR associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

► **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux ; elle a notamment subventionné la Banque alimentaire du Gard en 2023.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

► **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Épargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

La CELR a également contribué à sensibiliser tous les publics à la culture sur l'ensemble du territoire en 2023 en soutenant différents acteurs locaux :

- Le Cratère Alès : conjuguer création artistique et identité culturelle ;
- Alès mécénat : soutenir et développer le secteur culturel ;
- Les Ciné-Rencontres de Prades : œuvrer à une meilleure diffusion et à une accessibilité des films d'auteur ;
- Fondation Musée Fabre Montpellier : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles ;
- Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie : accueillir et développer des publics nombreux et variés sur des propositions artistiques musicales et lyriques ;
- Festival de Radio France : apporter un soutien actif à la musique ;
- Festival de Carcassonne : proposer une offre culturelle sur le territoire dans le cadre du théâtre antique Jean Deschamps classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Mare Nostrum : promotion de la culture méditerranéenne.

► Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, notamment avec l'association territoriale AIRDIE Occitanie avec laquelle une convention de partenariat a été signée. Cette association conseille les entrepreneurs dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux.

► Au cœur de l'économie et du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport.

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

↳ *Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires*

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels des Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du Groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

↳ *IMAGINE 2024*

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager la pratique du sport des collaborateurs ;
- Renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ;
- Favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

↳ *Des réalisations concrètes*

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes⁹ des entreprises du Groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du Groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du Groupe soutiennent également près de 240 athlètes individuellement : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le Groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

La CELR accompagne également dans leurs projets de vie, des athlètes locaux, par le biais du Pacte de Performance :

- Nicolas Le Goff, volleyeur dans les équipes de France (plus de 220 sélections) et de Montpellier ; Médaille d'or aux JO de Tokyo en 2020 ; Vainqueur de la Ligue Mondiale en 2015, 2016 et 2017 ; Vainqueur de la Ligue des Nations en 2018 et 2022 ;
- Victor Koretsky, spécialiste de VTT cross-country. Originaire de Béziers, Victor a déjà un beau palmarès à son actif : sacré 3 fois champion du monde du relais par équipes en 2011, 2015 et 2016 et champion de France de cross-country en 2019, Victor s'est également hissé à la 5^{ème} place des Jeux Olympiques de Tokyo.
- Marième Badiane, basketteuse professionnelle internationale : 2017, Médaillée d'Or aux Jeux de la Francophonie ; 2019 : Médaillée d'Argent au Championnat d'Europe ; 2019 : Vainqueur du Championnat de France LFB ; 2019 : Vainqueur du Trophée des Champions ; 2023 : Médaillée de Bronze au Championnat d'Europe.

La Caisse d'Epargne encourage les initiatives qui favorisent la pratique du sport pour tous, dans une logique d'inclusion, via 130 opérations labellisées « Pacte Utile ».

Au niveau local, la CELR était de nouveau partenaire de Sportissime, en 2023. Un événement qui valorise le sport comme levier de transformation de la société et d'épanouissement en favorisant la pratique pour tous et sur l'ensemble du territoire. Partenaire Premium de #Paris2024 et acteur historique du sport sur notre territoire, la CELR s'est engagée pour faire des Jeux Olympiques un événement utile à tous. A Sportissime, petits et grands ont ainsi pu tester, s'initier, jouer et même compétitionner autour de

⁹ Données à septembre 2023

80 disciplines sportives. Un événement synonyme de moment de partage sportif avec amateurs, professionnels et mêmes champions pour le grand public.

► La Gouvernance

↳ *La politique mise en place*

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité. Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de Conseils d'Orientation et de Surveillance.

↳ *Animation du sociétariat*

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont poursuivis dans le cadre du modèle coopératif, parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des clients et des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de plus de 4,4 millions de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. S'agissant de la CELR, la représentation des sociétaires s'organise à partir de 9 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment pour la CELR de promouvoir un sociétariat d'adhésion parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié dédié à l'information et à des offres (site et club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr). Sur son territoire, la CELR met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires, clients et collaborateurs. Par exemple, des journées d'accueil des nouveaux entrants sont mises en œuvre afin de renforcer l'adhésion au modèle coopératif et de rajeunir le sociétariat autour du territoire de marque : une banque 100% régionale, qui appartient à ses clients-sociétaires et qui accompagne les transitions de la société.

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ».

Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- **Pour les administrateurs** : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle sociétal depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et digitale complètent le dispositif de formation continue.
- **Pour les membres de Conseils d'Orientation et de Surveillance**, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

- **Pour les comités spécialisés**, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

2.2.4 Note méthodologique

► Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

► Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CELR, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Nos ressources

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS <i>* Les données figurent dans le modèle d'affaires (cf. page 42 du présent rapport)</i>
Nos clients et sociétaires	XXX clients*	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne).
	% de sociétaires parmi les clients*	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients.
	XXX administrateurs de SLE*	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XXX associations partenaires*	Nobre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit Parcours Confiance et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XXX collaborateurs au siège et en agences*	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social.
	XXX % indice égalité femmes-hommes	Bilan social. Données N-1 si la donnée est indisponible.
	XXX % d'emplois de personnes handicapées*	Bilan social. Données N-1 si la donnée est indisponible.
Notre capital financier	XXX M€ de capitaux propres*	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats).
	Ratio de solvabilité XXX %*	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL.
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont XXX bâtiments certifiés durables*	Ne pas compter les agences virtuelles. Précisez le label.

Notre création de valeur

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS <i>* Les données figurent dans le modèle d'affaires (cf. page 42 du présent rapport)</i>
Pour nos clients et sociétaires	XXX K€ d'intérêt aux parts sociales*	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XXX K€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir*	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	XXX M€ de Prêts Garantis par l'Etat*	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XXX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires*	Montant des encours ISR (assurance-vie, CTO, PEA) Pour 2022 reporting modifié pour intégrer la notion de produits article 8 et 9 c'est-à-dire intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.
	XXX M€ d'encours de financement à l'économie dont ... *	
	XXX M€ auprès des collectivités territoriales*	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XXX M€ auprès de l'ESS*	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XXX M€ à destination des personnes protégées*	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique.
	XXX M€ pour le logement social*	Codes NAF et catégories juridiques. Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	XXX M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux*	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XXX M€ d'impôts locaux*	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : les données de l'année N-1 sont disponibles au 1 ^{er} juin de l'année N (écart d'exercice).
Pour nos talents	XXX M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences*	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	XXX recrutements en CDD, CDI et alternants*	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE.

Pour la société civile	XXX M€ de mécénat d'entreprise*	Mécénats et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux).
	XXX M€ de microcrédit*	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant les microcrédits personnels, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant.
	Et / ou XXX interventions auprès de XXX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie*	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XXX M€ de financements pour la transition environnementale*	Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier. Cette définition n'est pas établie selon les critères de la taxonomie européenne

► Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

► Emissions de gaz à effet de serre : améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

► Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service ;

- Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la CELR n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme ;
- Le calcul du Bilan Carbone de la CELR couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Il en est de même concernant la thématique "émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité" de l'article 138 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui n'a également pas été jugée pertinente

▶ **Comparabilité**

La CELR fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

La méthodologie de calcul de l'indicateur relatif aux réclamations du Groupe BPCE a évolué en 2023 afin d'intégrer un nouveau motif. Dans les résultats présentés pour 2023 et 2022 ont été intégrées les réclamations ouvertes en l'absence de signature du contrat dans l'indicateur opération non autorisée.

▶ **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

▶ **Disponibilité**

La CELR s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/votrebanque/reglementation/documents-et-informations>

▶ **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

▶ **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2023, l'objectif visé par la CELR à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2023 a été déterminé selon le champ du possible.

- L'entreprise CELR est pleinement considérée ;
- Pour les indicateurs s'appuyant sur le bilan consolidé IFRS9 uniquement, intégration des Fonds Communs de Placement de la CELR qui portent des encours de crédits ;
- Compte tenu de la nature de ses activités, la CELR ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves ;
- Les Sociétés Locales d'Epargne sont exclues.

2.2.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Siège social : 254, rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER Cedex 4
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 383 451 267

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie)
sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 109, rue Tête d'Or CS
10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5.986.009 Euros
RCS Lyon 351 497 649

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1901 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (RSE_SQ_Annexe N°2_Programme de vérification_DPEF) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité

qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions du secrétariat général, des ressources humaines, du contrôle de gestion, de l'animation commerciale, du développement BDD et BDR, et des risques.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant
Mazars
Lyon, le 8 avril 2024

DocuSigned by:

A9A65FEC8210420...
Hervé KERNEIS
Associé

DocuSigned by:

004ECA0B346F40B...
Paul-Armel JUNNE
Associé

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Protection des clients
- Sécurité et confidentialité des données
- Relation durable client
- Conditions de travail des salariés
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Risques ESG
- Ethique des affaires
- Financer les territoires
- Empreinte territoriale
- Finance inclusive
- Diversité des salariés
- Financement de la transition énergétique et environnementale
- Attractivité employeur

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- NPS (Net Promoter Score) clients annuel et tendance
- Nombre d'accidents de travail et de trajets
- Montant de financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public territorial (Encours et Production annuelle)
- Encours moyen de financement des projets de transition
- Encours moyen de financement de renouvellement du parc immobilier
- Part de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable
- Part de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable
- Production brute OCF en nombre
- Évolution annuelle du stock OCF en nombre
- Pourcentage de décisions de crédit intégrant les critères ESG
- Pourcentage de déploiement des questionnaires ESG auprès de la clientèle Corporate
- Nombre d'heures de formation par ETP (et évolution)
- Pourcentage de femmes cadres (et évolution)
- Taux de conversion des apprentis
- Nombre d'accidents de travail et de trajets
- Taux de gravité d'accidents de travail et de trajets
- Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)
- Montant d'achats réalisés en local (%)

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation
- les Sociétés Locales d'Épargne
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence)

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

Millions d'euros	2022	2023	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	8,3	9,1	9,3%	0,8
Marge nette d'intérêts	189,5	157,6	-16,8%	-31,9
Comm. sur collecte hors bilan	32,2	32,4	0,6%	0,2
Autres commissions	102,5	110,3	7,6%	7,8
Produits et charges divers	-11,4	-0,9	-92,5%	10,5
Produit Net Bancaire	321,2	308,5	-3,9%	-12,7
Charges de personnel	-111,1	-111,8	0,6%	-0,6
Autres charges d'exploitation	-71,1	-74,8	5,2%	-3,7
Frais de Gestion	-182,2	-186,6	2,4%	-4,3
Résultat Brut d'Exploitation	138,9	122,0	-12,2%	-17,0
Coût du risque	-28,5	-23,4	-17,9%	5,1
Résultat SME + G/P sur actifs immobilisés	-0,5	0,0		0,5
Résultat avant impôts	109,9	98,6	-10,3%	-11,4
Impôt société	-26,3	-13,9	-46,9%	12,3
Résultat Net	83,7	84,6	1,1%	0,9

Au 31 décembre 2023, le Produit Net Bancaire de la CELR s'établit à 308,5 M€ et est en baisse de 3,9% par rapport à 2022.

Les frais de gestion enregistrent une hausse de 2,4% par rapport à décembre 2022.

Le Résultat Brut d'Exploitation baisse de 17,0 M€.

Le coefficient d'exploitation en hausse de 3,7 pts par rapport à 2022 s'établit à 60,5 %.

Avec un coût du risque de -23,4 M€ (contre -28,5 M€ en 2022), le résultat avant impôts s'élève à 98,6 M€, soit 11,4 M€ en-dessous du résultat de 2022.

Après impôt sur les sociétés de -13,9 M€, le résultat net s'établit à 84,6 M€ fin 2023, en hausse de 0,9 M€ par rapport à 2022.

► Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés (Livret A, LDD et LEP) augmente en 2023 (+0,8 M€).

La baisse du PNB s'explique par la baisse de la marge nette d'intérêts de -31,9 M€.

Les Crédits affichent une hausse des intérêts payés de 60,9 M€ qui s'explique principalement par la progression des encours moyens (+7,2 %) et par la hausse progressive depuis le deuxième semestre 2022 des taux de la production (effet volume : 20,0 M€ ; effet taux : 40,9 M€).

Les commissions accessoires aux crédits étalées sur la durée de vie du produit sont en baisse de 0,8 M€.

Les charges d'intérêts sur l'Épargne bancaire augmentent de 77,6 M€ en raison de la hausse en 2023 des taux de l'Épargne réglementée (Livret A, Livret Épargne Populaire et Livret Développement Durable (-41,7 M€) et de la progression des volumes et des taux des comptes à terme (- 28,2 M€).

Les refinancements spécialisés clientèles composées par des ressources de bilantiarisation (Fonds à Formules notamment), par les emprunts BEI, PLS et réseaux (dont 426 M€ de souscription d'emprunts

BPCE en 2023 soit 38% de l'encours des refinancements spécialisés clientèles à fin 2023) présentent une hausse du coût de 26,2 M€.

Concernant la marge sur le portefeuille et l'interbancaire : la marge nette d'intérêts diminue de 3,0 M€.

En effet, la hausse des produits perçus sur le portefeuille et l'interbancaire de 68 M€ (intérêts des prêts interbancaires, rendement des swaps de couverture et variation du résultat sur les FCPR et SCR (harmonisation de la valorisation par le Groupe) est absorbée par la progression de 71 M€ des charges de refinancement.

Les commissions perçues sur l'épargne hors bilan sont stables.

L'augmentation des autres commissions s'explique principalement par la hausse des commissions liées à la bancarisation (tarification des forfaits, commissions interbancaires de paiement, commissions de mouvements sur le marché des professionnels et des marchés BDR) et à l'équipement des clients en assurance non-vie comme l'assurance des emprunteurs et l'IARD (effet volume).

Les Produits et Charges augmentent en raison d'une baisse des provisions sur les risques opérationnels et de l'enregistrement d'une plus-value exceptionnelle de 4,6 M€ sur la vente d'un immeuble hors exploitation.

► **Les Frais de Gestion**

Les frais de gestion s'élèvent à 186,6 M€ en 2023.

La hausse des frais de personnel de 0,6 M€ par rapport à 2022, résulte essentiellement de la politique salariale et de la progression des rémunérations variables atténuées par des provisions moindres en 2023 sur les litiges et risques.

Les autres charges d'exploitation sont en progression de 3,7 M€ en raison des hausses des charges refacturées par le Groupe, de la hausse générale des coûts liée notamment à l'inflation (énergie, affranchissement, déplacements et missions et honoraires).

► **Le coût du risque**

Au 31 décembre 2023, le coût du risque s'établit à 23,4 M€ de dotations nettes contre 28,5 M€ en décembre 2022.

La charge de risque avéré s'élève à 21,2 M€ pour 15,1 M€ il y a un an. Le taux de risque avéré sur encours s'inscrit à un niveau de 0,14% alors qu'il atteignait 0,11% en 2022.

Le risque non avéré enregistre une dotation nette de 2,2 M€ sur l'exercice 2023 (contre 13,4 M€ en décembre 2022).

- L'actualisation des provisions sur encours sains selon les normes IFRS 9 engendre une dotation nette de 0,4 M€.
- Le stock des provisions sectorielles progresse de 1,8 M€.

Tous marchés confondus, le taux de risque global atteint 0,16%.

► **Le résultat net**

Après un impôt sur les sociétés de 13,9 M€, le résultat net s'établit à 84,6 M€. Les impôts sont proportionnellement moins hauts qu'en 2022 en raison de la fiscalité plus faible sur certains produits exceptionnels enregistrés en 2023 (Dividendes Groupe et filiales, plus-value sur la vente d'un immeuble hors exploitation).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

► La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 274,2 M€.

Hors variation du solde moyen des dépôts à vue, les excédents de collecte sont de 536 M€ (Epargne financière incluse).

Sur la Banque de détail, la collecte atteint 236,4 M€ et baisse de 251,2 M€ par rapport à fin 2022.

Avec un excédent de 225,7 M€, les produits d'Epargne liquide (livrets) sont en baisse de 104,3 M€ par rapport à fin 2022. La décollecte de 192,8 M€ (versus 71,9 M€ en 2022) sur les produits peu rémunérés (livrets B et Comptes excédent Pros) est compensée par une entrée de 410,4 M€ (versus 256,7 M€ en 2022) sur les livrets réglementés (Livret A, Livret Développement Durable et Livret Populaire).

L'épargne contractuelle affiche une décollecte de 87,3 M€ concentrée essentiellement sur les PEL avec -188,1 M€ atténuée par une augmentation des encours Comptes à Terme (CAT) de 102,2 M€.

Le solde moyen annuel des comptes de dépôts affiche une baisse 159,2 M€ sur 2023 (hausse de 149,3 M€ en 2022).

La collecte nette des parts sociales à fin décembre s'élève à 27,9 M€ contre 33,7 M€ en 2022.

L'excédent sur l'épargne financière atteint 229,3 M€ en 2023 tirée par les souscriptions d'assurance-vie en support d'emprunts BPCE contre 79,7 M€ en 2022.

Les excédents de collecte (hors comptes de dépôts) de la Banque de Développement Régional, s'élèvent à 35,4 M€ à fin 2023, en diminution de 30,6 M€ par rapport à 2022.

Le solde moyen annuel des comptes de dépôts affiche une baisse de 102,6 M€.

Il en résulte une décollecte globale sur la BDR de 67,2 M€.

Parallèlement les Comptes à Terme (CAT) corporate affichent un excédent de 105 M€ sur l'année 2023 contre une baisse de 12 M€ en 2022.

► Le crédit

En 2023, les engagements de crédits de la Banque de Détail s'élèvent à 1,8 Md€, en baisse de 24,5 % par rapport à 2022.

La production de crédits à la consommation de 479,4 M€ est en baisse de -4,3 % par rapport à 2022, la part de marché de la CELR continue de progresser.

L'exercice 2023 est marqué par une baisse importante des volumes de production de crédits en lien avec le contexte économique, la hausse des taux et la baisse de la capacité d'endettement des clients. La production de crédits immobiliers atteint 1,1 Md€ en 2023 contre 1,6 Md€ en 2022.

La production de prêts aux professionnels reste relativement stable avec une production de 222 M€ contre 238 M€ en 2022.

Les montants des engagements de crédits sur la Banque de Développement Régional avec 657,5 M€ sont en baisse de 202 M€ par rapport à 2022, cette baisse se concentre sur le marché de l'économie sociale, le logement social et le secteur public.

► Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires se poursuit avec plus de 10 500 nouveaux forfaits (+ 2,8 % du stock) et 8 800 nouvelles cartes (+ 1,9% du stock).

L'équipement en produits d'IARD et de prévoyance est en progression avec une évolution du stock de 4,3% en 2023.

2.3.3.1 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2022	2023	Evol.		2022	2023	Evol.
Caisse	67	75	12,0%	Passifs financiers	258	291	12,9%
Actifs financiers	1 402	1 413	0,8%	Dettes Ets crédit	4 865	5 772	18,7%
Créances Ets crédit*	5 355	5 768	7,7%	Cptes de la clientèle*	13 890	14 086	1,4%
Créances clientèle	13 834	14 675	6,1%	Cptes de régul et div.	203	236	16,3%
Immobilisations	43	46	7,4%	Provisions	98	100	1,8%
Cptes de régul. et divers	245	249	1,6%	Capitaux propres	1 548	1 655	6,9%
				Résultat de l'exercice	84	85	1,1%
Total actif	20 946	22 226	6,1%	Total passif	20 946	22 226	6,1%

* dont Epargne centralisée 3 023 M€ en 2023 et 2 775 M€ en 2022

2.3.3.2 A l'Actif

L'encours des actifs financiers progressent de 0,8%.

L'encours des créances sur Etablissements de Crédits qui comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts augmente de 7,7%.

L'encours des créances clientèles augmente de 6,1% (+0,8 Md€) en raison d'une production de crédits de 2,2 Md€ en 2023 et du ralentissement des remboursements anticipés lié à la hausse des taux.

L'encours des prêts aux particuliers et aux professionnels progressent de 5,9 %, les encours des crédits aux PME et autres marchés spécialisés (Secteur public, Economie sociale et professionnels de l'Immobilier) de 7,8% en 2023.

2.3.3.3 Au Passif

Les refinancements de la Caisse et l'épargne centralisée augmentent de 18,7% (+0,9 Md€).

La progression des ressources clients est de 1,4% (+196 M€).

Les capitaux propres croissent de 6,9%.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,38% en 2023 contre 0,40% en 2022.

2.4 Activités et résultats la CELR sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

Millions d'euros	2022	2023	Evol. Mt	Evol. %
Produit net bancaire	318,6	307,0	-11,6	-3,6%
Frais de gestion	-182,1	-186,2	-4,1	2,3%
Résultat brut d'exploitation	136,5	120,8	-15,7	-11,5%
Coefficient d'exploitation	57,2%	60,7%	3,5 pts	
Coût du risque	-27,9	-21,5	6,4	-22,9%
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-4,8	-1,6	3,2	
Résultat courant avant impôt	103,8	97,7	-6,1	-5,9%
FRBG	0,0	0,0	0,0	
Impôt société	-27,9	-14,0	13,9	-49,9%
Résultat net	75,9	83,7	7,8	10,3%

En baisse de 11,6 M€ sur 1 an, le Produit Net Bancaire social de l'exercice 2023 atteint 307,0 M€.

Les frais de gestion en progression par rapport à l'exercice 2022 s'élèvent à 186,2 M€.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 60,7 % et est en hausse de 3,5 points.

Le coût du risque est en baisse de 6,4 M€.

Le poste Gains/Pertes sur actifs immobilisés est en hausse de 3,2 M€ en lien avec les variations des décotes sur les titres de participation détenus par la CELR.

Le résultat net social atteint 83,7 M€ en 2023 contre 75,9 M€ en 2022.

2.4.2 Analyse du bilan de la CELR

Millions d'euros	2022	2023	Evol.		2022	2023	Evol.
Caisse	67	75	12,0%	Ets de crédit	4 753	5 735	20,7%
Créances Ets crédit	2 592	2 771	6,9%	Cptes de la clientèle	11 249	11 225	-0,2%
Créances clientèle	12 705	12 362	-2,7%	Cptes de régul et div.	551	554	0,5%
Titres	1 994	3 139	57,4%	Prov. risques et charges	177	176	-0,1%
Participation, filiales	707	737	4,3%	FRBG	135	135	0,0%
Immobilisations	35	41	17,3%	Capital Réserves	1 405	1 471	4,7%
Cptes de régul. et divers	245	257	4,7%	Résultat de l'exercice	75,9	83,7	10,3%
Total actif	18 346	19 380	5,6%	Total passif	18 346	19 380	5,6%
Hors bilan							
Eng de financement donnés	1 602	1 460	-8,9%	Eng de financement reçus	64	72	
Eng de garantie donnés	539	530	-1,8%	Eng de garantie reçus	7 318	6 756	-7,7%
Eng sur titres	1	0		Eng sur titres			

2.4.2.1 A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe. Cet encours est en hausse de 6,9% en 2023.

L'encours des crédits à la clientèle enregistre une baisse de 2,7%. Une partie des encours (-1,2 Md€) ayant été cédée en 2023 aux opérations de titrisation qui assurent le refinancement du groupe. La progression hors opération de titrisation aurait été de +0,8 Md€ (+ 6,9%).

Les titres affichent une augmentation de +1,2 Md€ en lien avec ces mêmes opérations de titrisation.

Le montant des participations augmente de 30 M€ (dont 17,2 M€ de titres BPCE, 9,5 M€ de titres Groupe Habitat En Région - GHR).

2.4.2.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE affiche une hausse de 20,7 %.

Les ressources clientèles portées au bilan sont en baisse de -0,2%.

Les provisions pour risque et charges sont stables.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Les réserves enregistrent une hausse de 4,7% à la suite de la mise en réserve du résultat non distribué.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 La gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements

de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014. Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0.5% pour l'année 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9% pour le ratio Tier 1 11% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories :

- des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1),
- des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ;

catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 279,3 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 279,3 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 739,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression nette de 107,9 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 460,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2023, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à 20,73 %.

Millions d'euros	2022	2023
Fonds propres réglementaires	1 194,1	1 279,3
Exigences de fonds propres	489,6	493,8
RATIO	19,51%	20,73%

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Millions d'euros	2022	2023	Evolution
Capital	370,0	370,0	0,0
Réserves	1 326,6	1 428,7	102,1
Gains/pertes en capitaux propres	-154,2	-143,7	10,4
Bénéfice	89,3	84,6	-4,6
Déductions	-437,6	-460,3	-22,7
Fonds propres tier 1	1 194,1	1 279,3	85,2

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 172 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 494 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP
Approche standard				
Admin Centrales ou banques centrales	3 456 967	4,96%	171 293	13 703
Administrations régionales ou locales	1 240 667	20,97%	260 120	20 810
Entités du secteur public	498 686	22,89%	114 164	9 133
Organisations internationales	6 095	0,00%		0
Etablissements	2 886 976	0,20%	5 705	456
Obligations sécurisées	25 475	10,00%	2 547	204
Entreprises	2 800 427	55,96%	1 567 051	125 364
Clientèle de détail	14 041	67,64%	9 498	760
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'OPC				0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immo	439 251	41,51%	182 323	14 586
Expositions présentant un risque élevé	65 306	114,83%	74 991	5 999
Expositions en défaut	151 015	71,98%	108 696	8 696
Actions	44 325	149,87%	66 432	5 315
Titrisations				
Total STD	11 629 231	22,04%	2 562 821	205 026
Approche IRB				
Entreprises - dont PME	469 034	56,58%	265 394	21 232
Entreprises - autres	71 259	92,16%	65 672	5 254
Immobilier dont PME	2 009 549	24,40%	490 371	39 230
Immobilier dont non PME	7 346 512	7,29%	535 927	42 874
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	340 327	7,77%	26 451	2 116
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	663 028	32,81%	217 550	17 404
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	1 312 149	30,81%	404 223	32 338
Actions	273 061	362,86%	990 823	79 266
Titrisations				
Total IRB	12 484 919	24,00%	2 996 411	239 713
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	212 221	47,74%	101 313	8 106
TOTAL RISQUE DE CREDIT	24 326 371	23,27%	5 660 545	452 845
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0		0	0
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	511 442	100%	511 442	40 915
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	24 837 813	24,85%	6 171 987	493 759

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,8 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2022	2023
Capitaux tier 1 - période transitoire	1 194	1 279
Opérations de financement sur titres	666	546
Dérivés : valeur de marché	-3	5
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	14	14
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de Hors-Bilan	1 080	983
Autres actifs	20 822	22 172
Exemption exposition	-6 519	-6 881
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-376	-379
Expositions	15 684	16 460
Ratio de levier	7,6%	7,8%

2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne

▶ **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

▶ **Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte du Contrôle Interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du Contrôle Interne Groupe, charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

► **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le Responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

► **Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

► **Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme le Contrôle Financier en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique et Contentieux pour la contractualisation, la Direction Etudes Rémunération et Relations Sociales pour les aspects relatifs à la politique de rémunération ou la Direction Ingénierie Clients et Prestations Bancaires dans le cadre de ses activités de contrôles opérationnels.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

► **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité les cinq membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Contrôleur Financier, le Responsable des Contrôles Permanents et la Directrice de l'Audit Interne.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon

fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction Générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit Interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- > **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- > **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- > **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- > En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

> **Le Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

> Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

► **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité**

La CELR produit des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

► **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique.

► **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 40 collaborateurs répartis en 5 départements. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. Elle assure à ce titre sur l'ensemble des risques le pilotage consolidé du suivi des expositions et de surveillance des risques. Elle exerce également la coordination des actions de contrôles permanents de 1^{er} niveau et exerce en direct de actions de contrôle permanent de niveau 2. Un département est dédié à la sécurité financière et notamment les actions en relation avec la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques et dans un comité dédié aux risques opérationnels. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les décisions structurantes en matière de risque conformité et de sécurité financière sont prises par le Comité du Contrôle Interne qui assure également la coordination et le suivi des résultats des plans de contrôle permanent de niveau 1 et 2.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...) et examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

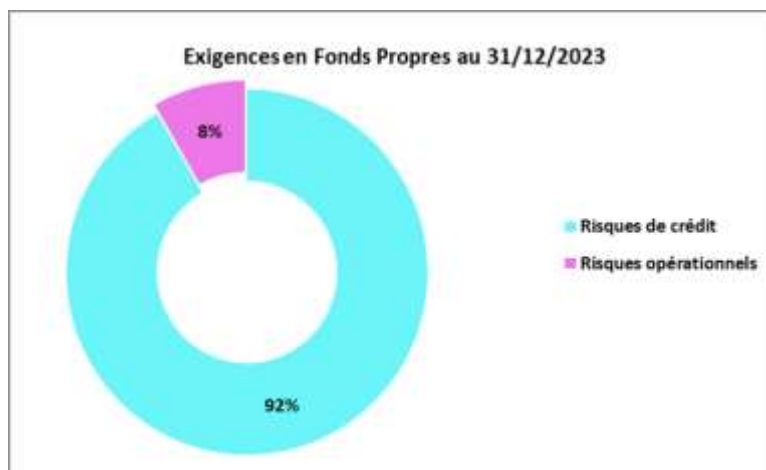
► **Les évolutions intervenues en 2023**

La CELR a modifié son organisation au 1^{er} janvier 2022 en regroupant, avec l'agrément de BPCE, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents dans une seule entité, la Direction Risques Conformité et Contrôles permanents. En 2023, cette organisation a été confirmée.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la CELR correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de de la CELR.

D'une manière globale, notre direction des risques et conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.

L'ensemble des membres du COS suivent, dans les 6 mois de leur élection ou nomination, un parcours de formation réglementaire normé par la Banque Centrale Européenne et BPCE, et administré par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. Ce parcours comprenait en 2023 les thèmes suivants : Le système de Gouvernance des Caisses d'Épargne - L'information comptable et financière - Les marchés bancaires et financiers - Les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit - La gestion des risques et le contrôle interne – le plan stratégique. Il est complété par

- des formations continues sous forme de plénières (COS – Comité d'Audit et des Risques – Comités Rémunérations et nominations – Comité RSE). En 2023 les membres des comités Audit et Risques ont ainsi bénéficié d'interventions sur les thèmes suivants : La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le dispositif Groupe mis en place - Cartographie des risques - Les risques climatiques...
- des formations continues en ligne, telles que « Les risques climatiques pour les membres du COS », « Les crypto-monnaies », « l'appétit au risque » « la conformité en Caisse d'Épargne » « les fonds propres » « solvabilité et liquidité » et une formation en ligne (qui concernera tous les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne) sur « Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ».

Ces formations nationales sont complétées en CELR par des points ponctuels, tels qu'une formation des membres du Comité RSE sur les risques climatiques.

En synthèse, les membres du COS estiment à l'unanimité être correctement formés (autoévaluation du 10 octobre 2023 : « La Caisse d'Épargne met à la disposition des membres du COS les moyens de se former tout au long de leur mandat en vue du développement de leurs compétences (financière, juridique, liées aux métiers et au secteur d'activité de la société ...) ».

- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a recours aux formations de la

RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs, et le CLIMATE RISK PURSUIT auprès des équipes les plus en lien avec ces problématiques (risques, conformité, audit, centre d'affaires, preneurs de risques). Un module dédié au risques opérationnels « OPERATIONAL RISK PURSUIT » a été développé par BPCE et mis à disposition des établissements en 2023. Il sera décliné au sein de la CELR à compter de 2024.

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques et de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

► **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

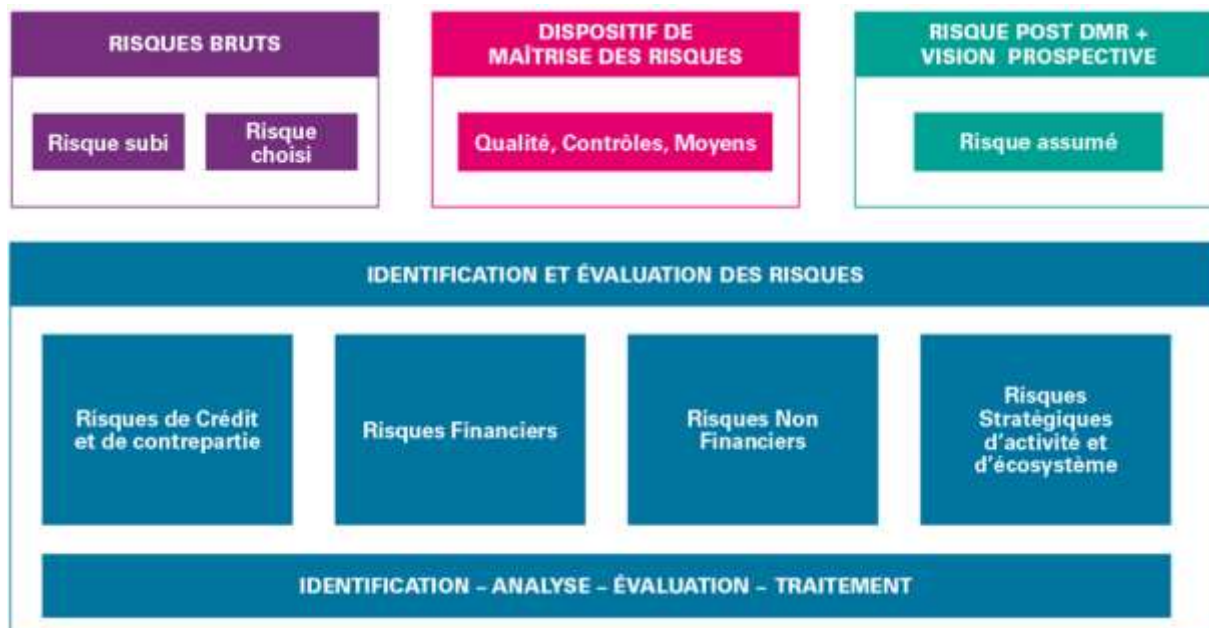
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le Département Gouvernance et Contrôle Risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis et le Secrétariat Général (ressources humaines et budget) de la Direction des Risques Groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (Plan de Prévention et de Rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse.

► **L'ADN de la CELR**

La CELR est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les cinq départements issus du territoire de l'ex-région administrative du Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales).

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation

La CELR est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (plus de 150 000 au 31/12/2023), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la CELR déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELR est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CELR se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

► **Modèle d'affaires**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur les segments de clientèle et les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises et des institutionnels locaux. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation) mais également auprès des professionnels de l'immobilier et des institutionnels locaux.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

► Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse porte les principaux risques suivants :

↳ *Le risque de crédit et de contrepartie*

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

↳ *Le risque de taux structurel*

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

↳ *Le risque de liquidité*

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

↳ *Les risques non financiers*

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels.

Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

↳ Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « Private Equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

► Missions

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques

Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes

Un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle

► Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.

► Dispositif de gestion des risques

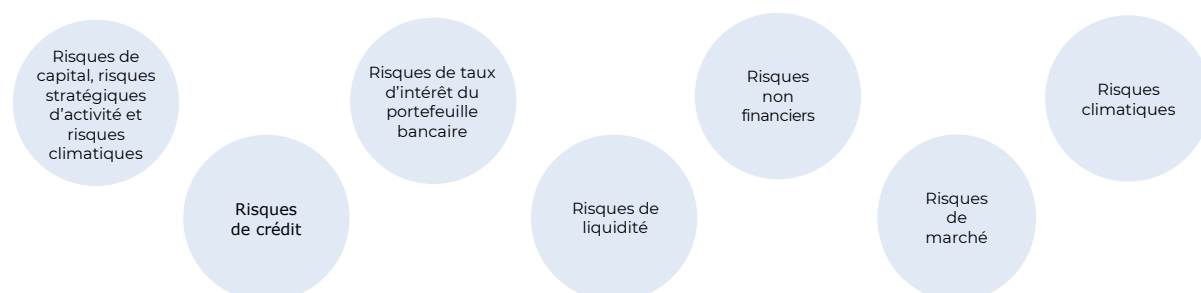
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit.



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité de notre Caisse.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

► Risques de crédit et de contrepartie

- ↳ *Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.*

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

- ↳ *Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.*

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

- ↳ *Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.*

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

► Risques financiers

- ↳ *D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.*

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux

d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à - 25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

↳ *Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.*

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en

général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

↳ *L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.*

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

↳ *Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.*

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait

avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

- ↳ *Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.*

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

► Risques non financiers

- ↳ *En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.*

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

↳ *Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.*

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à

un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

↳ *Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.*

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

- ↳ *Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.*

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

- ↳ *L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.*

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

- ↳ *Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.*

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations

comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

► **Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème**

- ↳ *Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.*

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

- ↳ *Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.*

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une

activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que

peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant

alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendancielle (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux, ...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles

d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

↳ *Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.*

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres.

Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

↳ *Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.*

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans

certaines pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

↳ *Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.*

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros.

Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

↳ *La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.*

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix.

Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME¹⁰, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels¹¹. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élevaient à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne¹² à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

- ↳ *La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.*

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élevaient à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

- ↳ *Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.*

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

10 Etude Kantar PME-PMI 2023.

11 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

12 Épargne de bilan et épargne financière.

► Risques assurance

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

↳ *Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.*

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

► Risques liés à la réglementation

- ↳ *Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.*

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendrent, et pourraient à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait

également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

- ↳ *BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.*

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire

et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- i. la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible,
- ii. il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et
- iii. une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - (a) garantir la continuité des fonctions critiques,
 - (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,

(c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et

(d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

↳ *La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.*

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	<ul style="list-style-type: none">• propose au Directoire et au Conseil de Surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;• décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;• met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;• pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;• Propose un système de schéma délégataire.
Surveillance	<ul style="list-style-type: none">• réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;• procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;• accompagne le Directoire et le Conseil de Surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;• s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;• alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.
Contrôle	<ul style="list-style-type: none">• évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;• assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;• met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques

► **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

► Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELR porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELR s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

► **Répartition des expositions brutes par catégories** (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	3 594	0	3 594	3 388
Etablissements	7 341	0	7 341	6 166
Entreprises	3 508	482	3 990	3 673
Clientèle de détail	17	11 671	11 689	11 279
Titrisation	0	0	0	0
Actions	191	467	658	614
Total	14 651	12 620	27 271	25 120

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition	RWA
Souverains	3 594	0	3 388	0	206	0
Etablissements	7 341	291	6 166	296	1 175	- 6
Entreprises	3 990	2 292	3 673	2 175	317	117
Clientèle de détail	11 689	1 680	11 279	1 822	410	- 142
Titrisation			0	0		0
Actions	658	1 967	614	1 836	43	130
Total	27 271	6 229	25 120	6 130	2 151	100

► **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

↳ *Banque commerciale*

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres qui déterminent des plafonds maximums d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

↳ *Activités financières*

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2023, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une prépondérance des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2023.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision, à minima annuelle. Ce dispositif intègre :

- une limite unitaire par contrepartie
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains)
- une limite d'exposition globale sur chaque marché
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan. Au 31/12/2023, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 610 M€ pour un encours de 606 M€ au 31/12/2022 et de 546 M€ au 31/12/2021.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	61 877
Contrepartie 2	59 507
Contrepartie 3	51 800
Contrepartie 4	49 532
Contrepartie 5	42 300
Contrepartie 6	35 910
Contrepartie 7	27 228
Contrepartie 8	25 597
Contrepartie 9	24 052
Contrepartie 10	23 655
Contrepartie 11	23 627
Contrepartie 12	22 958
Contrepartie 13	22 014
Contrepartie 14	21 467
Contrepartie 15	20 862
Contrepartie 16	20 279
Contrepartie 17	19 723
Contrepartie 18	19 675
Contrepartie 19	19 238
Contrepartie 20	19 070

► Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué.

Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière fragilisée. En synthèse, au 31/12/2023, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (89% des expositions) et plus particulièrement sur la France à 77%.

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	01/01/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	19 889	18 674
Dont encours S3	310	311
Taux encours douteux / encours bruts	1,56%	1,66%
Total dépréciations constituées S3	119	121
Dépréciations constituées / encours douteux	38,33%	39,04%

► Expositions renégociées et non performantes

↳ EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e		f	g
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	25	148	148	148	(1)	(35)	60	45
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
050	<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	(0)	0	0
060	<i>Entreprises Non Financières</i>	5	95	95	95	(0)	(19)	24	20
070	<i>Ménages</i>	20	52	52	52	(1)	(16)	36	24
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	5	5	5	0	0	4	4
100	Total	25	152	152	152	(1)	(35)	65	49

↳ EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	31/12/2023													Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	552	551	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Prêts et avances	19 889	17 344	2 505	319	0	310	(104)	(33)	(71)	(119)	(0)	(117)		10 591	117	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	4 332	4 168	156	4	0	3	(1)	(0)	(1)	(3)	0	(3)		7	0	
<i>Établissements de crédit</i>	2 188	2 161	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	74	59	15	1	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		32	1	
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 610	2 986	620	188	0	179	(60)	(25)	(35)	(73)	0	(72)		2 064	53	
<i>Dont PME</i>	2 207	1 820	385	94	0	87	(30)	(9)	(21)	(46)	0	(45)		1 444	40	
<i>Ménages</i>	9 685	7 971	1 714	127	0	127	(43)	(8)	(35)	(43)	0	(43)		8 487	64	
Titres de créance	736	688	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	424	424	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	38	38	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	31	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	197	195	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
Expositions Hors Bilan	1 938	1 653	285	26	0	26	(5)	(3)	(2)	(6)	0	(6)		427	6	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	219	208	11	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	6	6	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	16	6	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		6	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 199	973	225	25	0	25	(4)	(2)	(2)	(6)	0	(6)		167	6	
<i>Ménages</i>	499	461	38	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		254	0	
Total	23 115	20 237	2 792	345	0	335	(109)	(36)	(74)	(124)	(0)	(123)		11 017	124	

↳ EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	552	552	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 889	19 830	59	319	279	4	8	8	8	7	6	319
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 332	4 332	-	4	1	-	-	3	0	-	-	4
<i>Établissements de crédit</i>	2 188	2 188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	74	74	-	1	1	0	-	-	-	-	-	1
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 610	3 597	14	188	154	3	6	5	7	7	5	188
<i>Dont PME</i>	2 207	2 199	8	94	71	3	3	5	1	7	5	94
<i>Ménages</i>	9 685	9 641	45	127	123	1	1	0	1	0	1	127
Titres de créance	736	736	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	424	424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	38	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	197	197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 938			26								26
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	219			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	6			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	16			0								0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 199			25								25
<i>Ménages</i>	499			0								0
Total	23 115	21 118	59	345	279	4	8	8	8	7	6	345

► Qualité de crédit

↳ EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

	31/12/202						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>							
Expositions au bilan	20 944	319	319	20 862	(223)		0
France	20 768	318	318	20 685	(222)		0
Etats-Unis	16	-	-	16	(0)		0
Italie	5	-	-	5	(0)		0
Luxembourg	34	-	-	33	(0)		0
Espagne	19	0	0	19	(0)		0
Autres pays	103	1	1	103	(1)		0
Expositions hors bilan	1 964	26	26			(11)	
France	1 962	26	26			(11)	
États-Unis	0	-	-			(0)	
Luxembourg	0	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	1	-	-			(0)	
Total	22 908	345	346	20 862	(223)	(11)	0

↳ EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	31/12/2023						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>							
Agriculture, sylviculture et pêche	17	4	4	17	(3)		-
Industries extractives	8	-	-	8	(0)		-
Industrie manufacturière	119	7	7	119	(4)		-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	160	4	4	160	(4)		-
Production et distribution d'eau	28	0	0	28	(0)		-
Construction	247	25	25	247	(29)		-
Commerce	351	27	27	351	(19)		-
Transport et stockage	71	4	4	71	(2)		-
Hébergement et restauration	174	13	13	174	(11)		-
Information et communication	32	1	1	32	(1)		-
Activités financières et d'assurance	217	5	5	217	(11)		-
Activités immobilières	1 690	23	23	1 690	(34)		-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	286	7	7	286	(6)		-
Activités de services administratifs et de soutien	67	3	3	67	(1)		-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	0		-
Enseignement	33	0	0	33	(0)		-
Santé humaine et action sociale	263	60	60	261	(5)		-
Arts, spectacles et activités récréatives	25	4	4	25	(3)		-
Autres services	11	1	1	11	(1)		-
Total	3 798	188	188	3 796	(133)		-

► Techniques de réduction des risques

↳ EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/202				
	a	b	c	d	e
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	9 829	10 708	1 503	9 205	-
Titres de créance	735	-	-	-	-
Total	10 565	10 708	1 503	9 205	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	83	117	22	96	-
<i>-Dont en défaut</i>	85	117			

► Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

► Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (production bancaire) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

Sur l'exercice 2023, les conséquences des tensions géopolitiques et la poursuite des actions visant à juguler l'inflation avec notamment une remontée des taux directeurs des banques centrales a pesé sur le contexte économique et notamment sur le secteur de l'immobilier. Les dispositifs de surveillance et de revue des portefeuilles les plus sensibles ont été maintenus pour identifier les contreparties le plus critiques.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

En 2023, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices, en complément des actions initiées au niveau Groupe. Ainsi, le dispositif d'encadrement des portefeuilles corporates levragées a été renforcé et a donné lieu à l'insertion d'un nouveau dispositif de limites.

L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

Enfin, les modalités de contrôle permanent de 1^{er} niveau au sein des agences, comme de deuxième niveau, appliqués par la Direction des Risques, ont été effectués conformément aux normes de contrôles fournies par BPCE.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Depuis 2018, le provisionnement des encours sains est effectué en application des normes comptables IFRS 9.

L'établissement procède à une revue régulière de ses principales expositions et provisions permettant de s'assurer du correct dimensionnement de ces dernières. Sur l'exercice 2023, les anticipations d'une recrudescence des défaillances, sur les prochains exercices, consécutives à la crise actuelle ont conduit la CELR à poursuivre sa politique de réévaluation de provisions sectorielles notamment sur les financements accordés aux professionnels de l'immobilier et sur les opérations de type LBO.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de Private Equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi

américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Le périmètre risques de marché fait l'objet d'un suivi mensuel, avec publication des indicateurs et de la consommation de limite du périmètre risques de marché. Ce suivi est :

- diffusé mensuellement au Directoire dans le cadre du Suivi de la Marge de Trésorerie
- et est partagé lors du Comité Financier mensuel, avec compte-rendu destiné au Directoire, et procédure d'escalade en cas de dépassement de limite ou de seuil d'observation : information du Directoire, éventuellement des Comités institutionnels CELR et de la DRG.
- **Le périmètre des opérations de Trésorerie** suivi concerne principalement les titres obligataires de la réserve de liquidité du LCR (la majeure partie étant asset-swappée, donc sans risque de taux) à travers un certain nombre d'indicateurs mensuels de suivi obligataire. Il s'agit précisément d'indicateurs mensuels de stress sur le crédit obligataire global, puis par poches : Souverains, Corporates, Régions...
- **Le périmètre du Private Equity** (FCPR-SCR et Immobilisations Hors exploitation) est suivi via des indicateurs principalement trimestriels et repose sur 2 séries d'indicateurs et de limites :
 - > Un indicateur de risque maximal, avec un calcul de perte maximale pour un seuil de confiance de 95%, soit une VaR 95% 1 an (crise sévère) et en stress historique 2008 (crise extrême).
La perte en VaR doit pouvoir être absorbée par la capacité de l'établissement à générer du résultat, tandis que la perte en stress doit pouvoir être absorbée sans entamer trop fortement sa solvabilité. Le scénario le plus défavorable est retenu pour la fixation de la limite. Il s'agit pour la CELR de la crise sévère et de son incidence sur le résultat courant.
 - > Une limite en allocation d'encours en Fonds Propres
La limite en allocation d'encours investis en Fonds Propres, plus opérationnelle, s'élève à 70 M€ pour le Private Equity et 90 M€ pour l'immobilier hors exploitation.
Au 31/12/2023, les consommations sont respectivement :
 - 54,5 M€ sur le Private Equity soit 78%

- 71,7 M€ sur l'immobilier hors exploitation soit 80%

- Par ailleurs, un suivi mensuel des ressources Grands Comptes est effectué (CAT Grands Compte et plus largement Ressources Grands Comptes) afin d'apprécier le risque de fuite de liquidité et d'éviter les risques de surconcentration sur les ressources (règles internes impulsées par le Groupe).
- Enfin, nous publions en interne existe un suivi mensuel du risque de crédit sur les contreparties financières, en fonction des notes internes Groupes et notes externes des agences de rating sur le périmètre du titres obligataires de la réserve de liquidité du LCR.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	<ul style="list-style-type: none">• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;• des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	<ul style="list-style-type: none">• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;• stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;• stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (Private Equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe. Un suivi est également exercé au sein de la CELR.

Sur le portefeuille titres obligataires de la réserve de liquidité LCR, la Direction Financière a mis en place 43 M€ de titres Corporates et 37 M€ de souverains, dans le cadre d'un programme de renouvellement des tombées et de minimisation du surcout de la réserve de liquidité.

Afin de limiter l'exposition au risque de taux, le portefeuille obligataire de CELR fait l'objet d'asset-swap. La partie non-asset swappée de nos titres obligataires est investie en OAT inflation. Cette poche permet d'assurer une couverture des ressources clientèle réglementées partiellement indexées sur l'inflation de CELR.

En matière de risque de contrepartie, l'année a été surtout marquée par la dégradation du spread d'un titre sur lequel nous avons une exposition de 2.5 M€ qui a fait l'objet d'un suivi en Comité Financier.

Sur le Private Equity et l'IHE, le développement du portefeuille s'est poursuivi sur 2022, à un rythme modéré dans un contexte peu propice à de nouvelles souscriptions que ce soit sur les FCPR ou en Immobilier Hors Exploitation. Notre consommation de limite de perte exprimée en Var 95% est restée limitée. L'exercice a été marqué par le changement de process piloté par le Groupe, permettant d'homogénéiser entre Caisses et Banques Populaires l'application de décotes sur les valorisations en Mark To Market.

Avec une activité concentrée, en 2022 en termes d'opérations financières sur la gestion de la réserve de liquidité et des besoins de refinancement de l'activité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELR est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).*

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

► Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité.

Le Comité de Gestion de Bilan a la responsabilité institutionnelle du risque de liquidité.

Le Comité Financier traite la gestion opérationnelle des opérations en adéquation avec les orientations fixées en Comité de Gestion de Bilan.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les emprunts issus de filières de collatéralisation spécifiques ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

► Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes.

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

► Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

↳ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

↳ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

↳ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- Limites des impasses statiques inflation

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

Conformément aux normes du Groupe, la fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la Direction des Risques Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

Elle veille également à la bonne prise en compte des méthodologies de calculs et hypothèses retenues conformément aux instructions transmises par le GAP Groupe. Ses différents travaux dont les conclusions sont commentées chaque trimestre en Comité de Gestion de Bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

Sur la période, les programmes de couverture des emplois à taux fixes initiés sur les exercices précédents ont permis de limiter les incidences de la forte remontée des taux enregistrés sur l'exercice alors que les portefeuilles d'OATI ont également contribué à atténuer l'incidence de la révision à la hausse des taux réglementés. Par ailleurs, le ralentissement de la production des crédits conjuguée à la mise en place d'actions visant à reconstituer la collecte bilantielle ont permis de limiter les tensions observées sur la liquidité en maintenant les enveloppes de refinancement auprès du Groupe dans les enveloppes allouées à notre établissement.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des Risques Non Financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

L'unité en charge des Risques Opérationnels au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité en charge des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

L'unité a pour rôle avec l'appui des correspondants de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans l'outil.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif ;
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité ;

- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées ;
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre ;
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre ;
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELR ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.
La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CELR dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40 915 K€.

Les missions de l'unité en charge des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Systeme de mesure des risques operationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CER est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de la CELR sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes nettes et variations de provisions associées s'élève à 5 342 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil du Groupe de gestion des risques opérationnels, OSIRISK.

Dans ce cadre, 194 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2023.

Conformément aux instructions du Groupe, la Direction des Risques a procédé à l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques non financiers. Les résultats de ces cotations sont utilisés pour la détermination des plans d'actions visant à améliorer les dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques jugés les plus significatifs. Ainsi, près de plans d'actions ont été engagés et suivis dans le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité.

Enfin, dans une optique d'amélioration de la qualité des saisies des incidents, le principe d'une saisie centralisée des incidents au sein du service des risques opérationnels a été privilégiée.

2.7.7 **Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELR ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELR sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CELR a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CELR et/ou du Groupe.

2.7.8 **Risques de non-conformité**

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres

aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la CELR, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité et de réaliser des contrôles de niveau 2.

La maîtrise des risques de non-conformité de la CELR est placée sous la responsabilité de deux départements dédiés pour l'un à la sécurité financière pour l'autre au déploiement des dispositifs en matière de conformité bancaire et d'assurance ainsi qu'à la réalisation des contrôles permanents de niveau 2. Ces deux départements, suite au rapprochement opéré début 2022 entre la Direction des Risques et celle de la Conformité, sont désormais rattachés à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CELR.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

► Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

► Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

► Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

↳ *Une culture d'entreprise*

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

↳ *Une organisation*

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

La CELR dispose d'un département Sécurité Financière, dont la finalité est notamment de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au sein de ce département, 5 collaborateurs sont dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, un collaborateur du département est en charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2023, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le Département Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- animer le dispositif (former, informer...) ;
- exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT ;
- mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

↳ *Des traitements adaptés*

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant

certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard des dites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

↳ *Une supervision de l'activité*

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes et à destination de l'organe central.

► **La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence

a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

↳ *La Connaissance client réglementaire :*

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

↳ *La Sécurité Financière :*

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

↳ *L'épargne bancaire :*

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

↳ *L'épargne financière :*

> Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

> Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en

2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - Connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - Information à destination du client,
 - Gouvernance des produits.....

> Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR ...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

La cotation annuelle des risques de non-conformité de la CELR, sert de base, en complément de la macro-cartographie des risques, à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Des plans d'actions ont été mis en place en 2023 sur les thématiques présentant des risques nets sensibles, tant au niveau du Groupe qu'au sein de notre établissement.

- Epargne Financière : la tenue d'un comité local de suivi et de gouvernance des produits locaux instauré depuis maintenant fin 2020 (comité supervisé et organisé par la Direction de la Banque privée avec l'aide de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents). Le dispositif de contrôle permanent sur la réglementation « SFTR » a été déployé et les contrôles réalisés. Le maintien du renforcement des contrôles sur l'Epargne financière et les parts sociales, ainsi que les bons résultats du contrôle Groupe 360 check/ sur les Parts Sociales.
- la poursuite des actions pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données : mise à jour du registre, sensibilisation des acteurs, intégration des obligations dans le processus d'externalisation.
- le déploiement du programme national sur la connaissance client réglementaire client en relation avec les développements informatiques livrés par les communautés informatiques et la poursuite des campagnes de remédiation en relation avec le programme Groupe sur l'actualisation de la connaissance client.
- Le renforcement des dispositifs relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme, le déploiement du nouveau référentiel de contrôles Groupe, et la démultiplication d'actions de sensibilisation du réseau afin d'améliorer encore les pratiques en matière de traitement des alertes et des contrôles de niveau 1.

Par ailleurs, sur les sujets sensibles de protection de la clientèle fragile, de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de maîtrise des activités exercées par nos prestataires externalisés, des actions récurrentes de sensibilisation/formation sont menées auprès des collaborateurs et se poursuivront en 2024.

Ainsi, chaque année, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin de préparer le plan de formation réglementaire des collaborateurs, en s'appuyant sur la norme Groupe des formations obligatoires.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2023, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil PRISCOP de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes ou encore de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Par ailleurs, le département conformité et contrôles permanents, rattaché à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents, réalise des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Toutes les fiches de contrôle PRISCOP de second niveau, relatives à la conformité bancaire et assurances et à la conformité des services d'investissement ont été déployées et traitées au cours de l'année 2023.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.9 Risques de sécurité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CELR a été décliné et validé en Comité Interne de Sécurité (CIS). Ce document de niveau 1 précise les modalités d'application du cadre de la Continuité d'Activité Groupe (CAG) au sein de l'établissement.

► Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

En complément la CELR s'est dotée d'une Politique de Continuité d'Activité (POCA) validée en Comité Interne de Sécurité du 21 novembre 2019. Adaptation locale de la trame Groupe, ce document fixe le cadre de la Continuité d'Activité en établissement permettant de poursuivre ou reprendre ses activités (organisation, gouvernance et comitologie locales, dispositif, plan de test, contrôle, responsabilités / missions / rôles...).

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) de la CELR exerce sa mission au sein du département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et Correspondants (CPCA) Métiers et Supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des Responsables Métiers et CPCA chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque quadrimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le RPUPA rend compte de son activité au sein de ce comité. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions, elle est aussi destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Le périmètre couvert par le Plan de Continuité intègre l'ensemble des processus métiers de la CELR qui font l'objet pour les plus critiques de la détermination d'une DMIA (Durée Maximale d'Interruption Admissible). Une revue des activités a été réalisée en 2023.

La CELR s'est pleinement inscrite dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2023 et a également procédé au déploiement des contrôles de niveau affecté aux directions métiers et dont les restitutions ont été clôturées fin décembre 2023.

Le dispositif de contrôle permanent de niveau 1 relatif à la Continuité d'Activité a été déployé aux 25 métiers les plus critiques (DMIA jusqu'à J+2).

Le dispositif de contrôle permanent de niveau 2 relatif à la Continuité d'Activité est articulé autour de six thèmes :

- Gouvernance ;
- Analyse de risque ;
- Mise en œuvre ;
- Contrôle ;
- Continuité d'activité ;
- Suivi des fournisseurs.

Il a pour objectif, de s'assurer du déploiement d'un cadre favorable à la mise en œuvre d'une démarche de Continuité d'Activité au sein de l'établissement.

Les résultats des contrôles n'ont révélé aucun risque critique pour l'établissement.

Le plan pluriannuel de tests et exercices, dont la durée est fixée à trois ans, et sa déclinaison annuelle, sont formalisés par le RPCA après concertation avec les Correspondants Plan de Continuité d'Activité. Il a pour objectif l'évaluation de l'ensemble des solutions de continuité d'activité face aux différents scénarii de sinistre possibles. Il intègre également des tests de cellule de crise qui visent à entraîner les membres de la cellule de crise à la gestion d'une crise en les mettant en situation (évaluation de l'incident et prise de décision, animation en liaison avec les CPCA supports) et mesurer l'opérabilité du PCA. Le plan pluriannuel est présenté au Comité Interne de Sécurité (CIS) pour validation et suivi de sa mise en œuvre. En 2023, un exercice de cellule de crise a été réalisé sur les thèmes de la fuite de données, de l'indisponibilité du SI et un cas d'agression du personnel. L'exercice a mobilisé 27 personnes concernant 15 métiers dont les 5 membres du Directoire CELR.

2.7.9.2 Sécurité des Systèmes d'Information

2.7.9.2.1 *Organisation et pilotage de la filière SSI*

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour La CELR, la fonction « Sécurité du Système d'information » est hébergée au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP).

Un Comité Interne de Sécurité, présidé par le mandataire social en charge du pôle ressource de la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon, est réuni trois fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions et le budget ainsi que les projets pour La CELR.

Dans ce cadre, un budget de prestation est alloué à l'accompagnement sécuritaire des projets.

Depuis 2022, le RSSI, est rattaché au Département Risques Financiers, Opérationnels et Reporting au sein de la DRCCP, et occupe ce poste à hauteur de 0.6 équivalent temps plein. Un RSSI suppléant a été nommé, il s'agit du Responsable des Plans d'Urgence et de la Poursuite d'Activité. La Direction technique, ainsi que la Direction de l'organisation et de l'innovation technologique contribuent également à l'activité et assurent notamment la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau défini par la Politique de Sécurité du Système d'Information du Groupe. L'ensemble de ces contributions permet de positionner la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon dans la norme d'effectif prévue par le Groupe.

La CELR ne dispose pas d'un environnement privatif, et utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires, y compris pour héberger les développements privés, dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par la DSI retail de BPCE – IT dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

Dans ce cadre, la Direction de l'Informatique et de l'Innovation Technologique (DID-IT) de la CELR, qui a en charge l'inventaire des applicatifs privés, contribue plus particulièrement aux travaux de cartographie du risque du Système d'Information.

En outre, et chaque fois nécessaire, des messages ponctuels de sensibilisation sont diffusés à l'attention du personnel par l'intranet, ou par mail notamment à l'issue des campagnes de tests sur la prévention de tentatives de phishing.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, CELR a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui ont été soumises pour approbation au Directoire de la CELR en novembre 2018 puis a réalisé leur mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

Par ailleurs la CELR a identifié, sous la validation de BPCE les 46 règles sur le périmètre communautaire, 104 règles sur le périmètre du SI infogéré, et 12 règles portant sur les contrats privés de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CELR font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

► **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Par ailleurs, en cohérence avec les préconisations du Groupe un plan de sensibilisation est mis en place en CELR. Ces actions reposent d'une part sur l'utilisation des modules d'e-learning mis à disposition par le Groupe auxquels est inscrit l'ensemble des collaborateurs chaque année, et d'autre part, par la participation aux campagnes mensuelles de test phishing pilotées par le Groupe. Suite à une décision CESSI-G, l'ensemble des collaborateurs présents dans l'entreprise est systématiquement ciblé chaque mois. En 2023, suite au changement de l'outillage la CELR a pu participer à 6 tests. En outre, et chaque fois nécessaire, des messages ponctuels de sensibilisation sont diffusés à l'attention du personnel par l'intranet, ou par mail.

2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Depuis 2019, la CELR, et dans le cadre du plan de contrôles permanents Groupe, réalise les contrôles permanents de niveau 2 sur la Sécurité du Système d'Information (SSI) Groupe dans l'outil DRIVE. En cohérence avec le périmètre informatique de la CELR et du détournage des règles de la Politique Sécurité Groupe, ce plan de contrôle est composé de 45 contrôles unitaires, couvrant le système d'information communautaire et le système d'information Privatif Info géré.

Ces contrôles couvrent le domaine des habilitations (sur l'environnement privatif infogéré et communautaire), les règles de développement, et l'organisation du dispositif, et sont objectivés par les contrôles de 1^{er} niveau, issus du parcours défini par le Groupe au titre de la 1^{ère} ligne de défense, qui ont été déployés et réalisés dans l'outil drive en 2022.

Au titre de cette campagne 2023, la globalité des contrôles prévus a pu être réalisée. Le résultat des contrôles est satisfaisant, et n'a pas nécessité la mise en œuvre de plan d'actions

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;

- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Le dispositif Groupe sur la prévention/détection et le traitement de la fraude externe a été déployé au sein de la CELR de manière effective en février 2018. Les différentes Directions de l'Etablissement ont ainsi désigné les interlocuteurs et contributeurs privilégiés pouvant être sollicités, par typologie, en cas de détection d'un cas de fraude.

La procédure cadre locale de lutte contre la fraude externe a été mise à jour en 2023 afin de tenir compte des modifications organisationnelles de l'établissement et des précisions ont été apportées quant au rôle joué par les différents acteurs. En charge de la coordination de la fraude externe, la Direction de la Conformité organise, à minima, des réunions semestrielles avec les autres Directions actrices du dispositif. Le but de ces réunions étant, entre autres, de recenser et mesurer les cas de fraude au sein de l'établissement, de mesurer l'efficacité des dispositifs préventifs et d'établir des plans d'actions pour améliorer les points de faiblesse.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

De manière générale, la CELR participe activement dans les échanges avec la filière Fraude du Groupe et de BPCE PS et déploie, dès leurs mises à disposition, les solutions automatiques proposées par le Groupe telle que la solution Quick sur les alertes de détection des dépôts d'espèces suspects.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Au sein de la CELR, un comité Exécutif RSE, réunissant, sous l'autorité de son Président, le Directoire et les directeurs des principales fonctions intéressées par ces problématiques. Ce comité a pour mission de définir la stratégie, de valider et suivre l'exécution du plan d'action. A ce titre, ce comité traite des thématiques et plans d'actions en relation avec les risques climatiques et environnementaux.

En complément, un Comité Coopératif et RSE, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, a été instauré. Ce Comité, formé par le Président du COS et 4 autres membres, est chargé d'émettre des propositions et recommandations au COS portant sur la promotion des valeurs coopératives et sociétales et sur la prise en compte dans les activités de la CELR de ses engagements en termes de transitions sociales, sociétales et environnementales).

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

En CELR, ce programme a été décliné et a fait l'objet d'une identification des plans d'actions à mener au niveau local. Le dernier suivi effectué auprès du comité exécutif des risques a mis en évidence la progression de l'état d'avancement des actions et des dispositifs en vigueur au sein de la CELR notamment dans les domaines de la gouvernance et des risques de crédit alors que les travaux d'encadrement avaient déjà été menés sur les risques de marché en 2022. Chaque trimestre, un tableau de bord recensant les principaux indicateurs significatifs est intégré dans le support de présentation du comité exécutif des risques.

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du Groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

En 2023, notre établissement a décliné la matrice de matérialité proposée par le Groupe. Validée par le Comité exécutif des risques, cette matrice a été ensuite communiquée à BPCE. Reposant sur une approche à dire d'expert complétée par l'identification d'indicateurs de mesure dès lors qu'ils étaient disponibles, les résultats sont proches de ceux figurant dans la matrice du Groupe compte tenu d'un modèle d'affaires identique à ceux des autres établissements des réseaux BP et CE.

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Un indicateur, relatif aux financements en crédit habitat des investissements locatifs dont le DPE ressort à F ou G au titre de la production nouvelle, est intégré, pour observation, depuis 2023 dans le RAF de la CELR

2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

► Les risques de crédit

↳ *Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe*

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

↳ *Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail*

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Après une phase pilote sur un nombre limité de contreparties, son usage par l'ensemble des chargés d'affaires sur les marchés Corporate a vocation à être étendu auprès des chargés d'affaires sur l'ensemble des marchés de la BDR au cours de l'exercice 2023 selon un calendrier cible de montée en charge qui doit aboutir à la saisie d'un questionnaire sur l'intégralité du stock des clients actifs en 2024. Les actions de conduite du changement ont été réalisées sur le 1^{er} semestre 2023.

▶ **Les risques opérationnels**

↳ *Risques pour activité propre*

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

↳ *Risque de réputation*

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

↳ *Risque juridique, de conformité et réglementaire*

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La Direction Juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

▶ **La réserve de liquidité**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

Depuis juin 2021, le Comité Financier de la CELR a acté que, désormais, toute d'investissement en obligation corporate ferait au préalable l'objet d'une demande de cotation ESG par l'intermédiaire du M/O Financier auprès des équipes de la DRG et s'accompagne de l'instauration de règles

d'exclusion pour tout nouvel investissement sur toute contrepartie présentant une notation inférieure à C-. Sur 2023, tous les investissements ont porté sur des notations à minima cotée C.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des Risques et de la Conformité, puis en Comité des Risques du Conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler.

2.8.2 Perspectives économiques 2024

2.8.2.1 Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9% précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des

entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5% - 5,25% pour la Fed et celui de 4,5% pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8% contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7%, comme en 2023 (+ 0,8%), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en

raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5% en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4% du PIB, contre 4,9% en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6% en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.8.2.3 Perspectives pour la CELR

La CELR est une banque solide et performante. La CELR continue de réaliser des résultats qui lui permettront de se développer et d'investir pour répondre aux besoins de ses clients. La CELR peut s'appuyer sur sa solidité financière.

▶ **Construire ensemble un avenir plus durable**

Son modèle coopératif, la mobilisation de ses collaborateurs mais aussi celle de ses administrateurs et de ses 152 000 sociétaires font de la CELR un Banquier Assureur différent qui conjugue performance, proximité et responsabilité.

Malgré un environnement économique et financier chahuté, une année 2024 qui sera marquée par un ralentissement fort des ventes immobilières, une croissance faible et un nombre de défaillances des entreprises en augmentation, la CELR continuera à se réinventer et à investir pour être chaque jour une banque **plus efficace et plus responsable**, au service de ses clients et de son territoire. Une banque à la fois moderne et connectée mais aussi proche et solidaire, fidèle à ses valeurs coopératives.

Plusieurs projets pour cette année 2024 :

▶ **Poursuite du plan de modernisation des agences lancé en 2022 :**

La CELR poursuivra son plan de rénovation avec 10 M€ d'investissement supplémentaire et un objectif d'une trentaine d'agences supplémentaires rénovées en 2024.

▶ **La RSE au cœur de l'ADN CELR**

La Caisse d'Épargne a toujours accompagné les transformations de la société. Cet engagement historique fonde notre identité. C'est pourquoi nous menons une politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale volontariste pour répondre aux enjeux de nos clients et de notre territoire. C'est d'ailleurs l'un des piliers de notre plan stratégique.

Afin de planifier, suivre et mettre en œuvre la politique RSE, en 2022 était nommé un CHIEF IMPACT OFFICER RSE.

En 2024 la CELR crée :

- le comité exécutif RSE présidé par Gilles Lebrun, Président du Directoire, intégrant les membres du Directoire et des directeurs métiers pour définir la stratégie, valider et suivre l'exécution du plan d'action ;
- le comité coopératif et RSE présidé par Philippe Rougeot, Président du COS, pour examiner la stratégie, suivre les actions et la communication institutionnelle liées aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

▶ **2024 une année aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques**

La CELR est Partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La CELR accompagne 3 sportifs de haut niveau avec un partenariat depuis 2022 qui les soutient depuis la phase de la préparation jusqu'aux épreuves.

La CELR sera présente sur le parcours de la flamme qui traversera son territoire. Parmi les 65 villes étapes : Montpellier, Perpignan et Carcassonne seront traversées respectivement les 13, 15 et 16 mai.

▶ **Projet Stratégique BPCE Horizon 2030**

La CELR s'inscrit dans le nouveau Projet Stratégique du Groupe et définira en 2024 son ambition pour 2030, et déclinera ses enjeux, ses orientations et son plan d'actions, à mettre en œuvre dès 2025.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales

- ▶ **Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.**

Conformément aux engagements de son Plan Stratégique, la CELR poursuit ses investissements au service de l'ensemble de ses clients et de l'économie régionale.

En 2023, la CELR a poursuivi sa politique d'aide à l'investissement productif sur le territoire régional, en lien notamment avec la Région et les autres banques du Groupe BPCE, en souscrivant à l'augmentation de capital des sociétés ARAC OCCITANIE (1 M€) et PATRIMONIALE OCCITANIE (0.85 M€).

- ▶ **Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code de Commerce** : voir les deux tableaux ci-après

Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en 2.1)

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB 2021	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	33.3	985.2 k€	87.9 k€	65.1 k€
SLE PAYS CATALAN	12/07/2000		SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR	Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation.			
SLE AUDE								
SLE BEZIERS HAUTS CANTONS								
SLE LITTORAL HERAULT								
SLE LEZ VIDOURLE								
SLE GRAND MONTPELLIER								
SLE GRAND NIMES								
SLE ALES GARD RHODANIEN								
SLE LOZERE								

Par ailleurs, la CELR participe à dix opérations de titrisation interne au Groupe BPCE. La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans / BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	
BPCE Home Loans FCT 2018 /BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	
BPCE Home Loans FCT 2019 /BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Home Loans FCT 2020 /BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Home Loans FCT 2021 /BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	
BPCE Consumer Loans FCT 2022 / BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut	Prêts personnels		
BPCE Master Home Loans FCT 2023 /BPCE Home Loans 2023 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Master SME FCT / BPCE Master SME Demut	Prêts à l'équipement PME		

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% direct détention	CA* en k€	Résultat Brut Exploitation* k€	Résultat Net* en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	1%	0	-3.1	-3.1
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	0	-91.5	-91.5
CAEPROU	01-08-1989	984 000	SARL	Immobilier	100%	15.5	10.1	9.6
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	2.5	2.5
CMF AMENAGEMENT	18-12-2003	7 622	SARL	Holding	0%	2.7	> <u>-1.3</u>	- 1.4
CMF EQUIPEMENT	18-12-2003	160 071	SARL	Holding	0%	0	5.6	- 4.8
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	0	168	168.5
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	47.5%	4155.0	-1.9	0
EMDB	11-12-1997	1 300 000	SARL	Immobilier	0%	-57.8	-104.2	-104.2
FONCIERE ARDILLA	9-12-2019	8 000 000	SAS	Holding	100 %	0	-19.5	13.1
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	13.3	-104.3	-398.9
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	233.4	68.5	1866.9
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	17.5	-9.3	276.1
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	75.6	40.7	40.7
SCI Clos du Golf	18-12-2003	182.94	SCI	Immobilier	0%	-2.8	-10.4	-10.4
SCI du Trois Mâts	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	898.8	332.5	242.1
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	50 %	428.9	76.2	-340.9
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	66.67 %	411.7	121.0	- 697.9
SILR 17	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 18	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 19	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	100.5	-86.5	-134.2
SILR 21	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 23	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 24	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 25	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 26	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 27	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 28	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 29	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 30	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	-4.3	158.0
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	56.1	27.1	572.2

Données au 31-12-2022.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières patrimoniales de la CELR (voir tableau 2-9-1), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier et Foncière Ardilla, filiales à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- Stratégie d'investissement immobilier au travers de :
 - Prises de participation en capital et en comptes courants d'associés dans des foncières non cotées,
 - Prises de participation à court terme en capital et comptes courants d'associés dans des tours de table d'opérations de promotion immobilière ou de marchand de biens,
 - Prises de participation en capital et comptes courants d'associés dans des opérations d'investisseurs immobiliers long terme,
- Acquisition pour compte propre d'actifs immobiliers à vocation patrimoniale ;
- Gestion d'actifs immobiliers Hors exploitation ;
- Gestion des filiales immobilières d'investisseur immobilier long terme ;
- Gestion de la structure de defeasance Caeprou.
 - Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.
 - Les 9 Sociétés Locales d'Epargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1.2.2 et 1.2.3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Epargne).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d'Epargne émises	18 500 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000
c) Nombre de C.C.I émises					
II – Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	292 606	288 346	309 954	318 587	307 063
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	91 472	101 330	126 369	130 471	101 978
c) Impôt sur les bénéfices	25 342	25 527	32 989	27 928	13 954
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	70 153	72 627	81 652	75 899	83 730
e) Montant des bénéfices distribués	3 597	4 440	5 550	10 175	11 100
- au titre des parts sociales	3 597	4 440	5 550	10 175	11 100
- au titre des C.C.I.					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,57	4,10	5,00	5,54	4,76
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,79	3,93	4,41	4,10	4,53
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,24	0,24	0,30	0,55	0,60
- au titre des C.C.I.					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 437	1 396	1 382	1 375	1 372
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	60 216	56 809	57 865	61 269	61 379
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites, ...) en milliers d'euros	39 683	38 601	40 361	39 952	41 804

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CELR pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						6						24
Montant total des factures concernées T.T.C	0	6 737	0	1 086	115	7 939		32 344	57 628	27 700	32 207	149 880
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	0,26%	0,00%	0,04%	0,00%	0,31%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	1,09%	1,93%	0,93%	1,08%	5,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues*			0									0
Montant total des factures exclues*			0									0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article D.441-6 en vigueur depuis le 27 février 2021)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais maximums						Délais maximums			

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

► Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE, à savoir 11.71 % au 1/1/2024. Cette condition étant remplie (taux 20.73 %, cf 2.5.2.5), l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %.

Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre.

Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

► **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

► **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

2.9.5.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

► **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

► **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2024)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus) et à une condition de présence.

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

► **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

► Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la CELR pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.3 Pour les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction de surveillance

Leur rémunération est exclusivement composée d'indemnités compensatrices de temps passé, selon un barème Groupe BPCE validé à la fois par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR et par l'Assemblée Générale de la CELR.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31/12/2023
• Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	63 353
• Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	21.95 M€

	Exercice 2023
• Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 569
• Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5.5 M€

3. ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	594 352	353 922
Intérêts et charges assimilées	4.1	(472 916)	(183 207)
Commissions (produits)	4.2	176 794	169 354
Commissions (charges)	4.2	(34 088)	(34 841)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 471	6 925
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 768	20 149
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7		
Produits nets des activités d'assurance	9.2.1		
Produits des autres activités	4.6	10 918	5 951
Charges des autres activités	4.6	(11 773)	(17 079)
Produit net bancaire		308 526	321 174
Charges générales d'exploitation	4.7	(179 463)	(175 081)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 103)	(7 159)
Résultat brut d'exploitation		121 960	138 934
Coût du risque de crédit	7.1.1	(23 374)	(28 484)
Résultat d'exploitation		98 586	110 450
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	57	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(78)	(551)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.		
Résultat avant impôts		98 565	109 966
Impôts sur le résultat	11.1	(13 931)	(26 258)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		84 634	83 708
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		84 634	83 708

3.1.2 Résultat global

	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	84 634	83 708
Eléments recyclables en résultat net	(1 906)	(2 943)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 634)	(5 578)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(935)	2 918
Impôts liés	663	(283)
Eléments non recyclables en résultat net	12 351	(75 653)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(409)	3 412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	12 570	(78 935)
Impôts liés	190	(130)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 445	(78 596)
RESULTAT GLOBAL	95 079	5 112
Part du Groupe	95 079	5 112
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : montants du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(147)	215

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de (147) milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 215 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	75 015	66 953
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	117 418	121 078
Instruments dérivés de couverture	5.3	98 165	169 099
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	834 468	862 877
Titres au coût amorti	5.5.1	429 353	389 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 767 881	5 354 548
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	14 674 690	13 834 131
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(68 998)	(143 043)
Actifs d'impôts courants		13 795	9 849
Actifs d'impôts différés	11.2	68 238	66 792
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	167 091	168 583
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	2 724	2 667
Immeubles de placement	5.8	984	2 828
Immobilisations corporelles	5.9	44 881	39 806
Immobilisations incorporelles	5.9	33	87
Ecarts d'acquisition	3.5.1		
TOTAL DES ACTIFS		22 225 738	20 945 861

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	13 791	22 364
Instruments dérivés de couverture	5.3	44 478	34 163
Dettes représentées par un titre	5.10	232 538	201 065
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	5 772 388	4 864 908
Dettes envers la clientèle	5.11.2	14 086 497	13 890 052
Passifs d'impôts courants		532	787
Passifs d'impôts différés	11.2		1 634
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	235 933	200 971
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Provisions	5.13	99 938	98 218
Dettes subordonnées	5.14	2	
Capitaux propres		1 739 641	1 631 699
Capitaux propres part du Groupe		1 739 641	1 631 699
Capital et primes liées	5.15.1	370 000	370 000
Réserves consolidées		1 428 719	1 332 148
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(143 712)	(154 157)
Résultat de la période		84 634	83 708
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		22 225 738	20 945 861

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	370 000	1 302 535	5 512	(613)	(77 801)	(2 659)		1 596 974		1 596 974
Distribution		(6 915)						(6 915)		(6 915)
Augmentation de capital		73 511						73 511		73 511
Réduction de capital		(37 198)						(37 198)		(37 198)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			(5 108)	2 165	(78 184)	2 531		(78 596)		(78 596)
Résultat de la période							83 708	83 708		83 708
Résultat global			(5 108)	2 165	(78 184)	2 531	83 708	5 112		5 112
Autres variations		215						215		215
Capitaux propres au 31 décembre 2022	370 000	1 332 148	404	1 552	(155 985)	(128)	83 708	1 631 699		1 631 699
Affectation du résultat de l'exercice 2022		83 708					(83 708)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	370 000	1 415 856	404	1 552	(155 985)	(128)		1 631 699		1 631 699
Distribution		(13 617)						(13 617)		(13 617)
Augmentation de capital		72 842						72 842		72 842
Réduction de capital		(46 216)						(46 216)		(46 216)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		13 010						13 010		13 010
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			(1 212)	(694)	12 655	(304)		10 445		10 445
Résultat de la période							84 634	84 634		84 634
Résultat global			(1 212)	(694)	12 655	(304)	84 634	95 079		95 079
Autres variations		(147)						(147)		(147)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	370 000	1 428 719	(808)	858	(143 330)	(432)	84 634	1 739 641		1 739 641

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	98 565	109 966
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 726	7 734
Dotations nettes aux provisions (y compris provisions techniques)	3 513	25 426
Quote-part de résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(57)	(67)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(52 144)	(43 754)
Autres mouvements	(26 629)	224 743
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(67 591)	214 082
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	607 306	286 362
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(658 385)	(625 916)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	185 085	(106 187)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(59 658)	186 054
Impôts versés	(19 843)	(34 167)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	54 505	(293 854)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	85 479	30 194
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(17 107)	(73 712)
Flux liés aux immeubles de placement	6 772	413
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12 951)	(12 264)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(23 286)	(85 563)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(13 617)	(6 915)
Autres flux provenant des activités de financement	1	(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(13 616)	(6 916)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	48 577	(62 285)
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	66 953	71 874
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	70 181	124 437
Comptes et prêts à vue	450 000	450 000
Comptes créditeurs à vue	(22 205)	(19 097)
Trésorerie à l'ouverture	564 929	627 214
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	75 015	66 953
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	98 281	70 181
Comptes et prêts à vue	450 000	450 000
Comptes créditeurs à vue	(9 790)	(22 205)
Trésorerie à la clôture	613 506	564 929
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	48 577	(62 285)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CELR

NOTE 1	CADRE GENERAL	233
1.1.	Le Groupe BPCE.....	233
1.2.	Mécanisme de garantie.....	234
1.3.	Evènements significatifs.....	234
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	234
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	235
2.1.	Cadre réglementaire	235
2.2.	Référentiel.....	235
2.3.	Recours à des estimations et jugements	236
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	237
2.5.	Principes comptables généraux et méthode d'évaluation.....	238
	2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers.....	238
	2.5.2 Les opérations en devises	241
NOTE 3	CONSOLIDATION	242
3.1.	Entité consolidante	242
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	242
	3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe	242
	3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises	243
	3.2.3 Participations dans des activités conjointes	244
3.3.	Règles de consolidation	244
	3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	244
	3.3.2 Élimination des opérations réciproques	245
	3.3.3 Regroupement d'entreprises	245
	3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	246
	3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	246
3.4.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023	246
3.5.	Ecart d'acquisition	247
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	247
4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	247
4.2.	Produits et charges de commissions.....	248
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	250
4.4.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	250
4.5.	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	251
4.6.	Produits et charges des autres activités.....	251
4.7.	Charges d'exploitation	251
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs.....	252
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	253
5.1.	Caisse, Banques Centrales.....	253
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	253
	5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	253
	5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	254
	5.2.3 Instruments dérivés de transaction	255
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	256
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	261
5.5.	Actifs au coût amorti	262
	5.5.1 Titres au coût amorti	265
	5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	265
	5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	266
5.6.	Reclassement d'actifs financiers	266
5.7.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	266
5.8.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	266

5.9.	Immeubles de placement.....	266
5.10.	Immobilisations.....	267
5.11.	Dettes représentées par un titre.....	268
5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	269
5.12.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	270
5.12.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	270
5.13.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	270
5.14.	Provisions.....	271
5.14.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne-logement</i>	272
5.14.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</i>	272
5.14.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne-logement</i>	272
5.15.	Dettes subordonnées.....	272
5.16.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	272
5.16.1	<i>Parts sociales</i>	273
5.16.2	<i>Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres</i>	273
5.17.	Participations ne donnant pas le contrôle.....	273
5.18.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre.....	273
5.19.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	274
5.19.1	<i>Actifs financiers</i>	274
5.19.2	<i>Passifs financiers</i>	274
5.20.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	275
5.20.1	<i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie</i>	276
5.20.1.1	<i>Commentaires sur les actifs financiers transféré</i>	276
5.20.1.2	<i>Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés</i>	277
5.20.1.3	<i>Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i>	277
5.20.2	<i>Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue</i>	277
5.21.	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence.....	278
NOTE 6	ENGAGEMENTS	280
6.1.	Engagements de financement.....	281
6.2.	Engagements de garantie.....	281
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	281
7.1.	Risque de crédit.....	281
7.1.1	<i>Coût du risque de crédit</i>	282
7.1.2	<i>Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements</i>	283
7.1.2.1	<i>Variation des pertes des crédit S1 et S2</i>	292
7.1.2.2	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres</i>	293
7.1.2.3	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti</i>	293
7.1.2.4	<i>Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</i>	294
7.1.2.5	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti</i>	294
7.1.2.6	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés</i>	295
7.1.2.7	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés</i>	295
7.1.3	<i>Mesure et gestion du risque de crédit</i>	296
7.1.4	<i>Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9</i>	296
7.1.5	<i>Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation sous IFRS 9</i>	296
7.1.6	<i>Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie</i>	296
7.1.7	<i>Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice</i>	296
7.1.8	<i>Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice</i>	296
7.1.9	<i>Encours restructurés</i>	297
7.2.	Risque de marché.....	297
7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	297
7.4.	Risque de liquidité.....	298
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	299
8.1.	Charges de personnel.....	299

8.2.	Engagements sociaux.....	300
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	300
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	301
8.2.3	Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	302
8.2.4	Autres informations.....	302
NOTE 9	ACTIVITES D'ASSURANCE	303
NOTE 10	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	303
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	308
10.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	308
10.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	310
10.1.3	Analyse de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	312
10.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	312
10.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	312
NOTE 11	IMPOTS	313
11.1.	Impôts sur le résultat	313
11.2.	Impôts différés	314
NOTE 12	AUTRES INFORMATIONS	316
12.1.	Information sectorielle.....	316
12.2.	Information sur les opérations de location.....	316
12.2.1	Opérations de location en tant que bailleur.....	316
12.2.2	Opérations de location en tant que preneur	318
12.3.	Transactions avec les parties liées	320
12.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées.....	320
12.3.2	Transactions avec les Dirigeants	320
12.3.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	321
12.4.	Partenariats et entreprises associées	321
12.4.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	321
12.4.1.1	Partenariats et autres entreprises associée.....	321
12.4.1.2	Données financières des principaux partenariats et entreprises associées.....	322
12.4.1.3	Nature et étendue des restrictions importantes	322
12.4.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....	322
12.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	322
12.5.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	322
12.5.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	324
12.5.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	325
12.6.	Implantation par pays	325
12.7.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	326
NOTE 13	MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES.....	326
NOTE 14	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	326
14.1.	Opérations de titrisation	326
14.2.	OPCVM garantis	327
14.3.	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	327
14.4.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	327
14.5.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023	328

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le Groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evènements significatifs

Néant.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupes sont présentés en note 9.

► Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2).

► Risques climatiques et environnementaux.

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et

doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite. Les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

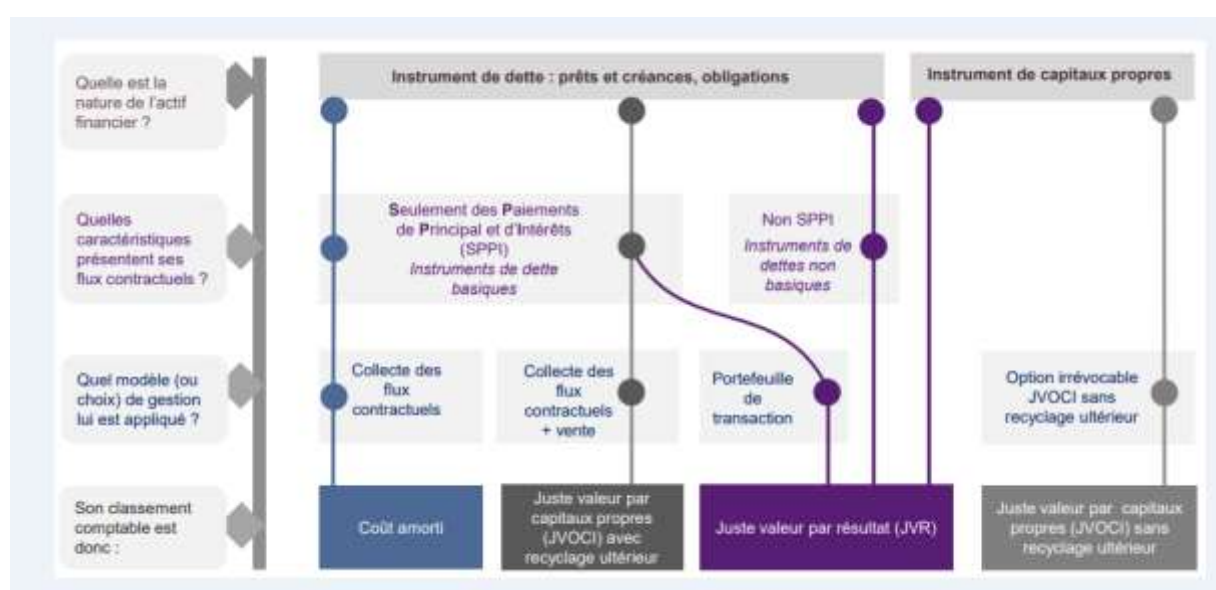
2.5. Principes comptables généraux et méthode d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



► Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné.

Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

► **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- **les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie**
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- **les caractéristiques des taux applicables** (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts)
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- **les modalités de remboursement anticipé et de prolongation**
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

► **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Les opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le CELR figure en note 14 – *Détail du périmètre de consolidation*.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale.

► Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

► Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

► **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

► **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises

► **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

► **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

► **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

► **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

► **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du

compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupement d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements

impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;

tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CELR contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe CELR a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

3.5. Ecart d'acquisition

Néant.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

► L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	194 617	(165 883)	28 734	68 878	(25 353)	43 525
Prêts / emprunts sur la clientèle	305 981	(261 968)	44 013	245 292	(132 237)	113 055
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10 815	(8 420)	2 395	22 629	(4 592)	18 037
Dettes subordonnées		(44)	(44)		(1)	(1)
Passifs locatifs			(21)			(24)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	511 413	(436 336)	75 077	336 799	(162 207)	174 592
Opérations de location-financement	1 095		1 095	362		362
Titres de dettes	5 899		5 899	12 558		12 558
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 899		5 899	12 558		12 558
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	518 407	(436 336)	82 071	349 719	(162 207)	187 512
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 541		1 541	676		676
Instruments dérivés de couverture	73 874	(35 826)	38 048	3 443	(20 374)	(16 931)
Instruments dérivés pour couverture économique	530	(754)	(224)	84	(626)	(542)
Total des produits et charges d'intérêt	594 352	(472 916)	121 436	353 922	(183 207)	170 715

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 102 397 milliers d'euros (49 485 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 036 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette pour 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

4.2. Produits et charges de commissions

► Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

► Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	598		598	425		425
Opérations avec la clientèle	42 282	(49)	42 233	39 016	(28)	38 988
Prestation de services financiers	5 912	(8 561)	(2 649)	5 415	(10 321)	(4 906)
Vente de produits d'assurance vie	52 729		52 729	52 550		52 550
Moyens de paiement	45 465	(22 643)	22 822	42 703	(22 062)	20 641
Opérations sur titres	1 005	(14)	991	1 433	(1)	1 432
Activités de fiducie	1 830	(1 924)	(94)	1 890	(1 549)	341
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 162	(896)	7 266	7 686	(879)	6 807
Autres commissions	18 811	(1)	18 810	18 236		18 236
TOTAL DES COMMISSIONS	176 794	(34 088)	142 706	169 354	(34 841)	134 513

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	8 167	5 926
Résultats sur opérations de couverture	(658)	957
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(658)	957
Variation de la couverture de juste valeur	(79 913)	192 357
Variation de l'élément couvert	79 255	(191 400)
Résultats sur opérations de change	(38)	42
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 471	6 925

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut le résultat lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction pour un montant de 262 milliers d'euros en 2023 contre 3 772 milliers d'euros en 2022.

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		(635)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	37 768	20 784
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 768	20 149

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

► Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

4.6. Produits et charges des autres activités

► Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	1 202	(343)	859	845	(142)	703
Produits et charges sur immeubles de placement	6 292	(148)	6 144	1 259	(292)	967
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 420	(3 983)	(1 563)	2 402	(3 950)	(1 548)
Charges refacturées et produits rétrocédés	2		2			
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 002	(6 575)	(5 573)	1 445	(5 762)	(4 317)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(724)	(724)		(6 933)	(6 933)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 424	(11 282)	(7 858)	3 847	(16 645)	(12 798)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 918	(11 773)	(855)	5 951	(17 079)	(11 128)

- (1) En 2021, un produit de 1 869 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise pour 1 869 milliers d'euros.

4.7. Charges d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe CELR à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 36 459 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 529 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats

d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 930 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe CELR représente pour l'exercice 2 787 milliers d'euros dont 2 160 milliers d'euros comptabilisés en charge et 627 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 453 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(111 758)	(111 117)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(7 166)	(10 175)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(59 214)	(54 975)
Charges de locations	(1 325)	(1 186)
Autres frais administratifs	(67 705)	(63 964)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(179 463)	(175 081)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 160 milliers d'euros (contre 2 797 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 285 milliers d'euros (contre 266 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(78)	(551)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(78)	(551)

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banques Centrales

► Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	75 015	66 953
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	75 015	66 953

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

► Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		45 350	45 350		39 935	39 935
Autres						
Titres de dettes		45 350	45 350		39 935	39 935
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 609	26 609		25 882	25 882
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		10 472	10 472		14 515	14 515
Opérations de pension (2)						
Prêts		37 081	37 081		40 397	40 397
Instruments de capitaux propres		22 544	22 544		20 833	20 833
Dérivés de transaction (1)	12 443		12 443	19 913		19 913
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	12 443	104 975	117 418	19 913	101 165	121 078

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

► Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers

ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	8		8			
Dérivés de transaction	13 783		13 783	22 364		22 364
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	13 791		13 791	22 364		22 364

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	426 518	12 443	13 783	416 374	19 913	22 364
Opérations fermes	426 518	12 443	13 783	416 374	19 913	22 364
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	426 518	12 443	13 783	416 374	19 913	22 364
<i>dont opérations de gré à gré</i>	426 518	12 443	13 783	416 374	19 913	22 364

5.3. Instruments dérivés de couverture

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

↳ *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

↳ *Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

► **Principales stratégies de couvertures**

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 350 053	97 038	44 478	2 313 740	167 043	34 163
Opérations fermes	2 350 053	97 038	44 478	2 313 740	167 043	34 163
Couverture de juste valeur	2 350 053	97 038	44 478	2 313 740	167 043	34 163
Instruments de taux	24 145	1 127		24 145	2 056	
Opérations fermes	24 145	1 127		24 145	2 056	
Couverture de flux de trésorerie	24 145	1 127		24 145	2 056	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 374 198	98 165	44 478	2 337 885	169 099	34 163

► **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	310 137	1 144 425	862 946	56 690
Instruments de couverture de flux de trésorerie		24 145		
Instruments de couverture de juste valeur	310 137	1 120 280	862 946	56 690
Total	310 137	1 144 425	862 946	56 690

► **Eléments couverts**

Couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	193 108	(9 810)	
Titres de dette	193 108	(9 810)	
Actifs financiers au coût amorti	1 926 023	2 319	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 746 494	5 744	
Titres de dette	179 529	(3 425)	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	174 427	(15 973)	
Dettes envers les établissements de crédit	174 427	(15 973)	
Total	2 293 558	(23 464)	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Variation de la part efficace	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	2 092	(935)	1 157
Total	2 092	(935)	1 157

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Variation de la part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(826)	2 918	2 092
Total	(826)	2 918	2 092

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

↳ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

↳ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	260 617	328 963
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	573 851	533 914
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	834 468	862 877
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(88)	(151)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	(142 927)	(153 863)
- Instruments de dettes	(1 089)	545
- Instruments de capitaux propres	(141 838)	(154 408)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des titres de participations.

↳ Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023		31/12/2022	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	447 148	32 570	409 033	16 906
Actions et autres titres de capitaux propres	126 703	5 198	124 881	3 868
TOTAL	573 851	37 768	533 914	20 774

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassée dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à (147) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.5. Actifs au coût amorti

► Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

↳ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au

nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

↳ *Renégociations et restructurations*

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

↳ *Frais et commissions*

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

↳ *Date d'enregistrement*

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	339 972	325 049
Obligations et autres titres de dettes	89 431	64 610
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(50)	(53)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	429 353	389 606

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	100 196	70 181
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 657 614	5 263 270
Dépôts de garantie versés	10 092	21 206
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(21)	(109)
TOTAL	5 767 881	5 354 548

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 023 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 774 697 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 761 201 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 568 967 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	112 068	119 892
Autres concours à la clientèle	14 776 842	13 926 632
-Prêts à la clientèle financière	54 669	24 722
-Crédits de trésorerie (1)	1 648 066	1 581 442
-Crédits à l'équipement	3 910 822	3 637 912
-Crédits au logement	9 028 620	8 544 027
-Crédits à l'exportation	2 146	832
-Opérations de location-financement	40 790	27 530
-Prêts subordonnés (2)	11 509	19 439
-Autres crédits	80 220	90 728
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 943	3 955
Prêts et créances bruts sur la clientèle	14 892 853	14 050 479
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(218 163)	(216 348)
TOTAL	14 674 690	13 834 131

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 236 616 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 310 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2023, 1 934 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

5.6. Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

5.7. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	61 206	55 813
Charges constatées d'avance	2 582	1 308
Produits à recevoir	20 084	25 999
Autres comptes de régularisation	19 076	12 436
Comptes de régularisation - actif	102 948	95 556
Débiteurs divers	64 143	73 027
Actifs divers	64 143	73 027
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	167 091	168 583

5.8. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

5.9. Immeubles de placement

► Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent

leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 830	(6 846)	984	15 722	(12 894)	2 828
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			984			2 828

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 443 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (13 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10. Immobilisations

► Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe CELR :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	134 188	(94 755)	39 433	132 299	(100 760)	31 539
Biens immobiliers	77 903	(53 502)	24 401	79 669	(57 225)	22 444
Biens mobiliers	56 285	(41 253)	15 032	52 630	(43 535)	9 095
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	16 270	(10 822)	5 448	17 067	(8 800)	8 267
Portant sur des biens immobiliers	15 458	(10 607)	4 851	16 211	(8 685)	7 526
Portant sur des biens mobiliers	812	(215)	597	856	(115)	741
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 458	(105 577)	44 881	149 366	(109 560)	39 806
Immobilisations incorporelles	1 105	(1 072)	33	1 096	(1 009)	87
Logiciels	1 006	(985)	21	997	(924)	73
Autres immobilisations incorporelles	99	(87)	12	99	(85)	14
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 105	(1 072)	33	1 096	(1 009)	87

5.11. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	208 145	200 215
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	23 168	513
Total	231 313	200 728
Dettes rattachées	1 225	337
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	232 538	201 065

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

► Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3.

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	9 790	22 205
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	9 790	22 205
Emprunts et comptes à terme	5 568 407	4 676 059
Opérations de pension	93 205	26 628
Dettes rattachées	42 166	2 228
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	5 703 778	4 704 915
Dépôts de garantie reçus	58 820	137 788
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 772 388	4 864 908

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 689 037 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 867 892 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 166 333	4 531 289
Livret A	3 855 171	3 748 988
Plans et comptes épargne-logement	1 950 645	2 093 538
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 747 569	2 723 946
Dettes rattachées	5	5
Comptes d'épargne à régime spécial	8 553 390	8 566 477
Comptes et emprunts à vue	7 205	16 546
Comptes et emprunts à terme	1 341 227	769 067
Dettes rattachées	18 342	6 673
Autres comptes de la clientèle	1 366 774	792 286
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 086 497	13 890 052

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	56 143	58 469
Produits constatés d'avance	3 391	1 574
Charges à payer	56 191	62 406
Autres comptes de régularisation créditeurs	44 096	3 086
Comptes de régularisation - passif	159 821	125 535
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 825	16 871
Créditeurs divers	48 985	50 440
Passifs locatifs	5 302	8 125
Passifs divers	76 112	75 436
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	235 933	200 971

5.14. Provisions

► Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

► Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	8 371	1 198		(710)	409	9 268
Risques légaux et fiscaux	10 386	2 250	(589)	(3 999)		8 048
Engagements de prêts et garanties (2)	11 337	1 246		(1 604)		10 979
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 547			(1 036)		15 511
Autres provisions d'exploitation	51 577	14 119	(38)	(9 526)		56 132
TOTAL DES PROVISIONS	98 218	18 813	(627)	(16 875)	409	99 938

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (409 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	200 268	125 816
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	766 701	1 223 530
* ancienneté de plus de 10 ans	795 192	568 834
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 762 160	1 918 180
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	188 485	175 358
TOTAL	1 950 645	2 093 538

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	641	233
* au titre des comptes épargne logement	473	753
TOTAL	1 114	986

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 233	1 232	2 465
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 738	(2 019)	1 718
* ancienneté de plus de 10 ans	7 934	(1 458)	6 476
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 905	(2 246)	10 660
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 655	1 202	4 857
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	5	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(8)	3	(5)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(13)	8	(5)
TOTAL	16 547	(1 036)	15 512

5.15. Dettes subordonnées

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le Groupe CELR émet uniquement des parts sociales.

5.16.1 Parts sociales

► Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 500	20	370 000	18 500	20	370 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 500		370 000	18 500		370 000

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe CELR n'est pas concerné par ce type d'opérations.

5.17. Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

5.18. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

► Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 634)	422	(1 212)	(5 578)	470	(5 108)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(935)	241	(694)	2 918	(753)	2 165
Éléments recyclables en résultat	(2 569)	663	(1 906)	(2 660)	(283)	(2 943)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(409)	105	(304)	3 412	(881)	2 531
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	12 570	85	12 655	(78 935)	751	(78 184)
Éléments non recyclables en résultat	12 161	190	12 351	(75 523)	(130)	(75 653)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	9 592	853	10 445	(78 183)	(413)	(78 596)
Part du Groupe	9 592	853	10 445	9 592	853	10 445
Participations ne donnant pas le contrôle						

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat en 2023.

5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	110 608	45 280	48 200	17 128	189 012	43 975	125 127	19 910
TOTAL	110 608	45 280	48 200	17 128	189 012	43 975	125 127	19 910

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	58 261	45 280	9 800	3 181	56 527	43 975	12 552	0
Opérations de pension	93 474	93 474		0	26 668	26 668		0
TOTAL	151 735	138 754	9 800	3 181	83 195	70 643	12 552	0

5.20. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

► Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

↳ *Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

↳ *Opérations de prêts de titres secs*

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

↳ *Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers*

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

↳ Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	158 124	100 545			258 669
Actifs financiers au coût amorti	656 476		2 742 627	2 280 684	5 679 787
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	814 600	100 545	2 742 627	2 280 684	5 938 456
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>814 600</i>	<i>100 545</i>	<i>1 328 675</i>	<i>2 280 684</i>	<i>4 524 504</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 93 474 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (26 668 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 185 993 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 085 224 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	304 366	21 871			326 237
Actifs financiers au coût amorti	371 952	4 797	4 247 898	1 198 643	5 823 290
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	676 318	26 668	4 247 898	1 198 643	6 149 527
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>676 318</i>	<i>26 668</i>	<i>3 093 546</i>	<i>1 198 643</i>	<i>4 995 175</i>

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transféré

► Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

► **Cessions de créances**

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

► **Titrations consolidées**

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2023, 2 072 540 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 52 366 milliers d'euros ont été reçus en 2023.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BEI, EBCE immobilier& corp ou encore les titres apportés en

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe CELR a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 14 000 milliers d'euros de créances (crédits à l'équipement aux collectivités territoriales). Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 262 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe CELR à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.21. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

► Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE

Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclus les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondant pour l'essentiel à des financements syndiqués ;

- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Pour les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentant au 31 décembre 2023 environ une trentaine d'opérations.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- **Le risque associé à la conduite du changement** qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- **Le risque réglementaire** lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- **Le risque juridique** lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- **Les risques opérationnels** liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- **Le risque financier** potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;

Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite

NOTE 6 ENGAGEMENTS

► Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	8 335	8 676
de la clientèle	1 451 214	1 593 186
- Ouvertures de crédit confirmées	1 440 582	1 591 851
- Autres engagements	10 632	1 335
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 459 549	1 601 862
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	71 936	64 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	71 936	64 000
Engagements de financement donnés en faveur :		

6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	9 119	6 023
d'ordre de la clientèle	520 731	533 305
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	529 850	539 328
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	60 906	42 684
de la clientèle	9 794 537	9 499 127
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 855 443	9 541 811

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

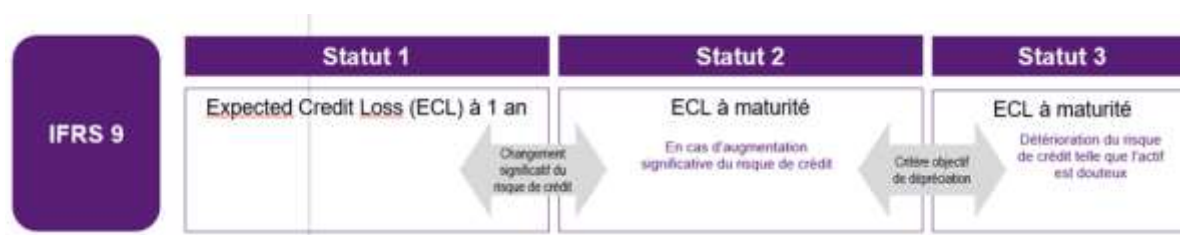
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. Risque de crédit

► L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

► Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 477)	(29 076)
Récupérations sur créances amorties	834	3 053
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 731)	(2 461)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23 374)	(28 484)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	62	201
Actifs financiers au coût amorti	(21 917)	(29 702)
<i>dont prêts et créances</i>	(17 863)	(29 650)
<i>dont titres de dette</i>	(4 054)	(52)
Autres actifs	(1 860)	(189)
Engagements de financement et de garantie	341	1 206
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23 374)	(28 484)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

► Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- > il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- > les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- > il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à

maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;

- > les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- > les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

► **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

↳ *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie :

- **Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :** depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et Logement Social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

- **Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.
- Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

- **Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- **Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

↳ *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default)
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

↳ *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

↳ *Méthodologie de calcul des pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante

de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le Groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 4 100 milliers d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023			Central 2023			Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US
2023	-0,20%	0,55%	2023	0,70%	1,10%	2023	1,20%	1,51%
2024	-2,00%	-0,50%	2024	0,90%	0,60%	2024	3,08%	1,43%
2025	-1,10%	0,60%	2025	1,50%	2,20%	2025	3,45%	3,40%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

↳ *Pondération des scénarios au 31 décembre 2023*

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du Groupe contre 45% au 31 décembre 2022 :

- **scénario pessimiste** : 20% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du Groupe contre 35% au 31 décembre 2022.
- **scénario optimiste** : 30% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du Groupe contre 20% au 31 décembre 2022..

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18% pessimiste, 76% central et 6% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022.
- en zone US : 15% pessimiste, 36% central et 49% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

↳ *Pondération des scénarios au 31 décembre 2023*

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

↳ *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro alimentaire et du commerce-distribution spécialisé, de l'automobile et des transports hors transports aériens et des financements LBO.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

↳ *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour la banque de proximité CELR liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 12 963 milliers d'euros.

A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 8 467 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 104 milliers d'euros.

▶ **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3.

Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés.

Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti).

Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

► **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI).

Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes des crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	51 804	61 049
Compléments au modèle central	57 477	46 049
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	109 281	107 098

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2022	329 113	(150)							329 113	(150)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(76 215)	3							(76 215)	3
Transferts d'actifs financiers	(1 984)	6	2 010	(31)					25	(25)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(1 984)	6	2 010	(31)					25	(25)
Transferts vers S3										
Autres mouvements	7 813	84	(31)						7 782	84
Solde au 31/12/2023	258 727	(57)	1 979	(31)					260 705	(88)

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2022	389 659	(53)							389 659	(53)
Production et acquisition	85 570	(19)							85 570	(19)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(58 361)								(58 361)	
Transferts d'actifs financiers	20		(20)							
Transferts vers S1	20		(20)							
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	12 515	21	20	(0)					12 535	21
Solde au 31/12/2023	429 403	(50)							429 403	(50)

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2022	5 354 656	(109)							5 354 656	(109)
Production et acquisition	2 486 355								2 486 355	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 333 249)	2							(2 333 249)	2
Transferts d'actifs financiers	(72)	1	72	(20)						(18)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(72)	1	72	(20)						(18)
Transferts vers S3										
Autres mouvements	260 140	105							260 140	105
Solde au 31/12/2023	5 767 829	(1)	72	(20)					5 767 901	(21)

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	11 503 968	(29 352)	2 229 464	(71 414)	302 917	(113 927)	2 515	(15)	11 615	(1 642)	14 050 479	(216 349)
Production et acquisition	1 870 399	(8 366)	21 539	(927)					238		1 892 176	(9 293)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(552 179)	1 819	(100 181)	3 659	(37 549)	18 612	(10)	1	(120)	13	(690 038)	24 105
Réduction de valeur (passage en pertes)					(15 675)	13 673			(17)	17	(15 692)	13 690
Transferts d'actifs financiers	(554 936)	6 730	492 975	(12 379)	61 961	(13 381)	34	2	(34)	44		(18 984)
Transferts vers S1	662 375	(1 615)	(650 658)	16 369	(11 718)	2 515						17 268
Transferts vers S2	(1 183 973)	7 900	1 201 619	(34 495)	(17 646)	3 433	736	(9)	(736)	110		(23 061)
Transferts vers S3	(33 338)	445	(57 987)	5 747	91 325	(19 328)	(702)	11	702	(66)		(13 191)
Autres mouvements	(195 203)	(3 588)	(138 850)	9 917	(8 167)	(17 801)	150	(60)	(2 002)	201	(344 072)	(11 331)
Solde au 31/12/2023	12 072 049	(32 757)	2 504 946	(71 144)	303 488	(112 823)	2 689	(72)	9 681	(1 367)	14 892 853	(218 162)

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2022	1 452 374	(2 686)	148 153	(2 157)	1 335	(189)			1 601 862	(5 032)
Production et acquisition	664 790	(1 783)	3 928	(26)					668 718	(1 809)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(299 273)	292	(18 206)	133					(317 479)	425
Transferts d'actifs financiers	(70 822)	395	68 730	(896)	2 093	(16)			1	(517)
Transferts vers S1	26 001	(57)	(25 937)	591	(64)					534
Transferts vers S2	(94 831)	450	94 954	(1 488)	(123)	1				(1 037)
Transferts vers S3	(1 992)	2	(287)	1	2 280	(17)			1	(14)
Autres mouvements	(465 840)	1 713	(34 917)	1 130	7 204	(142)			(493 553)	2 701
Solde au 31/12/2023	1 281 229	(2 069)	167 688	(1 816)	10 632	(347)			1 459 549	(4 232)

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2022	413 620	(577)	115 681	(585)	10 027	(5 142)			539 328	(6 304)
Production et acquisition	147 689	(155)							147 689	(155)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(97 056)	123	(44 743)	78	(659)				(142 458)	201
Transferts d'actifs financiers	(66 116)	58	64 200	(274)	1 916	(68)				(284)
Transferts vers S1	11 927	(11)	(11 905)	127	(22)					116
Transferts vers S2	(76 099)	66	76 187	(401)	(88)	8				(327)
Transferts vers S3	(1 944)	3	(82)		2 026	(76)				(73)
Autres mouvements	(8 361)	(74)	(10 523)	144	4 193	(274)			(14 692)	(204)
Solde au 31/12/2023	389 776	(625)	124 615	(637)	15 459	(5 484)			529 850	(6 746)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	313 168	(114 189)	198 979	156 599
Engagements de financement	10 632	(347)	10 285	
Engagements de garantie	15 459	(5 484)	9 975	8 420
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	339 259	(120 020)	219 239	165 019

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation sous IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	45 350	
Prêts	37 081	1 209
Dérivés de transaction	12 443	
Total	94 874	1 209

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	147 576		147 576	139 995		139 995
Encours restructurés sain	24 916		24 916	18 798		18 798
Total des encours restructurés	172 492		172 492	158 793		158 793
Dépréciations	(36 007)		(36 007)	(33 930)		(33 930)
Garanties reçues	49 673		49 673	49 707		49 707

Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modification des termes et conditions	90 562		90 562	125 687		125 687
Réaménagement : refinancement	81 930		81 930	33 106		33 106
Total des encours restructurés	172 492		172 492	158 793		158 793

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	172 492		172 492	158 793		158 793
Total des encours restructurés	172 492		172 492	158 793		158 793

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information, relative à la gestion des risques de marché, requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	75 015	0	0	0	0	0	75 015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	117 418	117 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 884	0	38 800	189 920	24 000	562 864	834 468
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	98 165	98 165
Titres au coût amorti	2 475	11 062	34 239	243 053	141 949	(3 425)	429 353
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	908 300	2 955 557	4 473	1 839 952	49 506	10 092	5 767 881
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	392 511	228 026	1 083 690	4 456 877	8 414 335	99 251	14 674 690
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(68 998)	(68 998)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 397 185	3 194 645	1 161 202	6 729 802	8 629 790	815 367	21 927 992
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	13 791	13 791
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	44 478	44 478
Dettes représentées par un titre	24 060	3 733	10 366	147 755	46 624	0	232 538
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 799	274 825	2 219 560	1 845 019	1 290 605	42 580	5 772 388
Dettes envers la clientèle	11 936 911	291 032	484 216	1 092 286	282 052	0	14 086 497
Dettes subordonnées	2	0	0	0	0	0	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 060 772	569 590	2 714 142	3 085 060	1 619 281	100 849	20 149 694
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	7 285	1 050	0	8 335
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	82 427	62 518	424 095	534 407	347 767	0	1 451 214
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	82 427	62 518	424 095	541 692	348 817	0	1 459 549
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	4 150	169	148	4 524	128	0	9 119
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 400	8 675	19 630	328 988	162 037	0	520 731
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 550	8 844	19 778	333 512	162 165	0	529 850

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

► Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

1. **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

2. **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(62 944)	(63 630)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(14 666)	(15 577)
Autres charges sociales et fiscales	(26 783)	(24 558)
Intéressement et participation	(7 365)	(7 352)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(111 758)	(111 117)

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Dettes actuarielles	177 060	9 897	1 347	432
Juste valeur des actifs du régime	(240 162)	(4 538)		
Effet du plafonnement d'actifs	65 231			
SOLDE NET AU BILAN	2 129	5 359	1 347	432

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	169 513	10 108	1 374	422	181 417	258 802
Coût des services rendus	36	490	90		616	823
Coût des services passés	(833)	(208)			(1 041)	
Coût financier	6 234	281	44		6 559	2 678
Prestations versées	(6 804)	(484)	(107)		(7 395)	(7 127)
Autres éléments enregistrés en résultat	108	(641)	(54)	10	(577)	2 105
Variations comptabilisées en résultat	(1 259)	(562)	(27)	10	(1 838)	(1 521)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(1)	(6)			(7)	20
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 306	556			5 862	(73 350)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 273	(199)			3 074	(2 534)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 578	351			8 929	(75 864)
Autres variations	228				228	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	177 060	9 897	1 347	432	188 736	181 417

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	231 693	5 481			237 174	299 497
Produit financier	8 556	190			8 746	3 131
Prestations versées	(6 717)	(1 159)			(7 876)	(6 984)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	1 839	(969)			870	(3 853)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 630	26			6 656	(58 469)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 630	26			6 656	(58 469)
Ecarts de conversion						
Autres						(1)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	240 162	4 538			244 700	237 174

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 7 876 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

► Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	515	(90)	425	(823)
Coût financier net	2 231	(44)	2 187	453
Autres (dont plafonnement par résultat)	530	44	574	(2 106)
CHARGE DE L'EXERCICE	3 276	(90)	3 186	(2 476)
Prestations versées	(588)	107	(481)	143
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	(588)	107	(481)	143
TOTAL	2 688	17	2 705	(2 333)

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(640)	853	213	3 585
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 948	325	2 273	17 395
Ajustements de plafonnement des actifs	(1 865)		(1 865)	14 090
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(557)	1 289	732	213

8.2.4 Autres informations

► Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,9	14,36

► Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en %</i>	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-6,55%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	7,32%
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%	5,72%
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-5,28%

► **Échéancier des paiements – flux (*non actualisés*) de prestations versées aux bénéficiaires**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	38 836	35 840
N+6 à N+10	38 966	38 209
N+11 à N+15	37 488	36 946
N+16 à N+20	33 003	33 005
> N+20	74 551	78 423

► **Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (*y compris droits à remboursement*) et CGP-CE**

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	8 165	3,90%	9 048
Actions	12,30%	29 540	13,41%	31 090
Obligations	82,50%	198 134	80,18%	185 772
Immobilier	1,80%	4 323	2,50%	6 800
Total	100,00%	240 162	100,00%	231 710

NOTE 9 ACTIVITES D'ASSURANCE

Le Groupe CELR n'est pas concerné par cette activité.

NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

► **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

► Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

a) Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

↳ *Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

b) Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

↳ *Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

> *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

> *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

c) Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

↳ *Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)*

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations dont BPCE.
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

↳ *Transferts entre niveaux de juste valeur*

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

↳ *Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day on profit)*

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

↳ *Cas particuliers*

> *Juste valeur des titres de BPCE*

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 383 250 milliers d'euros pour les titres.

> *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics

> *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés			12 443	12 443
Dérivés de taux			12 443	12 443
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes			82 431	82 431
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			37 081	37 081
Titres de dettes			45 350	45 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres			22 544	22 544
Actions et autres titres de capitaux propres			22 544	22 544
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes	260 617			260 617
Titres de dettes	260 617			260 617
Instruments de capitaux propres		16 869	556 982	573 851
Actions et autres titres de capitaux propres		16 869	556 982	573 851
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
	260 617	16 869	556 982	834 468
Dérivés de taux		98 165		98 165
Instruments dérivés de couverture		98 165		98 165
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	260 617	115 034	674 400	1 050 051
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		3 700	10 083	13 783
Dérivés de taux		3 700	10 083	13 783
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
		3 700	10 083	13 783
Dérivés de taux		44 478		44 478
Instruments dérivés de couverture		44 478		44 478
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		48 186	10 083	58 269

31/12/2022

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		7 249	12 664	19 913
Dérivés de taux		7 249	12 664	19 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes			80 332	80 332
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			40 397	40 397
Titres de dettes			39 935	39 935
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres			20 833	20 833
Actions et autres titres de capitaux propres			20 833	20 833
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes	328 963			328 963
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	328 963			328 963
Instruments de capitaux propres		15 044	518 870	533 914
Actions et autres titres de capitaux propres		15 044	518 870	533 914
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
	328 963	15 044	518 870	862 877
Dérivés de taux		169 099		169 099
Instruments dérivés de couverture		169 099		169 099
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	328 963	191 392	632 699	1 153 054
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		13 096	9 268	22 364
Dérivés de taux		13 096	9 268	22 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Dérivés de taux		34 163		34 163
Instruments dérivés de couverture		34 163		34 163
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		47 259	9 268	56 527

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes			264		14 000	(14 264)			0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			264		14 000	(14 264)			0
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction			264		14 000	(14 264)			0
Instruments dérivés	12 664	(838)	(760)		1 377				12 443
Dérivés de taux	12 664	(838)	(760)		1 377				12 443
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 664	(838)	(760)		1 377				12 443
Instruments de dettes	80 332	6 637	16		13 347	(17 901)			82 431
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	40 397	3 190			727	(7 233)			37 081
Titres de dettes	39 935	3 447	16		12 620	(10 668)			45 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	80 332	6 637	16		13 347	(17 901)			82 431
Instruments de capitaux propres	20 833	2 618			619	(1 526)			22 544
Actions et autres titres de capitaux propres	20 833	2 618			619	(1 526)			22 544
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	20 833	2 618			619	(1 526)			22 544
Instruments de capitaux propres	518 870	32 153	5 566	12 570	33 049	(45 225)		(1)	556 982
Actions et autres titres de capitaux propres	518 870	32 153	5 566	12 570	33 049	(45 225)		(1)	556 982
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	518 870	32 153	5 566	12 570	33 049	(45 225)		(1)	556 982
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	9 268	(92)	(215)		1 192		(70)		10 083
Dérivés de taux	9 268	(92)	(215)		1 192		(70)		10 083
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 268	(92)	(215)		1 192		(70)		10 083

Au 31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes		3 772		142 000	(145 772)			0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3 772		142 000	(145 772)			0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		3 772		142 000	(145 772)			0	
Instruments dérivés	2 649	9 397		1 494	(876)			12 664	
Dérivés de taux	2 649	9 397		1 494	(876)			12 664	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 649	9 397		1 494	(876)			12 664	
Instruments de dettes	82 215	(1 090)		5 500	(6 294)		1	80 332	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	45 053	(2 010)		0	(2 647)		1	40 397	
Titres de dettes	37 162	920		5 500	(3 647)		0	39 935	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	82 215	(1 090)		5 500	(6 294)		1	80 332	
Instruments de capitaux propres	22 755	1 234		1 300	(4 456)		0	20 833	
Actions et autres titres de capitaux propres	22 755	1 234		1 300	(4 456)			20 833	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	22 755	1 234		1 300	(4 456)			20 833	
Instruments de capitaux propres	559 647	20 783	(78 935)	37 089	(19 714)			518 870	
Actions et autres titres de capitaux propres	559 647	20 783	(78 935)	37 089	(19 714)			518 870	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	559 647	20 783	(78 935)	37 089	(19 714)			518 870	
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾									
Instruments dérivés	6 380	4 335		1 013	(2 460)			9 268	
Dérivés de taux	6 380	4 335		1 013	(2 460)			9 268	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 380	4 335		1 013	(2 460)			9 268	

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations :

Au cours de l'exercice, 37 719 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre de ces actifs financiers classés en niveau 3 dont 32 153 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 12 570 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 (dont essentiellement en lien avec la valorisation des titres BPCE pour 17 235 milliers d'euros et une diminution de (5 465) milliers d'euros suite à la cession des titres CE HP.

10.1.3 Analyse de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe CELR n'a réalisé aucun transfert sur l'exercice.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 065 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 425 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 767 881	5 769 073		2 665 098	3 103 975	5 354 548	5 353 605		2 390 615	2 962 990
Prêts et créances sur la clientèle	14 674 690	13 529 076		1 608 536	11 920 540	13 834 131	13 584 662		1 573 237	12 011 425
Titres de dettes	429 353	414 056	376 689	32 125	5 242	389 606	371 210	358 253	7 754	5 203
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	5 772 388	5 712 523		5 296 577	415 947	4 864 908	4 705 256		3 856 114	849 142
Dettes envers la clientèle	14 086 497	14 086 758		10 932 403	3 154 354	13 890 052	13 893 457		11 165 663	2 727 794
Dettes représentées par un titre	232 538	232 999		232 616	383	201 065	201 093		200 509	584
Dettes subordonnées										

NOTE II IMPOTS

11.1. Impôts sur le résultat

► Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(16 158)	(30 360)
Impôts différés	2 227	4 102
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(13 931)	(26 258)

► Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net (part du Groupe)	84 634	83 708
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	57	67
Impôts	(13 931)	(26 258)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	98 508	109 899
Effet des différences permanentes	(38 331)	(6 200)
Résultat fiscal consolidé (A)	60 177	103 699
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A x B)	(15 544)	(26 785)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	414	(249)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	325	(163)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	339	994
Autres éléments	535	(55)
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(13 931)	(26 258)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	23,15%	25,32%

11.2. Impôts différés

► Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	61 392	60 778
Provisions pour passifs sociaux	2 165	2 035
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 006	4 274
Provisions sur base de portefeuilles	15 662	16 417
Autres provisions non déductibles	17 649	15 940
Autres sources de différences temporaires	21 910	22 112
Impôts différés sur réserves latentes	(2 437)	(3 354)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(2 594)	(2 720)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	304	(139)
Couverture de flux de trésorerie	(298)	(540)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	151	45
Impôts différés sur résultat	9 283	7 734
IMPOTS DIFFERES NETS	68 238	65 158
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	68 238	66 792
- Au passif du bilan		(1 634)

NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS

12.1. Information sectorielle

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Clientèle	Autres métiers	Total	Clientèle	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	341 144	(32 618)	308 526	300 001	21 173	321 174
Frais de gestion	(170 241)	(16 325)	(186 566)	(166 164)	(16 076)	(182 240)
Résultat brut d'exploitation	170 902	(48 942)	121 960	133 836	5 098	138 934
Coefficient d'exploitation	-49,90%	50,05%	-60,47%	-55,39%	-75,92%	-56,74%
Coût du risque	(23 382)	8	(23 374)	(28 477)	(7)	(28 484)
Résultat SME	57	0	57	67	0	67
G/P autres actifs	(77)	(1)	(78)	(547)	(4)	(551)
Résultat avant impôt	147 499	(48 934)	98 565	104 879	5 087	109 966
Impôt sur les bénéfices	(37 682)	23 751	(13 931)	(26 841)	583	(26 258)
Résultat net	109 817	(25 183)	84 634	78 038	5 670	83 708

12.2. Information sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

► Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

↳ Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

↳ Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles.

Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêt et produits assimilés	1 095	362
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	1 095	362
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	496	868
Produits de location simple	496	868

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	42 156	22 543
à moins d'un an	2 478	1 560
de un à cinq ans	12 213	7 082
à plus de cinq ans	27 465	13 901
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	33 736	19 343
à moins d'un an	1 694	1 203
de un à cinq ans	8 710	5 662
à plus de cinq ans	23 332	12 478
Produits financiers non acquis	8 420	3 200
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	496	868
à moins d'un an	424	556
de un à cinq ans	72	301
à plus de cinq ans		11

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

► Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

► Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(4 476)	(4 691)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(21)	(24)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 901)	(2 973)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(1 554)	(1 694)

► Echancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	5 302	8 125
à moins d'un an	1 254	1 678
de un à cinq ans	3 118	4 643
à plus de cinq ans	930	1 804

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que BPCE Solutions Informatiques, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés
<i>Prêts & avances</i>	2 683 851	40 814	79 421	1 282 876	41 263	84 893
<i>Autres actifs financiers</i>	493 084	19 701	2 972	458 609	19 825	2 972
<i>Autres actifs</i>	14 045			10 100		
Total des actifs avec les entités liées	3 190 980		82 393	1 751 585	61 088	87 865
<i>Dettes</i>	4 436 734	53 437		2 522 439	39 049	3 232
<i>Autres passifs financiers</i>						
<i>Autres passifs</i>	5 217					
Total des passifs envers les entités liées	4 441 951	53 437		2 522 439	39 049	3 232
<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	(55 693)	(471)	2 628	(3 120)	154	2 503
<i>Commissions</i>	(9 153)			(9 011)		
<i>Résultat net sur opérations financières</i>	22 441	7		20 664		
<i>Produits nets des autres activités</i>	(4 884)	(18 934)		(4 714)		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(47 289)	(19 398)	2 628	3 819	154	2 503
<i>Engagements donnés</i>	168 884	62 535	78 104	173 505		85 206
<i>Engagements reçus</i>	76 945	34 056		64 000		
<i>Engagements sur instruments financiers à terme</i>						
Total des engagements avec les entités liées	245 829	96 591	78 104	237 505		85 206

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les Dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance de la CELR.

► Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 270 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 042 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

► Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 903 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 805 milliers d'euros en 2022).

► Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Le montant des prêts accordés aux dirigeants mandataires sociaux s'élèvent à 1 295 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 1 423 milliers d'euros pour 2022).

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

► Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	40 814	41 263
Encours de dépôts bancaires	53 437	39 049

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	724	325
Charges financières sur dépôts bancaires	(1 626)	(465)

12.4. Partenariats et entreprises associées

► Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associée

La participation du Groupe mise en équivalence est BATIMAP.

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2023	31/12/2022
BATIMAP	2 724	2 667
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 724	2 667

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont :

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2023
	Entreprises associées
DIVIDENDES REÇUS	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-
Total actif	250 035
Total dettes	226 026
Compte de résultat	-
Résultat d'exploitation ou PNB	893
Impôt sur le résultat	(57)
Résultat net	171
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	8 187
Pourcentage de détention	33,27%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 724
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 **Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Sociétés financières		
BATIMAP	57	67
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	57	67

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 **Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles :

- les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif,
- les véhicules de titrisation,
- les entités créées dans le cadre d'un financement structuré
- et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques,

maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, pour les instruments dérivés, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		63 187		
Instruments dérivés de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		40 643		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		22 544		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			2 288	
Actifs financiers au coût amorti			11 596	13 018
Actifs divers				
Total actif		63 187	13 884	13 018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		63 187	13 884	13 018
Taille des entités structurées		1 278 666	64 682	201 202

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		57 985		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		35 230		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		22 755		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 030	14	
Actifs financiers au coût amorti			17 771	7 671
Actifs divers				
Total actif		59 015	17 785	7 671
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		59 015	17 785	7 691
Taille des entités structurées		2 331 021	54 316	116 197

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6. Implantation par pays

Le Groupe CELR exerce uniquement son activité en France.

12.7. Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Autres réseaux de commissaires aux comptes								TOTAL	
	Mazars				KPMG Audit					
	Montant		%		Montant		%		2023	2022
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
Missions de certification des comptes	116	96	82%	79%	106	105	95%	95%	222	201
Services autres que la certification des comptes	25	25	18%	21%	5	6	5%	5%	30	31
TOTAL	141	121			111	111		-7	252	232
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	116	96			106	105			222	201
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	25	25			5	6			30	31
Variation (%)	14%				0%				8%	

NOTE 13 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES

Le Groupe CELR n'est pas concerné par ces modalités.

NOTE 14 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1. Opérations de titrisation

► Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

► Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (22 899 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (21 300 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (349 748 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

14.2. OPCVM garantis

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

14.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

14.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (1)
ENTITE CONSOLIDANTE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	France	Banque		IG
ENTITES CONSOLIDEES				
SLE Béziers Hauts-Cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Aude	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Nîmes	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Littoral Hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Alès Gard Rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Montpellier	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays catalan	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2021	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2023	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2023 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Demeter uno 2023	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT SME 2023	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT SME 2023 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
BATIMAP	France	Crédit-bail Immobilier	33,27%	MEE

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

14.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif. Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Taux de détention direct et indirect	Montant des capitaux propres (K)	Montant du résultat en K€	Motif de non-consolidation
FDI HABITAT SA D'HLM	France	6300	10,00%	118 870	4 259	Absence de contrôle
ALOGEA	France	3009	10,93%	78 584	4 385	Absence de contrôle

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Taux de détention
AERO MED TOULOUSE	France	100,00%
ALCO 4	France	100,00%
BATIGESTION BORDEAUX	France	33,30%
BATIMUR	France	33,33%
CAEPROU	France	100,00%
CMF Aménagement 1	France	100,00%
CMF Equipement	France	100,00%
COFINANCE	France	100,00%
Dames de Catalogne	France	40,00%
E MULTICANAL	France	47,50%
EMDB	France	100,00%
FDI SACICAP	France	41,94%
FONCIERE ARDILLA	France	100,00%
LA MAISON POUR TOUS	France	41,80%
MED IMMO	France	100,00%
RUPIONE	France	100,00%
SCI CEVENNES ECUREUIL	France	100,00%
SCI Clos du Golf	France	100,00%
SCI du 3 MATS	France	100,00%
SCI EINSTEIN	France	40,00%
SCI Squirrel	France	100,00%
SCIRIOLUS	France	100,00%
SERM ID	France	29,00%
SIBPL3	France	50,00%
SILR 12	France	66,67%
SILR 17	France	100,00%
SILR 18	France	100,00%
SILR 19	France	50,00%
SILR 21	France	100,00%
SILR 23	France	100,00%
SILR 24	France	100,00%
SILR 25	France	100,00%
SILR 26	France	100,00%
SILR 27	France	100,00%
SILR 28	France	100,00%
SILR 29	France	100,00%
SILR 30	France	100,00%
SILR 9	France	50,00%
SLP	France	100,00%
SORIDEC 2	France	23,70%

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG
480 avenue du Prado
13008 Marseille



MAZARS S.A.S.
Green Park III
298, Allée du Lac
31670 Labège

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A.

254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés " du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre




jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <div data-bbox="207 1742 766 1971" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 218,2 M€ dont 32,8 M€ au titre du statut 1, 71,2 M€ au titre du statut 2 et 114,2 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 23,4 M€ (en diminution de 18% sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 de l'annexe sur le risque de crédit.</i></p> </div>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,• de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 383,3 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">• une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;• la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. par l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 15^{ème} année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 11 avril 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:

 A577C52C83964D7...

Pierre-Laurent SOUBRA
 Associé

Labège, le 11 avril 2024

Mazars

DocuSigned by:

 A9A65FEC8210420...

Hervé KERNEIS
 Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	610 543	351 065
Intérêts et charges assimilées	3.1	(496 171)	(182 401)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	2 561	1 274
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(1 478)	(927)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	41 697	25 802
Commissions (produits)	3.4	178 610	170 243
Commissions (charges)	3.4	(34 102)	(34 371)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 444	393
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	3 491	(1 171)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	53 917	39 051
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(54 449)	(50 371)
Produit net bancaire		307 063	318 587
Charges générales d'exploitation	3.8	(181 962)	(177 913)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(4 256)	(4 174)
Résultat brut d'exploitation		120 845	136 499
Coût du risque	3.9	(21 527)	(27 897)
Résultat d'exploitation		99 318	108 602
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(1 634)	(4 775)
Résultat courant avant impôt		97 684	103 827
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(13 954)	(27 928)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		83 730	75 899

3.2.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		75 015	66 953
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	415 736	452 152
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 770 563	2 592 491
Opérations avec la clientèle	4.2	12 361 560	12 705 324
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 685 968	1 510 554
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	37 575	31 593
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	186 033	181 670
Parts dans les entreprises liées	4.4	550 700	524 970
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	38 430	24 434
Immobilisations incorporelles	4.6	182	237
Immobilisations corporelles	4.6	40 419	34 369
Autres actifs	4.8	87 491	102 641
Comptes de régularisation	4.9	130 580	118 260
TOTAL DE L'ACTIF		19 380 252	18 345 648

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 459 550	1 601 862
Engagements de garantie	5.1	529 850	539 329
Engagements sur titres		465	782

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 735 477	4 752 874
Opérations avec la clientèle	4.2	11 201 409	11 248 791
Dettes représentées par un titre	4.7	23 967	584
Autres passifs	4.8	304 301	344 128
Comptes de régularisation	4.9	249 484	206 957
Provisions	4.10	176 260	176 514
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	135 061	135 061
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 554 293	1 480 739
Capital souscrit		370 000	370 000
Primes d'émission			
Réserves		1 064 563	998 840
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'Exercice (+/-)		83 730	75 899
TOTAL DU PASSIF		19 380 252	18 345 648

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	71 936	64 000
Engagements de garantie	5.1	6 755 897	7 317 995
Engagements sur titres			

3.2.3 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	CADRE GENERAL	338
1.1.	Le Groupe BPCE.....	338
1.2.	Mécanisme de garantie.....	339
1.3.	Evénements significatifs.....	340
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	340
2.1.	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	340
2.2.	Changements de méthodes comptables.....	340
2.3.	Principes comptables généraux	340
2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	340
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	341
3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	341
3.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	342
3.3.	Revenus des titres à revenu variable	343
3.4.	Commissions	343
3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	344
3.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	344
3.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	344
3.8.	Charges générales d'exploitation	345
3.9.	Coût du risque	345
3.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	346
3.11.	Résultat exceptionnel.....	347
3.12.	Impôt sur les bénéfices	347
3.13.	Répartition de l'activité	348
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	348
4.1.	Opérations interbancaires	348
4.2.	Opérations avec la clientèle	349
	4.2.1 Opérations avec la clientèle	349
	4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	353
4.3.	Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	354
	4.3.1 Portefeuille titres.....	354
	4.3.2 Evolution des titres d'investissements.....	357
	4.3.3 Reclassement d'actifs.....	357
4.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	357
	4.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	358
	4.4.2 Tableau des filiales et participations.....	359
	4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	360
	4.4.4 Opérations avec les entreprises liées.....	360
4.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	360
4.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	361
	4.6.1 Immobilisations incorporelles.....	361
	4.6.2 Immobilisations corporelles.....	361
4.7.	Dettes représentées par un titre.....	362
4.8.	Autres actifs et autres passifs	363
4.9.	Comptes de régularisation	363
4.10.	Provisions	363
	4.10.1 Tableau de variations des provisions.....	365
	4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	366
	4.10.3 Provisions pour engagements sociaux	366
	4.10.4 Provisions PEL / CEL.....	368
4.11.	Dettes subordonnées	369
4.12.	Fonds pour risques bancaires généraux.....	369

4.13.	Capitaux propres	369
4.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	369
NOTE 5	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	370
5.1.	Engagements reçus et donnés	370
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	<i>371</i>
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>371</i>
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>371</i>
5.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	372
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>373</i>
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>373</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>373</i>
5.3.	Opérations en devises.....	374
5.4.	Ventilation du bilan par devise	374
NOTE 6	AUTES INFORMATIONS	374
6.1.	Consolidation	374
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	374
6.3.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	374
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs.....	374

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹³ dont fait partie la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers.

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le Groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

¹³ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

La CELR a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 2 710 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 8 344 milliers d'euros.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe représente 36 459 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 529 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 930 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023.

Le montant des contributions versées par la CELR représente pour l'exercice 2 787 milliers d'euros dont 2 160 milliers d'euros comptabilisés en charge et 627 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élèvent à 3 453 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	202 380	(183 378)	19 002	62 268	(17 188)	45 080
Opérations avec la clientèle	277 578	(278 377)	(799)	221 739	(141 783)	79 956
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 288	(11 974)	60 314	65 399	(11 643)	53 756
Autres	58 296	(22 442)	35 854	1 659	(11 787)	(10 130)
TOTAL	610 542	(496 171)	114 371	351 065	(182 401)	168 662

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 036 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de 248 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

► Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (22 899 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (349 748 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

► Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	2 561	0	2 561	1 274		1 274
Amortissement		(1 465)	(1 467)		(910)	(910)
Autres produits et charges		(13)	(13)		(17)	(17)
TOTAL	2 561	(1 478)	1 081	1 274	(927)	347

3.3. Revenus des titres à revenu variable

► Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	122	430
Participations et autres titres détenus à long terme	5 244	4 001
Parts dans les entreprises liées	36 331	21 372
TOTAL	41 697	25 803

3.4. Commissions

► Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	614	(18)	596	457	(22)	435
Opérations avec la clientèle	45 441	(49)	45 392	42 207	(28)	42 179
Opérations sur titres	2 836	(1 941)	895	3 323	(1 560)	1 763
Moyens de paiement	45 368	(30 421)	14 947	42 629	(31 185)	11 443
Engagements hors bilan	4 789	(788)	4 001	4 398	(657)	3 741
Prestations de services financiers	8 258	(762)	7 496	7 308	(917)	6 391
Vente de produits d'assurance vie	52 731	(1)	52 730	52 549		52 550
Vente de produits d'assurance autres	18 531		18 531	17 316		17 316
Autres commissions	42	(122)	(80)	56	(2)	54
TOTAL	178 610	(34 102)	144 508	170 243	(34 371)	135 872

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations de change	341	286
Instruments financiers à terme	2 103	107
TOTAL	2 444	393

3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

► Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	556	556	(709)	(709)
Dotations	(1 936)	(1 936)	(1 888)	(1 888)
Reprises	2 492	2 492	1 179	1 179
Résultat de cession	2 934	2 934	(462)	(462)
TOTAL	3 490	3 490	(1 171)	(1 171)

3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

► Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 420	(3 981)	(1 561)	2 402	(3 867)	(1 465)
Refacturations de charges et produits bancaires	1	(4 812)	(4 811)	1	(4 714)	(4 713)
Activités immobilières	6 306	(93)	6 213	1 268	(305)	963
Autres activités diverses	33 319	(32 978)	341	25 901	(25 529)	372
Dotations /reprises nettes risques et charges sur activité bancaire	10 880	(11 982)	(1 102)	8 822	(15 288)	(6 466)
Autres produits et charges accessoires (1)	991	(603)	388	657	(668)	(11)
TOTAL	53 917	(54 449)	(532)	39 051	(50 371)	(11 320)

(1) En 2021, un produit de 1 869 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8. Charges générales d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(63 295)	(65 478)
Charges de retraite et assimilées	(14 804)	(13 939)
Autres charges sociales	(15 221)	(14 146)
Intéressement des salariés	(7 365)	(7 352)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 725)	(10 266)
Total des frais de personnel	(111 410)	(111 181)
Impôts et taxes	(3 514)	(4 567)
Autres charges générales d'exploitation	(67 038)	(62 165)
Total des autres charges d'exploitation	(70 552)	(66 732)
TOTAL	(181 962)	(177 913)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 561 cadres et 811 non-cadres, soit un total de 1 372 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9. Coût du risque

► Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.2 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(35 231)	18 457	(2 788)	834	(18 728)	(28 343)	13 335	(2 398)	3 051	(14 355)
Titres et débiteurs divers	(277)	67	(113)		(323)	(440)		(202)		(642)
Provisions										
Engagements hors bilan	(8 584)	7 482			(1 102)	(1 841)	910			(931)
Provisions pour risque clientèle	(37 869)	36 495			(1 374)	(16 979)	5 010			(11 969)
TOTAL	(81 961)	62 501	(2 901)	834	(21 527)	(47 603)	19 255	(2 600)	3 051	(27 897)

3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	2 564			2 564	4 511			4 511
Dotations	(234)			(234)	(5 899)			(5 899)
Reprises	2 798			2 798	10 410			10 410
Résultat de cession	(4 120)		(78)	(4 198)	(8 734)		(552)	(9 286)
TOTAL	(1 556)		(78)	(1 634)	(4 223)		(552)	(4 775)

3.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

3.12. Impôt sur les bénéfices

► Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

► Détail des impôts sur le résultat 2023

La CELR est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00%	19%	15%
Au titre du résultat courant	55 189		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	55 189		
Impôt correspondant	13 798		
+ contributions 3,3%	430		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(357)		
Charges d'intégration fiscale	(13 871)		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	(34)		
Régularisations sur exercices antérieurs	(49)		
Produits d'impôts des filiales intégrées			
Provisions pour impôts			
Impôt comptabilisé	(13 954)		

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 426 milliers d'euros.

3.13. Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	307 063	318 587
Frais de gestion	(186 218)	(182 087)
Résultat brut d'exploitation	120 845	136 500
Coût du risque	(21 527)	(27 897)
Résultat d'exploitation	99 318	108 603
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 634)	(4 775)
Résultat courant avant impôt	97 684	103 828

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. Opérations interbancaires

► Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	96 170	67 797
Comptes et prêts au jour le jour	450 000	450 000
Valeurs non imputées	1	-261
Créances à vue	546 171	517 536
Comptes et prêts à terme	2 209 889	2 062 858
Prêts subordonnés et participatifs	11 435	10 590
Créances à terme	2 221 324	2 073 448
Créances rattachées	3 068	1 507
TOTAL	2 770 563	2 592 491

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 545 170 milliers d'euros à vue et 2 209 798 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 023 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 774 697 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement au Système européen de Banque Centrale.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 779	13 935
Autres sommes dues	6 557	7 993
Dettes à vue	15 336	21 928
Comptes et emprunts à terme	5 584 770	4 702 090
Valeurs et titres donnés en pension à terme	93 205	26 628
Dettes rattachées à terme	42 166	2 228
Dettes à terme	5 720 141	4 730 946
TOTAL	5 735 477	4 752 874

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 846 milliers d'euros à vue et 4 682 890 milliers d'euros à terme.

4.2. Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

► Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

► Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de

l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

► Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux

variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

► Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

► Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	88 837	98 420
Créances commerciales	17 335	24 618
Crédits de trésorerie et de consommation	1 428 380	1 369 382
Crédits à l'équipement	3 446 234	3 504 369
Crédits à l'habitat	7 052 633	7 402 833
Autres crédits à la clientèle	51 028	55 613
Prêts subordonnés		8 800
Autres	58 577	28 684
Autres concours à la clientèle	12 038 976	12 370 503
Créances rattachées	28 357	21 817
Créances douteuses	297 161	296 109
Dépréciations des créances sur la clientèle	(109 106)	(106 143)
TOTAL	12 361 560	12 705 324
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>162 544</i>	<i>150 637</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>13 672</i>	<i>8 489</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se monte à 2 613 224 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 236 616 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 310 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 793 908	8 669 065
<i>Livret A</i>	<i>3 855 171</i>	<i>3 748 988</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>1 950 645</i>	<i>2 093 538</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 988 092</i>	<i>2 826 539</i>
Créance sur le fonds d'épargne	(3 023 177)	(2 774 697)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 396 709	5 327 309
Dépôts de garantie	10 064	3 588
Autres sommes dues	5 710	16 510
Dettes rattachées	18 195	7 016
TOTAL	11 201 409	11 248 791

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 165 224		4 165 224	4 531 142		4 531 142
Emprunts auprès de la clientèle financière		129 400	129 400		129 400	129 400
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 102 085	1 102 085		666 767	666 767
TOTAL	4 165 224	1 231 485	5 396 709	4 531 142	796 167	5 327 309

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 244 094		181 353	(68 496)	84 884	(47 923)
Entrepreneurs individuels	1 197 169		20 844	(8 258)	10 916	(4 939)
Particuliers	6 277 796		93 428	(31 360)	41 160	(22 428)
Administrations privées	121 097		270	(305)	240	(298)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 210 697		525	(525)		
Autres	122 652		741	(162)	153	(102)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	12 173 505		297 161	(109 106)	137 353	(75 690)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	12 515 358		296 109	(106 143)	136 745	(78 809)

4.3. Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

▶ Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

▶ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CELR ne détient pas de titres de transaction.

▶ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

► Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

► Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	73 612	341 823		415 435	120 398	330 393		450 791
Créances rattachées	253	1 208		1 461	684	1 175		1 859
Dépréciations	(1 160)			(1 160)	(498)			(498)
Effets publics et valeurs assimilées	72 705	343 031		415 736	120 584	331 568		452 152
Valeurs brutes	240 650	2 410 245		2 650 895	261 536	1 219 447		1 480 983
Créances rattachées	34 426	1 431		35 857	30 101	609		30 710
Dépréciations	(784)			(784)	(1 139)			(1 139)
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 292	2 411 676		2 685 968	290 498	1 220 056		1 510 554
Montants bruts	36 977		7 050	44 027	31 309		7 600	38 909
Créances rattachées								
Dépréciations	(2 521)		(3 931)	(6 452)	(2 503)		(4 813)	(7 316)
Actions et autres titres à revenu variable	34 456		3 119	37 575	28 806		2 787	31 593
TOTAL	381 453	2 754 707	3 119	3 139 279	439 888	1 551 624	2 787	1 994 299

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 415 443 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 601 763 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 811 et (3 931) milliers d'euros.

► Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés						
Titres non cotés non prêtés	148 797	271 706	420 502	61 299	171 020	232 319
Titres prêtés	163 520	2 480 362	2 643 882	318 998	1 378 821	1 697 819
Créances rattachées	34 680	2 639	37 319	30 785	1 783	32 568
TOTAL	346 997	2 754 707	3 101 703	411 082	1 551 624	1 962 706
dont titres subordonnés			293 793			199 852

2 072 540 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 041 352 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 987 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 16 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 591 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 516 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 798 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 351 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 160 932 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 97 212 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, comme au 31 décembre 2022, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 425 043 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

► Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	34 456	3 119	37 575	28 806	2 787	31 593
TOTAL	34 456	3 119	37 575	28 806	2 787	31 593

Parmi les actions et autres titres à revenu variable aucun OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2023.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 478 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 861 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 346 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 811 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 351 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissements

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	331 568	44 000	(29 900)	(2 638)	343 030
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 220 056	1 571 693	(380 890)	818	2 411 677
TOTAL	1 551 624	1 615 693	(410 790)	(1 820)	2 754 707

4.3.3 Reclassement d'actifs

L'établissement n'est pas concerné en 2023 par les reclassements d'actifs.

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

► Principes comptables

↳ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

↳ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	188 355	6 264	(910)		193 709
Parts dans les entreprises liées	529 220	33 530	(10 929)		551 821
Valeurs brutes	717 575	39 794	(11 839)		745 530
Participations et autres titres à long terme	(6 685)	6 598	(7 589)		(7 676)
Parts dans les entreprises liées	(4 250)	6 481	(3 351)		(1 120)
Dépréciations	(10 935)	13 079	(10 940)		(8 796)
TOTAL	706 640	52 873	(22 779)		736 734

IT-CE et I-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 316 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 802 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés BPCE (107 970 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 530 083 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CELR, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CELR et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier Exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier Exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'Exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Méditerranée Immobilier (1)	9 000	16 313	100,00 %	14 147	14 147			233	1 966	-	
Foncière Ardilla (1)	8 000	(22)	100,00 %	8 000	8 000			-	13	-	
Caeprou (1)	984	(726)	100,00 %	4 141	0			19	10	-	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Sociétés détenues à moins de 10%											
BPCE	188 933	17 970 412	2,13 %	530 083	530 083			868 335	545 878	17 243	
Groupe Habitat en Région (1)	95 139	41 134	4,26 %	9 487	9 487			13 412	8 295	-	
CE Capital (1)	87 283	12 180	4,26 %	4 810	4 810			8 311	6 235	-	
IRDI SORIDEC (2)	61 288	100 369	9,04 %	16 606	15 127			11 120	8 651	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				993	85						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				36 626	35 366						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(1) Données au 31/12/2022

(2) Données au 30/06/2023

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SNC
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France-PARIS	SNC
BPCE ACHATS	110 avenue de France-PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CIL CAP OCCITAN	4 avenue de la voie Domitienne-BEZIERS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne-TOULOUSE	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 rue Anatole France-LEVALLOIS-PERRET	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 743 856	2 416 132	5 159 988	2 585 748
<i>dont subordonnées</i>	<i>109 833</i>	<i>321 865</i>	<i>431 698</i>	<i>325 643</i>
Dettes	5 481 690	328 696	5 810 386	3 677 885
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	80 270		80 270	72 676
Engagements de garantie	168 856	64 741	233 597	256 890
Autres engagements donnés	1 550 556	28 432	1 578 988	1 344 349
Engagements donnés	1 799 682	93 173	1 892 855	1 673 915
Engagements de financement				
Engagements de garantie	5 401	6 671 048	6 676 449	7 231 600
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	5 401	6 671 048	6 676 449	7 231 600

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

► Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens en crédit-bail.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014 07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	38 267			38 267	24 276			24 276
Créances rattachées	163			163	158			158
Total	38 430			38 430	24 434			24 434

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

► Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	3 809	8	-338		3 479
Logiciels	997	9			1 006
Autres	99				99
Valeurs brutes	4 905	17	-338	0	4 584
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 659)	(8)	338		(3 330)
Logiciels	(924)	(61)			(985)
Autres	(85)	(2)			(87)
Amortissements et dépréciations	(4 668)	(71)	338	0	(4 402)
TOTAL VALEURS NETTES	237	(54)	0	0	182

4.6.2 Immobilisations corporelles

► Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains et constructions	79 670		(6 425)	4 659	77 904
Agencements et aménagements	29 074	149	(3 491)	4 765	30 497
Autres	22 940	1 546	(1 243)	957	24 200
Immobilisations en cours	616	11 359		(10 387)	1 588
Immobilisations corporelles d'exploitation	132 300	13 054	(11 159)	(6)	134 189
Immobilisations hors exploitation	15 722		(7 898)	6	7 830
Valeurs brutes	148 022	13 054	(19 057)	0	142 019
Terrains et constructions	(57 225)	(2 155)	5 878		(53 502)
Agencements et aménagements	(25 072)	(868)	3 402		(22 538)
Autres	(18 463)	(1 859)	1 607		(18 715)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(100 759)	(4 882)	10 887		(94 755)
Immobilisations hors exploitation	(12 894)	(130)	6 179		(6 845)
Amortissements et dépréciations	(113 653)	(5 012)	17 066	0	(101 600)
TOTAL VALEURS NETTES	34 369	8 042	(1 991)	0	40 419

4.7. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	333	513
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	23 000	
Dettes rattachées	634	71
TOTAL	23 967	584

4.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	339	19 500	339	12 977
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	41 579	17 954	32 979	19 038
Dépôts de garantie versés et reçus	20 274		18 352	
Comptes courants associés des SLE		161 362		134 735
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	25 299	105 485	50 971	177 378
TOTAL	87 491	304 301	102 641	344 128

4.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 614	1 614	1 087	1 087
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 266	6 772	3 843	2 600
Charges et produits constatés d'avance	16 766	64 112	15 721	59 539
Produits à recevoir/Charges à payer	30 658	84 246	30 531	83 272
Valeurs à l'encaissement	78 153	54 601	66 989	57 390
Autres	123	38 139	89	3 069
TOTAL	130 580	249 484	118 260	206 957

4.10. Provisions

► Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

► Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Ils sont classés en 4 catégories :

↳ *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

↳ *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

↳ *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

↳ *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

► Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Dont utilisations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	84 474	48 395	(45 892)		86 977
Provisions pour engagements sociaux	9 673	1 205	(719)		10 159
Provisions pour PEL/CEL	16 546		(1 035)		15 511
Litiges sociaux, amendes et pénalités	5 081	94	(1 605)	(589)	3 570
Litiges bancaires	5 305	2 156	(2 983)		4 478
Provisions pour litiges	10 386	2 250	(4 588)	(589)	8 048
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 702		(2 103)		1 599
Provisions pour impôts					
Autres	51 733	11 793	(9 560)		53 966
Autres provisions pour risques	55 435	11 793	(11 663)	(451)	55 565
TOTAL	176 514	63 643	(63 897)	(1 040)	176 260

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	dont utilisations	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	106 143	36 001	(33 411)		108 733
Dépréciations sur autres créances	375	261	(263)		373
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	106 518	36 262	(33 674)		109 106
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 536	8 677	(7 548)		9 665
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	72 966	37 388	(37 910)		72 444
Autres provisions	2 972	2 330	(434)		4 868
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	84 474	48 395	(45 892)		86 977
TOTAL	190 992	84 657	(79 566)		196 083

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La CELR est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la CELR comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

► Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (15 513 milliers d'euros en 2023).

► Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

► **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	177 061	9 893	1 347	188 301	169 742	10 108	1 374	181 224
Juste valeur des actifs du régime	(240 162)	(4 538)		(244 700)	(231 693)	(5 481)		(237 174)
Effet du plafonnement d'actifs	20 182			20 182	16 987			16 987
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	45 560	384		45 944	47 535	679		48 214
Coût des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	2 641	5 739	1 347	9 727	2 571	5 306	1 374	9 251
Engagements sociaux passifs	2 641	5 739	1 347	9 727	2 571	5 306	1 374	9 251
Engagements sociaux actifs								

► **Analyse de la charge de l'exercice**

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	36	491	91	618	842
Coût des services passés	(832)	(208)	0	(1 040)	0
Coût financier	6 234	282	45	6 561	2 680
Produit financier	(8 556)	(191)	0	(8 747)	(3 131)
Prestations versées	(87)	675	(108)	480	(156)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	(27)	29	(55)	(53)	(948)
Autres	3 302	43	0	3 345	809
Total de la charge de l'Exercice	70	1 121	(27)	1 164	96

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

► **Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,91	14,36

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,35%	3,09%	2,91%	3,83%	3,68%	3,49%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	-	-	-	-	-	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-	-	-
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
Duration	15,83	10,23	5,10	15,51	9,39	5,02

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 927 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 5 862 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 072 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 8 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,50 % en obligations, 12,30 % en actions, 1,80 % en actifs immobiliers et 3,40 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

► Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	200 268	125 816
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	766 701	1 223 530
* ancienneté de plus de 10 ans	795 192	568 834
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 762 160	1 918 180
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	188 485	175 358
TOTAL	1 950 645	2 093 538

► Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	641	233
* au titre des comptes épargne logement	473	753
TOTAL	1 114	986

► Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 233	1 232	2 465
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 738	(2 019)	1 718
* ancienneté de plus de 10 ans	7 934	(1 458)	6 476
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 905	(2 246)	10 660
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 655	1 202	4 857
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	5	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(8)	3	(5)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(13)	8	(5)
TOTAL	16 547	(1 036)	15 512

4.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2023.

4.12. Fonds pour risques bancaires généraux

► Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	135 061				135 061
TOTAL	135 061	0	0	0	135 061

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 7 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	370 000		922 738	36 000	81 652	1 410 390
Mouvements de l'Exercice			76 102		(5 753)	70 349
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	370 000		998 840	36 000	75 899	1 480 739
Affectation résultat 2022			75 899		(75 899)	
Distribution de dividendes			(10 175)			(10 175)
Augmentation de capital						
Provisions réglementées						
Résultat de la période					83 730	83 730
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	370 000		1 064 564	36 000	83 730	1 554 294

Le capital social de la Caisse d'Epargne A s'élève à 370 000 milliers d'euros et est composé pour 18 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Sociales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 9 Sociétés Locales d'Epargne, dont le capital (531 362 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires.

Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 10 175 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 161 362 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la CELR.

Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 764 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	219	149	88 911	199 318	127 139		415 736
Créances sur les établissements de crédit	384 087	466 154	5 347	1 847 827	67 148		2 770 563
Opérations avec la clientèle	244 087	196 837	933 956	3 764 841	6 903 504	318 335	12 361 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	168 599	6 310	9 679	2 145 950	355 430		2 685 968
Opérations de crédit-bail et de locations simples	282	176	1 468	9 103	22 560	4 841	38 430
Total des emplois	797 274	669 626	1 039 361	7 967 039	7 475 781	323 176	18 272 257
Dettes envers les établissements de crédit	64 023	279 002	2 222 017	1 944 887	1 219 470	6 078	5 735 477
Opérations avec la clientèle	9 332 487	291 298	168 357	316 202	1 093 065		11 201 409
Dettes représentées par un titre	267	60		6	23 000	634	23 967
Total des ressources	9 396 777	570 360	2 390 374	2 261 095	2 335 535	6 712	16 960 853

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée.

Se référer aux notes 4.2.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1. Engagements reçus et donnés

► Principes généraux

↳ Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

↳ Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	8 335	8 676
Ouverture de crédits documentaires	7 905	7 362
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 443 310	1 585 824
En faveur de la clientèle	1 451 215	1 593 186
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 459 550	1 601 862
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	71 936	64 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	71 936	64 000

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	137 225	109 177
D'ordre d'établissements de crédit	137 225	109 177
Cautions immobilières	174 397	183 358
Cautions administratives et fiscales	3 858	2 698
Autres cautions et avals donnés	80 452	61 186
Autres garanties données	133 918	182 910
D'ordre de la clientèle	392 625	430 152
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	529 850	539 329
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	47 292	42 684
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	6 708 605	7 275 311
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	6 755 897	7 317 995

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 771 059		4 264 391	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		3 354 061		3 391 135
TOTAL	2 771 059	3 354 061	4 264 391	3 391 135

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 756 493 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 801 820 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 224 591 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 1 978 338 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 163 118 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 166 491 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 32 280 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat,
- 129 403 milliers d'euros de créances données en garantie dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER contre 129 408 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 104 583 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE SFH contre 1 154 354 milliers d'euros au 31 décembre 2022,

- 5 766 milliers d'euros de créances Dailly données en garantie auprès de BPCE SA contre 7 013 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ses opérations de titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte des FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement aux FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement aux FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice des FCT s'élève à 28 432 milliers d'euros (contre 16 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CELR n'a pas reçu de montant significatif d'actif en garantie.

5.2. Opérations sur instruments financiers à terme

► Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

↳ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

↳ *Opérations conditionnelles*

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 592 571	2 592 571	39 906	2 554 044	2 554 044	112 576
Opérations de gré à gré	2 592 571	2 592 571	39 906	2 554 044	2 554 044	112 576
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 592 571	2 592 571	39 906	2 554 044	2 554 044	112 576
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 592 571	2 592 571	39 906	2 554 044	2 554 044	112 576

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

Les swaps de macrocouverture représentent 1 834 644 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 798 381 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	307 343	1 131 442	1 153 786	2 592 571
TOTAL	307 343	1 131 442	1 153 786	2 592 571

5.3. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif

5.4. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 270 milliers d'euros.

Le montant des prêts consentis aux membres du Directoire est de 1 295 milliers d'euros.

6.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont détaillés dans les annexes des états financiers consolidés.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG
480 avenue du Prado
13008 Marseille



MAZARS S.A.S.
Green Park III
298, Allée du Lac
31670 Labège

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT




En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>
<div style="background-color: #e0e0e0; padding: 10px;">  <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 109,1 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 72,4 M€ pour un encours brut de 12 470,7 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 297,2 M€) au 31 décembre 2023.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 21,5 M€ (contre 27,9 M€ sur l'exercice 2022).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</p> </div>	

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="209 1003 775 1140" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 530,1 M€ au 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels;

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A. par l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 15^{ème} année.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et

met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 11 avril 2024

KPMG S.A.

DocuSigned by:

A577C52C83964D7...

Pierre-Laurent SOUBRA
Associé

Labège, le 11 avril 2024

Mazars

DocuSigned by:

A9A65FEC8210420...

Hervé KERNEIS
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

mazars

MAZARS S.A.S.
Green Park III
298, Allée du Lac
31670 Labège



KPMG
480 avenue du Prado
13008 Marseille

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 370 000 000 €
RCS de Montpellier 383 451 267

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article

R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- ▶ **Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal (devenu e-Multicanal en 2015), dont votre Caisse est actionnaire à 47,5 % et administrateur**

Avenant n°1 à la convention de services conclu avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal

Nature et objet

La convention actuelle a été signée le 26 août 2013 (accord COS CELR le 28 mars 2013). Dans sa séance du 10 octobre 2023, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre Caisse à conclure avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal un avenant à la convention de prestations de services contractualisant les activités suivantes confiées par votre Caisse au G.I.E. Ecureuil Multicanal permettant d'améliorer comme suit la convention dite PECE.

- Contractualiser la prise en charge des portefeuilles vacants (activité nommée Relais) par l'agence *Monbanquierenligne* ;
- Insérer plusieurs annexes destinées à sécuriser les opérations concernées (plan de continuité, sous-traitance, réglementation RGPD ...).

Modalités

L'avenant et ses annexes ont été signés le 11 octobre 2023. L'avenant n'impacte pas les effets financiers de la convention initiale. Le montant de la rémunération versée par votre Caisse au G.I.E. e-Multicanal s'est élevé à 1 113 310 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'extension des relations avec le G.I.E. e-Multicanal et la sécurisation des activités sont profitables aux deux parties.

- ▶ **Avec BPCE S.A.**

Personne concernée :

Monsieur Philippe ROUGEOT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Nature et objet

Cette convention s'inscrit à la suite des opérations BPCE Home Loans 2017, BPCE Home Loans 2018, BPCE Home Loans 2019, BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2021 Green UoP. Deux fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R. 214-217 et suivants du Code monétaire et financier, ont été constitués en mai 2014 : (i) un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers et (ii) un fonds commun de titrisation contribuant à une démutualisation du risque de crédit.

Un avenant portant sur ces deux conventions a été conclu par les Participants, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du Premier FCT et BPCE en qualité d'Agent du Programme, modifiant les deux contrats énumérés ci-dessous :

1. le contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 23 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de mandataire des Participants et d'arrangeur, organisant les conditions et modalités de souscription et de

placement des obligations A par l'arrangeur, tel que modifié (le Contrat de Souscription des Obligations A) ;

2. le contrat de souscription des Obligations B et des parts résiduelles (Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement), désormais dénommé, aux termes dudit avenant, contrat de souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 27 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) BPCE en qualité de mandataire des Participants et (iii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de souscripteur d'Obligations B organisant les conditions et modalités de souscription par la Société (ainsi que par les autres Participants) des Obligations B (et, initialement, des Parts Résiduelles du Premier FCT) (le Contrat de Souscription des Obligations B).

Modalités

Dans sa séance du 10 octobre 2023, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (d'un montant de 349 748 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

↳ *Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Batimap, dont votre Caisse est actionnaire à plus de 10% et administrateur**

Avenant n°1 à la convention de financement et de garantie

Nature et objet

Cet avenant vient préciser les modalités de paiement à BATIMAP de la commission de gestion trimestrielle, qui serait due par la Caisse au cas où elle n'aurait pas été intégrée au loyer.

Modalités

La CELR a signé le 23 juin 2021 un avenant à la convention du 27 janvier 2019 régissant des rapports entre BATIMAP et CELR, après vote favorable de l'Assemblée Générale du 27 avril 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil de Surveillance a motivé cette convention de la façon suivante :

Cet avenant apporte une précision au contrat initial, sans modification de ce dernier. En 2023, BATIMAP a appelé la Caisse à hauteur de 12 889 € et versé à la Caisse 46 640 €.

► **Avec les membres de votre Directoire**

Convention de contrats de travail

Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place des contrats de travail pour les membres du Directoire.

Modalités

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

↳ *Conventions sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé

► **Avec la société Batimur, dont votre Caisse est actionnaire à plus de 10% et administrateur**

Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Fait à Marseille et Labège, le 11 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DocuSigned by:

A577C52C83964D7...

Pierre-Laurent SOUBRA
Associé

MAZARS

DocuSigned by:

A9A65FEC8210420...

Hervé KERNEIS
Associé

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme FORT, Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Jérôme FORT,
Membre du Directoire en charge des Finances